

Monsieur le Maire

et Messieurs les Échevins  
de la Cité de St. Henri

Messieurs

Je serais très reconnaissant si la Corpora-  
tion de St. Henri voulait bien me régler le compte pour  
différents ouvrages faits à l'incinérateur, pour lequel j'ai  
just enregistré un bordereau sur l'immeuble que vous avez  
acheté de Mr. Davidon.

Les ouvrages faits sont de première qualité  
preuve, c'est que tout exposé qu'ils sont, ces ouvrages résis-  
tent & sont même intacts malgré les intempéries des saisons  
depuis deux années.

Le privilège pris par moi, après la réception  
de votre protest, défendant la continuation des travaux, rend  
l'immeuble responsable pour le montant des ouvrages

faut; m'autoriserait à exiger plutôt que demander, mais  
vous considerez aussi sans doute qu'en plus d'avoir  
la loi pour moi qui est en parfaite harmonie avec la  
justice, car tout ouvrage demande une rémunération, le  
meilleur est fait et bien fait, vous en avez la valeur, alors il est  
comme je dis plus haut de toute justice que le coût des fra-  
vans que j'ai fait me revient.

Étant citoyen et propriétaire dans St. Henri  
je cours de mon devoir dans l'intérêt de la Municipalité  
de vous en faire la demande, afin d'éviter les frais d'un  
jugement de cette question par les tribunaux.

Esperant Messieurs qui vous appartenez  
pour cette question, la diligence qui vous caractérise

Je suis Messieurs  
Votré dévoué

Théodore Brag

P23/E2,123

No 6627  
Grayland  
rémuneration  
1 Mars 96

et du public de votre Cité  
qui est intéressé à ce que les  
choses soient faites convenable-  
ment. J'ai l'assurance que vous  
accueillerez favorablement  
ma demande et en retour  
je promets de me rendre  
digne de la faveur que  
vous voudrez bien me faire.  
Veuillez agréer, messieurs,  
l'assurance de ma très humble  
consideration.

Très tout dévoué  
Edmond Joyeux

Re Monsieur le Maire  
& A Messieurs les Échevins  
de la Cité de St Henri.

Messieurs,

J'ai l'honneur de  
solliciter le privilège exclusif  
de faire le ramassage dans les  
limites de la Cité de St Henri.

Il est bien entendu que si  
vous me faites la faveur d'ac-  
quiescer à ma requête je ferai  
le ramassage des cheminées d'a-  
pris la meilleure méthode et à  
la satisfaction de votre Conseil

P23/E2,123

No 6628

Edmond Goyer  
demande d'être  
nommé ramoneur  
de la Côte

1<sup>er</sup> Mars 1896

AU MAIRE ET AUX ECHEVINS

DE LA CITE DE ST HENRI

P.Q.

Monsieur:-

Au sujet de la reclamation des Auditeurs ,j'ai déjà eu l'honneur de vous déclarer que dans mon opinion les Auditeurs n'avaient droit d'exiger que le salaire qui était attaché à cette charge à l'époque de leur entrée en fonction.

Je vous disais alors que pour qu'ils eussent droit à une augmentation d'honoraires pour leur services il leur aurait fallu faire passer une resolution pour en déterminer le montant avant de commencer leurs operations.

J'ajoutai cependant que le conseil ayant après la completion de leur travaux offert de leur payer chaeun une somme de deux cents piastres (\$200,00) vous aviez par là reconnu que la valeur de leursservices était d'au moins de deux cents piastres et que par cette reconnaissance de la dette la Cite était devenue obligée de payer le montant offert.

Je suis maintenant informé que le conseil a passé une resolution approuvant la reclamation de trois cents piastres (\$300,00) quant à l'un des auditeurs.Je n'ai pas en mains cette resolution ,mais si elle est réguliere il faut appliquer le même principe et dire que la cite de St Henri s'est reconnue débitrice de cette somme de \$300,00 en faveur de chaeun des Auditeurs par le fait qu'elle a reconnu le bien fondé de la reclamation de l'un d'eux.Cette reconnaissance d'une obligation qui n'était pas d'abord légalement due constitue une admission que les services des auditeurs ont été plus considerables que d'habitude et que les travaux extras ont été faits pour le bénéfice de la Cite.

Dans ces circonstances je considère que si les deux au-

P23/E2,123

autres auditeurs n'ont pas renoncé à leur droit de se faire payer \$300,00 comme celui qui vient d'être payé il serait dangereux pour la Corporation de se laisser poursuivre.

Votre Serviteur:-

J. A. C. Madore

五	六	七
一	二	三
四	五	六
七	八	九
十	十一	十二

P23/E2, 123

No 6629

Jacques  
Opinion re recla  
mation des  
auditeurs

Mars 1896

J C Choperain

Document original de la Ville de Montréal.  
Document original of the City of Montréal.

P23/E2,123

28,570  
Corporation de la Cite de St. Henri.

HOTEL-DE-VILLE  
5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 189

Mme le Comte de  
la Cite de St. Henri.

M. M. J'ai l'honneur de faire  
l'application comme evaluation de  
la Corporation pour l'année  
courante 1896.

Atte fait devant

H. Forges

P23/E2, 123

No 6630

H. Forget  
for application  
comme Evaluators  
1 Mars 1896

Province de Québec  
Cité de St Henri

A Monsieur le Maire et Messieurs les  
Échevins de la Cité de St Henri

Messieurs:

Conformément aux instructions que nous avons reçues de votre Honorable Conseil, nous avons procédé à l'expertise en évaluation de la Propriété portant le Numéro Off.

du Cadastre des plans et livres de renvoi pour la Paroisse de Montréal, siège et située sur la rue St Jacques autrefois Notre-Dame et portant le Numéro Civique dans les limites de la dite Cité de St Henri la dite Maison

Appartenant à *Mrs Arsene Pickering*

de la Cité de St Henri, et avons l'honneur de faire rapport conjoint comme suit:

Valeur de ~~les~~ Maisons <sup>Se Majesté</sup> à être expropriées pour l'élargissement de la rue St Jacques <sup>comme</sup> susdit d'après les quantités prises sur les lieux *Deux mille trois cent huit*

— Valeur du terrain suivant l'échelle suivie par le Conseil

Recapitulation

Valeur de ~~les~~ Maisons (3) *2308.00*

Valeur du terrain

Humblement soumis

*Oliver Fair  
J. B. Pepr*

P23/E2,123

N<sup>o</sup> 6631  
Rapport de l'Union &  
Cyr in évaluation  
Aurélie Pickering et  
Joseph Guérin  
David Cauchon  
1 Mars 96

0.2000 (3)

Grande forme  
de la forme

Province de Québec  
Cité de St Henri

A Monsieur le Maire et Messieurs les  
Échevins de la Cité de St Henri

Messieurs:

Conformément aux instructions que nous avons reçues de votre Honorable Conseil, nous avons procédé à l'expertise en évaluation de la Propriété portant le Numéro Off.

du Cadastre des plans et livres de renvoi pour la Paroisse de Montréal, sise et située sur la rue St Jacques autrefois Notre-Dame et portant le Numéro Civique dans les limites de la dite Cité de St Henri la dite Maison Appartenant à *Monsieur David Caignau* de la Cité de St Henri, et avons l'honneur de faire rapport conjoint comme suit:

Valeur de la Maison à être expropriée pour l'élargissement de la rue St Jacques comme susdit d'après les quantités prises sur les lieux *Cinq cent neuf Dollars*

Valeur du terrain suivant l'échelle suivie par le Conseil

Recapitulation

Valeur de la Maison

*529 00*

Valeur du terrain

Humblement soumis

*Olivier Daigle &  
J. Blé Lyr*

Province de Quebec

Cité de St Henri

A Monsieur le Maire et Messieurs les

Échevins de la Cité de St Henri

Messieurs:

Conformément aux instructions que nous avons reçues de votre Honorable Conseil, nous avons procédé à l'expertise en évaluation de la Propriété portant le Numéro Off.

du Cadastre des plans et livres de renvoi pour la Paroisse de Montreal, sise et située sur la rue St Jacques autrefois Notre-Dame et portant le Numéro Civique

dans les limites de la dite Cité de St Henri la dite Maison

Appartenant à Monsieur Joseph Gourre —  
de la Cité de St Henri, et avons l'honneur de faire rapport conjoint comme suit:

Valeur de la Maison a été expropriée pour l'élargissement de la rue St Jacques comme sudit d'après les quantités prises sur les lieux Neuf cent quatre-vingt-six Dollars

Valeur du terrain suivant l'échelle suivie par le Conseil Quarante Dollars

Recapitulation

Valeur de la Maison

986 00  
50 00

Valeur du terrain

5036 00

Humblement soumis

J Bl Lys }  
Oliver Dior }  
Estimé

Stéphane

P23/E2,123

No 6100  
Règlement de  
Montréal sur la  
fermeture à bon  
heure  
1<sup>er</sup> Mars 1896

9.25  
5.50  
ced 16.50

**No 222**

Règlement concernant la fermeture des maga-  
sins à bonne heure.

Passé le 31 Octobre 1895.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte provincial, 57 Victoria, chapitre 50, section 1, le Conseil de toute municipalité de cité ou de ville a le pouvoir de faire des règlements ordonnant la fermeture des magasins d'une ou de plusieurs catégories à certaines heures ;

Attendu qu'en vertu des dispositions d'un autre acte provincial, 52 Victoria, chapitre 79, section 141, le Conseil de la Cité de Montréal peut imposer une pénalité pour toute et chaque infraction de ses règlements :

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel-de-ville, ce trente-unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingtquinze, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de la dite Cité, à laquelle assemblée sont présents les deux tiers au moins des Membres du dit Conseil, savoir : Son Honneur le Maire suppléant, l'Echevin Lefebvre; les Echevins Préfontaine, Robert, Stevenson, Costigan, Marsolais, Penny, Beausoleil, Prénoveau, Dupré, Brunet, Savignac, Hurtubise, Renéault, Leclerc, Lyall, Grothé, Jacques, Turner, Connaughton.

- 2 -

Il est ordonné et statué par le dit Conseil comme suit:

Sec. 1. Les magasins dans la Cité de Montréal, durant tout le cours de l'année, seront fermés à huit (8) heures du soir, et les dits magasins devront rester fermés jusqu'à cinq (5) heures du matin du lendemain ; —mais cette disposition n'affectera pas les samedis, les lundis et la veille des jours de fêtes.

Section 2. Rien dans le présent règlement n'empêchera, pendant le temps durant lequel un magasin doit être fermé, la vente ou la livraison d'effets nécessaires dans le cas de mort, de maladie ou d'accident,—ni la vente ou la livraison, dans les pharmacies, de médecines et d'instruments ou appareils de chirurgie.

Section 3. Le mot "magasin" désigne tout établissement ou lieu où les marchandises sont exposées ou offertes en vente au détail, mais ne s'applique pas :—

1o. Aux établissements où l'on ne vend que du tabac et les objets généralement requis pour l'usage du tabac, tels que pipes, porte-cigars, allumettes et autres ;

2o. Aux établissements ou lieux publics où l'on ne vend que des journaux, gazettes, revues périodiques, papiers-nouvelles et autres ;

3o. Aux hôtels, auberges, estaminets, tavernes, restaurants, cafés et établissements licenciés pour le débit et la vente au détail des boissons et liqueurs spiritueuses, alcooliques ou fermentées, pour être consommées sur les lieux ;

4o. Aux magasins de fruits, confiseries et autres ;

Section 4. Les mots "fermé" ou "magasin fermé," signifient non ouvert pour la vente des marchandises

- 3 -

ou pour l'admission des chalands, des acheteurs ou du public, pendant le temps indiqué dans les sections 1 et 2 du présent règlement ; mais non de manière à rendre obligatoire l'interruption d'une vente ou de plusieurs ventes déjà commencées à l'heure fixée pour la fermeture.

Section 5. Les magasins où un bureau de poste est situé, peuvent rester ouverts, mais seulement pour le service postal.

Section 6. Tout marchand ou toute personne à son emploi, qui tient un magasin ouvert, ou offre en vente des marchandises dans ce magasin ou ses dépendances, contrairement aux dispositions des sections 1 et 2, est passible de l'amende ci-après pourvne.

Section 7. Toute personne qui violera aucune des dispositions de ce règlement, sera passible d'une amende, —et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement,—le montant de la dite amende et le terme de l'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder à sa discrétion ; mais la dite amende n'excèdera pas quarante piastres et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier : le dit emprisonnement cependant devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par la dite Cour du Recorder, sur paiement de la dite amende et des frais ;—et le délinquant sera passible de la même pénalité pour tout et chaque jour que durera la dite violation de la loi, laquelle sera considérée comme une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit.

Section 8. Ce règlement ne deviendra en force que le premier mai 1896.

2 Mars 1896

Province de Québec} A une session de Banque Générale  
Cité de St'Hyacinthe du Conseil déb. Cité de St'Hyacinthe  
lundi à St'Hyacinthe au lieu ordinaire des sessions des dits Banques. Lundi le deuxième jour de Mars Mil huit cent quatre-vingt-seize, conformément à la loi à laquelle session sont présents M. le Gouverneur le Maire S. J. Aquin & MM les Échevins Clermont, Pellerin, Eug. Guay, Annie Faillieu, W. Labiche & G. Meloche formant un quorum sous la présidence du Maire. Il est résolu et statué par la sécession du Conseil comme suit : —

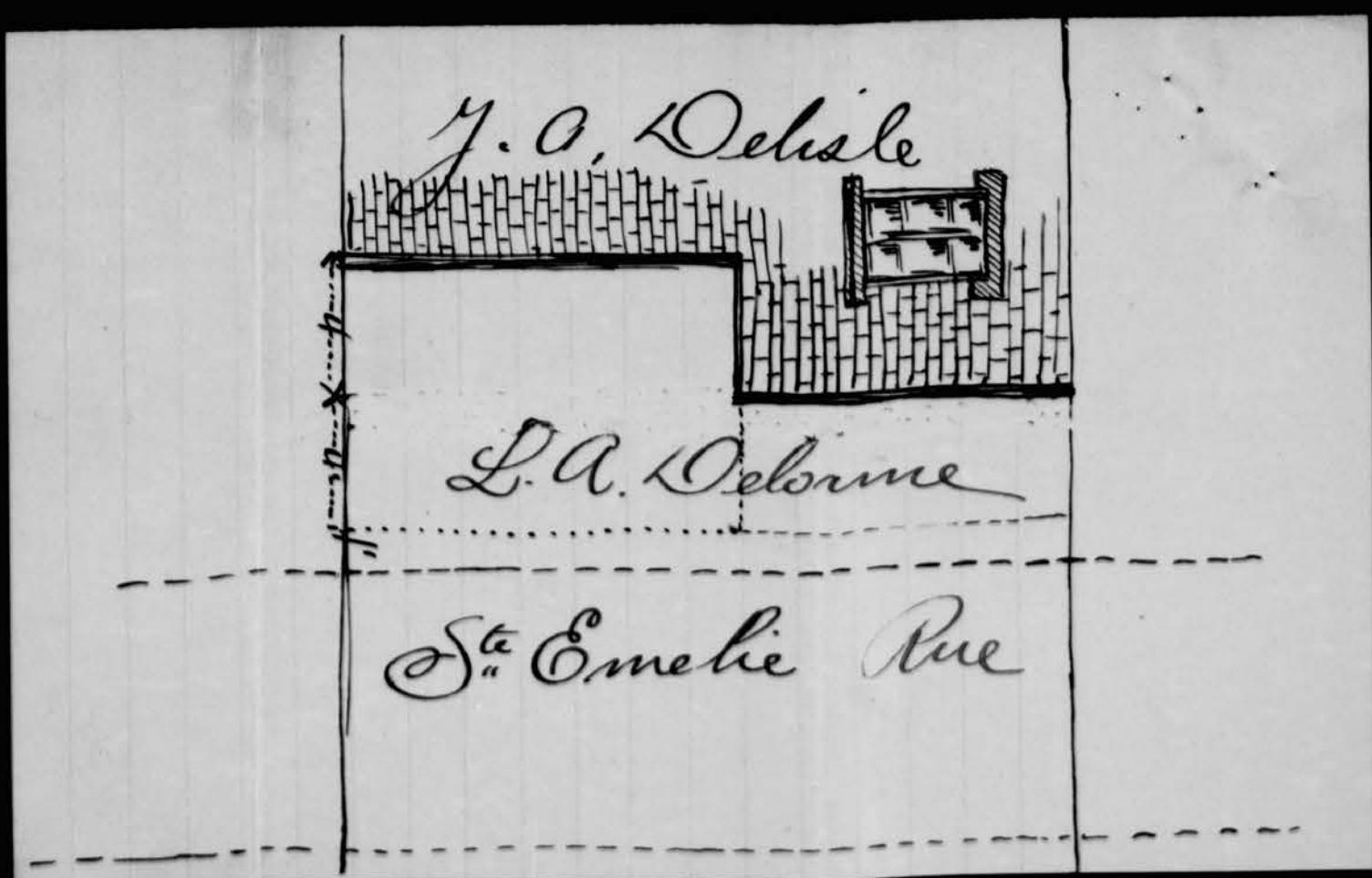
M. & Madame Ouellet sont présents au Comité en ce expropriation —

M. A. Delisle est présent au Comité l'offre de trois mille six cent vingt-quatre Dollars est faite à Mr & Madame Ouellet pour l'expropriation de sa propriété sur la rue St' Jacques - et ce pour tous dommages causés par l'expropriation. L'offre susdite est refusée —

Lecture est faite d'une lettre de Messieurs Anton Brucher informant le Conseil que les canaux d'égouts sont defectueux sur la rue Attalas et spécialement causant des dommages aux No 104 de la rue Attalas — inférés à l'inspecteur.

Résolu et adopté que l'offre de dommages fait

P23/E2,123



~~Le~~ terrains étant le résidu du lot de M<sup>r</sup>. L<sup>e</sup> Delorme qui a été expri<sup>mé</sup> sur la rue St Ferdinand soit faite à M<sup>r</sup> J. C. Delisle comme compensation de dommages ~~souffert~~ par le fait du droit de passage moyen que M<sup>r</sup> J. C. Delisle avait sur L<sup>e</sup> Delorme et la Cité de St-Henri ayant pris les engagements de M<sup>r</sup> Delorme vis à vis M<sup>r</sup> Delisle sera l'acquéreur du terrain — maintenant appartenant à la Cité — comme résidu de l'appropriation conformément au plan préparé à cet effet — ~~c. d. au pied~~  
~~à port sur la rue St-Ferdinand jusqu'au~~  
~~bord~~

M<sup>r</sup> l'Échevin Louis Taillefer dissident & M<sup>r</sup> J. C. Delisle a accepté & signé la présente comme acceptant.

Adelard Delisle

Lecture est faite d'une opinion légale de M<sup>r</sup> J. G. Macdonald re<sup>n</sup> la Constitution de l'Ass<sup>n</sup> 26 dian en contradiction au Réglement  
N<sup>o</sup> 84

Lecture est faite d'un prot<sup>é</sup> de M<sup>r</sup> Lepage à la Cité de St-Henri cause que les tuyaux à l'air de la Montreal Water Power Co. sont gelés — offert à la Compagnie de l'eau —

Résolu et adopté à l'unanimité que le Greffe Tresorier soit autorisé à remettre les documents

P23/E2,123

documents en loi lors que actions. poursuivis  
protéger etc. aux intimes afin d'éviter les  
délais d'attente dérisoires au Conseil  
et qu'une copie de ces documents soient  
faite et transmises à qui de droit les frais de  
ces copies devront être à la charge des intimes  
(en la séance est levée)

L.Ménical  
Ass't Greffier

T.J. Aggim  
Président

P23/E2, 123

N<sup>o</sup> 6633  
Rapport de Comité  
Général du 2  
Mars 1896.

P23/E2,123

No 6634  
Arthur Boucher  
se plaint des canaux  
d'eaux sur  
Marie  
Mars 91

Saint-Henri 2 Mars 1896  
Au conseil de ville de  
Saint-Henri  
Cher Monsieur  
je vous donne avis de  
faire reparer nos canaux  
des eaux qui me cause  
des soucis de dommages  
104 rue Ottawa Arthur  
Boucher Votre  
Arthur Boucher

P23/E2,123

Telephone Bell 2953

MADORE & GUERIN

Advocates + Barristers

E. Guérin, B.A., B.C.L.

J. A. C. Madore, B.C.L.

P. B. Lavielle, B.C.L.

New York Life Building.  
Nos. 208, 209, 213 & 214 (2nd Flat).

Montreal, 2 Mars 1896

M. Jules Roachamps  
Greffier  
Monsieur St-Henri

Jugement a été rendu  
ce jour dans la cause de  
Légault vs St-Henri.

L'action a été renvoyée.

Vos &c  
Madore & Guérin

P23/E2,123

No 6635  
Maurice & Guérin  
en re jugement  
cause Le gallo  
J'mars 1896

P23/E2,123

PRIMEAU & CODERRE  
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL.B.  
LOUIS CODERRE, LL.B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes,

Montreal, 2 mars 1896.

Monsieur Jules Beauchamp,  
greffier  
St. Henri.

Cher monsieur

cts de St. Henri vs. Smart.

Topp & Duggan ont comparu. Seuilly m'en-  
voyé deux certificats de David Smart, un déplié  
flaqué. Le juge pourra y voir le chercheur moi-  
même.

cts de St. Henri vs. Dore'

Dore' a été assigné par une des  
fournandes. Il me semble que son faire  
est assuré depuis à trois heures. A-t-il  
réglé?

cts de St. Henri vs. Treadaway.  
J'ai pris jugement. Pas faire!

cts de St. Henri vs. Mr. Joe Penard,  
et Mme Rolland.

Ai pris jugement. Pas faire?

cts de St. Henri vs. The Dog Walker  
défense produite. La compagnie plaidé.

J'aurai trouvée ci-jointe copie de son plaidoyer et vous diray que j'aurai besoin de prendre communication. Pour juger du bien fondé des pretentions de la compagnie, du rôle d'évaluation, des règlements rompus entre les deux sur les immeubles de St-Hubert pour les années 93-94-95 ainsi que du règlement d'occupation derrière lequel le C.R. se retranche. J'aurai au bureau à cet effet. J'aurai à vous faire parvenir cette copie dans la semaine le plus tôt possible.

Portez bien l'assurance,  
Jouis Cadore

No 6636

Leur Commissaire  
des Questions aux  
Médecins dans  
l'assurance canadienne  
2 Mars 1896

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de  
y mentionné.

le jour de 189

Maire.

*Secrétaire.*

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du tire quatrième des statuts refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

*Maire.*

Secrétaire.

## LICENCE D'HOTEL

DISTRICT ELECTORAL DE

No. 6636 a

Baptistie Kotsellier  
Deposit fair  
C 4/31/96

**Province de Québec,** Nous, soussignés, électeurs municipaux, résidant dans la cité de St  
**District de Montréal** Mercier — dans la Division électorale de  
certifions par les présentes que ~~le sieur~~ Bonzeau,  
~~deuxième~~ Jean-Baptiste Ratelle, de la cité —  
de St. J. Oëusi — dans le comté de Matelago —  
qui désire obtenir une licence pour tenir un hôtel dans la cité —  
est personnellement connu de chacun de nous ; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation ; qu'il est  
qualifié pour tenir une maison d'entretien public ; que la maison dont il est question contient le logement  
exigé par la loi et qu'on a besoin d'une maison d'entretien public à cet endroit ; que nous avons visité ou  
connaissons la maison et ses dépendances pour laquelle la licence est demandée, et qu'il y tient des lits pour  
les voyageurs et des places pour les animaux et les autres articles exigés par la loi.

DONNÉ sous nos seings, le

jour de *feuilles* — 1896

NOMS ET SIGNATURES.	RÉSIDENCES.
Alf Allard	3362 St. Dame
Jean Stanislas Boyer	3374 St. Dame
J. Sabourin	3376 St. Dame
J. S. Clegg	71 Laeven
J. P. Chay	No. 2 St. Etienne
J. Lemire	No. 1 St. Etienne
Joseph. Dubois	66 Atwater
Edmond Lamouroux	68 "
Eugene Léonard	62 "
A. Baud	104 "
Michael Twomey	126 "
Jos. V. Blanis	74 Atwater Avenue
Ex. Blans	64 Atwater Ave.
F. McCarthy	92
C. Black	102. Atwater Ave
R. Stead	72 Atwater ave
F. Melanson	79 St. Jean
E. Barrett	97 St. Jean
Israel Pottenande	97 St. Jean
F. St. Nazie	13 St. John
M. Hughes	3366 Notre Dame
William Moquin.	43 St. John
John Stevenson M.P.S.	78 Atwater Ave
Charles Bernard	79 St. Jean
Olivier. Besseau	

## NOMS ET SIGNATURES.

## RÉSIDENCES.

Province de Québec,  
District de

Sachez tous par ces présentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers sa Majesté la Reine Victoria, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir : le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé

s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir une maison ou un lieu d'entretien public, pour détailler des Liqueurs Spiritueuses, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

paie

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit ou infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878 et ses amendements, relativement aux maisons d'entretien public, et en accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont et pourront être établis à cette égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 189

Assermenté, Signé, scellé et délivré en présence de

Alphonse Bourassa veuve de J.B. Patelle

Louis Bourassa (L.S.)  
Marguerite

Ludger Patry (L.S.)

Wilfrid Labreche Conseiller  
Echmi

Je, soussigné, certifie sous mon serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant à St. Henri dans le dit district électoral, les signataires formant un quart des électeurs municipaux du dit district.

Assermenté devant moi à St. Henri ce 20<sup>e</sup> jour de février 189

J. D. Richard

Juge de Paix.

Alphonse Bourassa veuve de J.B. Patelle

Province de Québec, District de Montréal, de la Ville de St. Henri dans le district électoral de

désirant obtenir une licence pour tenir un hôtel dans le dit No du dit district électoral de après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un hôtel.

Assermenté devant moi à St. Henri ce 20<sup>e</sup> jour de février 189

J. D. Richard

Juge de paix.

Alphonse Bourassa

P23/E2,123

Montreal, 3 Mars 1896

Bureau du Shérif

Recu du Secrétaire Trésorier de la Municipalité  
de la Côte de St. Lucie - un double de l'Extrait  
du Rôle d'Évaluation de la dite Municipalité  
Contenant les noms des personnes qualifiées  
à servir comme Grands et Petits Jurés pour  
l'année 1896.

per J.R. Stibaudreau  
Shérif.

P23/E2,123

N<sup>o</sup> 6637  
Recu du Sheriff  
Au nom des  
grands & petits  
ce 3 mars 1896

JKB

P23/E2,123

PRIMEAU & CODERRE  
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL.B.  
LOUIS CODERRE, LL.B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes,

Montreal, 3 mars 1896.

Monsieur Jules Beauchamp,  
greffier  
St-Henri.

Cher monsieur,

Sur le lit de James Cooper.  
Hier midi trouvant à l'Hotel  
de Ville monsieur Cartier me dit qu'il avait  
reçu du défunt monsieur Cooper pour régler  
la dette un chèque de \$175.00. Les frais  
nous ont été payés par Cooper lui-même.  
Je dis à monsieur Cartier que je crois  
que ce chèque était plus qu'à suffi-  
sant pour payer le montant de  
la dette. Monsieur Cartier me répond  
que ce n'était pas suffisant pour payer  
le montant de taxes dues pour 93, 94, 95.  
Après examen de la copie du rôle de  
perception que j'ai entre les mains, je  
suis convaincu que je ne me suis pas  
trompé. J'ai pris l'acte le 31 dec 1895.

PRIMEAU & CODERRE  
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL.B.  
LOUIS CODERRE, LL.B.

L EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes,

Montreal. 189

A cette date je trouve d'après la copie  
que Coopér devait les sommes suivantes:

95	Taco générale	5.62
	" Spéciale	3.13
	Ind.	.53
94	Taco générale	7.40
	" Spéciale	4.50
	Ind.	2.50
93	Taco générale sp. 109.20	
	reste	19.65-
	Ind.	<u>8145.97</u>

Sur le montant pour lequel j'ai  
fourni et je suis sans dire que j'  
n'ai jamais eu d'autre chose à collecter  
contre Coopér.

Sur ces actes de St-Henri w. Beaulieu  
j'aurais trouvé ci-dessous un  
chèque pour 78.40 montant des tacos col-  
lectés de Beaulieu pour 93. 94. 95.

Je vous prie faire faire faire  
faire le compte et me l'envoyer ainsi qu'un  
extrait de votre rôle d'évaluation de votre rôle de  
perception, concernant la propriété de M. Smart, no 938.

PRIMEAU & CODERRE  
Avocats, Procureurs, Etc.

EUGENE PRIMEAU, LL.B.  
LOUIS CODERRE, LL.B.

EDIFICE "IMPERIAL" CHAMBRE 33

107, rue St-Jacques, Place d'Armes,

(Montreal)

189

Il s'agit de la facture pour propriété  
pour 93, 94 & 95 - Aussi copie des documents nos. 31  
& 85 - Idem résiliation du 19 juillet 1887.  
J'en ai fait de St Henri et Ingersoll.

Famille aussi, pour les besoins de celle-  
cause lue faire fourrir ce que j'en ai  
ai demandé à Mr Smart, avec en plus copie  
de tout ce que vous avez dans vos registres  
concernant l'exception de la facture dont j'entends  
comptage.

Toute bien dévouée;  
Louis Coderre,  
Avocat.

P23/E2,123

No 6637a  
Sans Codere  
en re touches de  
James Cooper  
Mars 1898

435

P23/E2,123

CABLE ADDRESS: "MONTGIBB"

MCGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,

ADVOCATES, BARRISTERS &c.

R.D. MCGIBBON, Q.C.

PEERS DAVIDSON.

ARTHUR F. HOGLE.

ARTHUR DELISLE, M.P.

NEW-YORK, LIFE BUILDING,

MONTREAL March 3rd 1896.

Jules Beauchamp Esq.,

Secretary-Treasurer St Henry,

Hotel de Ville,

St Henry P.Q.

Dear Sir,

We are instructed by Messrs Hughes Cook & Company, of St Henry, to acknowledge receipt of your notification, dated 27th February, in respect to business tax.

We have already seen Mr Madore, Counsel for the town of St Henry, in respect to this matter, and have nothing further to add than what we advised him that, in our opinion, our clients are not liable for this tax.

Doubtless Mr Madore will be glad to advise you on the subject.

Yours truly,

*Robert Davidson Hogle*

P23/E2,123

No 6638  
La corporation  
Droit d'action  
vu que Hughes  
et son conseil  
ne sont pas  
le sujet de l'abattou  
seulement qu'il  
fait fondre  
opinion de M. A. C.  
Madore acy/3/96

MPB

M. Madore acy/3/96

P23/E2,123

S<sup>t</sup> Henri Mars/3/96

@ Mr le Maire & M<sup>me</sup>  
les Echerins de la Cité de  
S<sup>t</sup> Henri

Messieurs:

J'ai l'honneur de soumettre  
mon application à la position d'éva-  
luateur pour l'année 1896. Je suis alors  
propriétaire du Quartier S<sup>t</sup> Jacques depuis  
un grand nombre d'années et je l'espérance  
que je possède dans l'évaluation des pro-  
priétés de S<sup>t</sup> Henri. Je suis certain de -  
donner pleine et entière satisfaction  
J'espére que mon application sera  
plus en considération.

Je demeure  
Véhementement dévoué

Adolphe Leblanc

P23/E2, 123

No 6639  
application de M.  
Adolphe Leblanc au  
évaluation ce 3 Mars  
1896.

annexe

P23/E2,123

S<sup>t</sup> Henri Mars/14/96  
@ Mr le Maire & @  
M. M. les Echevins de  
la Cité de S<sup>t</sup> Henri

Messieurs -

Comme le Conseil doit  
procéder à la nomination des  
Évaluateurs pour l'année 1896 @ 1897  
J'ai l'honneur de soumettre de  
nouveau mon application de  
l'an dernier, ayant toutes les  
capacités requises pour remplir cette  
charge à la satisfaction du Conseil  
& du public. J'suis confiant que  
ma nouvelle application sera con-  
siderée, et que je serai favorisé de  
cette position.

En attendant une réponse favorable  
J me soussis

Votre humble serviteur

J. Bte Cyr.  
1215 St. Antoine  
S<sup>t</sup> Henri

P23/E2, 123

No 6640

Inte Cvr  
Demande d'être  
nommée évaluateuse  
4 mars / 96

comité

P23/E2,123

No 664)

Omer Labelle  
Demande une tomme  
d'arrosage.  
14 Mars 96

S<sup>e</sup> Henri Mai 4/96

M<sup>o</sup> Le Maire et Messieurs  
les Échevins de S<sup>e</sup> Henri

Messieurs Je soussigné  
fait application pour avoir  
une tomme du département  
de Chemin de fer au ruisseau  
de l'Annie 1896 étant  
propriétaire de S<sup>e</sup> Henri depa-  
rtement d'Annie et me  
croisant qualifié pour rem-  
plir cette ouverture, J'espere  
Messieurs que vous voudrez  
bien m'accorder cette faveur  
et vous obligez.

Omer Labelle  
212 Rue Delinelle

compté

P23/E2,123

ROOM 28, IMPERIAL BUILDING.

Telephone No. 964.

\* OFFICE OF \*

St. Denis Boulevard Company,

107 ST. JAMES STREET

Montreal. 3<sup>rd</sup> March 1896

J. Beauchamp Esq.  
Secty Treasurer.

Dear Sir

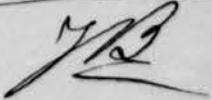
In rendering Mr. Drummond  
his account for taxes this year  
you will kindly send him one  
general statement of his account and  
not a separate bill for each lot as  
you have done formerly.  
This will save us both a lot  
of trouble and the account will  
be attended to at once.

Very truly yours A.R. Drummond  
Secy.

P23/E2,123

0040  
Lettre de L. D'or  
J. A. Dumoulin  
Demandant son  
état de compte pour  
l'année de 1896 sur  
un statement et  
non pas par communiqué  
au paravant

4 Mars 1896



P23/E2,123

Corporation de la Cite de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8167

St. Henri, le 4 Mars 1896

@ M. le Maire & MM  
les Conseillers de la Cite de  
St. Henri.  
Messieurs:

Comme nous savoyz peut étre lire  
sur les journaux, le Gouvernement Provincial  
impose aux secrétaires des Municipalités  
l'obligation de faire la liste parlementaire  
& même de préparer un Règlement à offrir  
de dresser la Municipalité en arrondisse-  
ments d'notation. C'est un travail aussi-  
diable & chaque année le Gouvernement  
nous impose de nouvelles tâches et sans  
en

P23/E2,123

## Corporation de la Cite de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 189

payer les frais ou nous imposse pour cette  
année un Rôle décaluation de plus &  
la préparation complète des listes devraut  
servir aux élections provinciales et malgrā  
toute la bonne volonté désirable nous  
ne pouvons pas renoncer ces exigences  
avec le nombre d'employés et surtout dans  
les délais que ces rôles etc. sont requis  
J'ai préparé le règlement que je vous soumets  
c'est déjà quelque chose et ce n'est que  
~~c'est~~ le commencement. Je crois que  
le

P23/E2,123

Corporation de la Cite de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 189

Council devant faire application à la  
Legislature pour obtenir le paiement  
d'une somme suffisante pour payer la  
~~surplus~~ travail de surnuméraire —

Esperant que la présente sera prise en  
considération Je demeure

Totem tout devoué

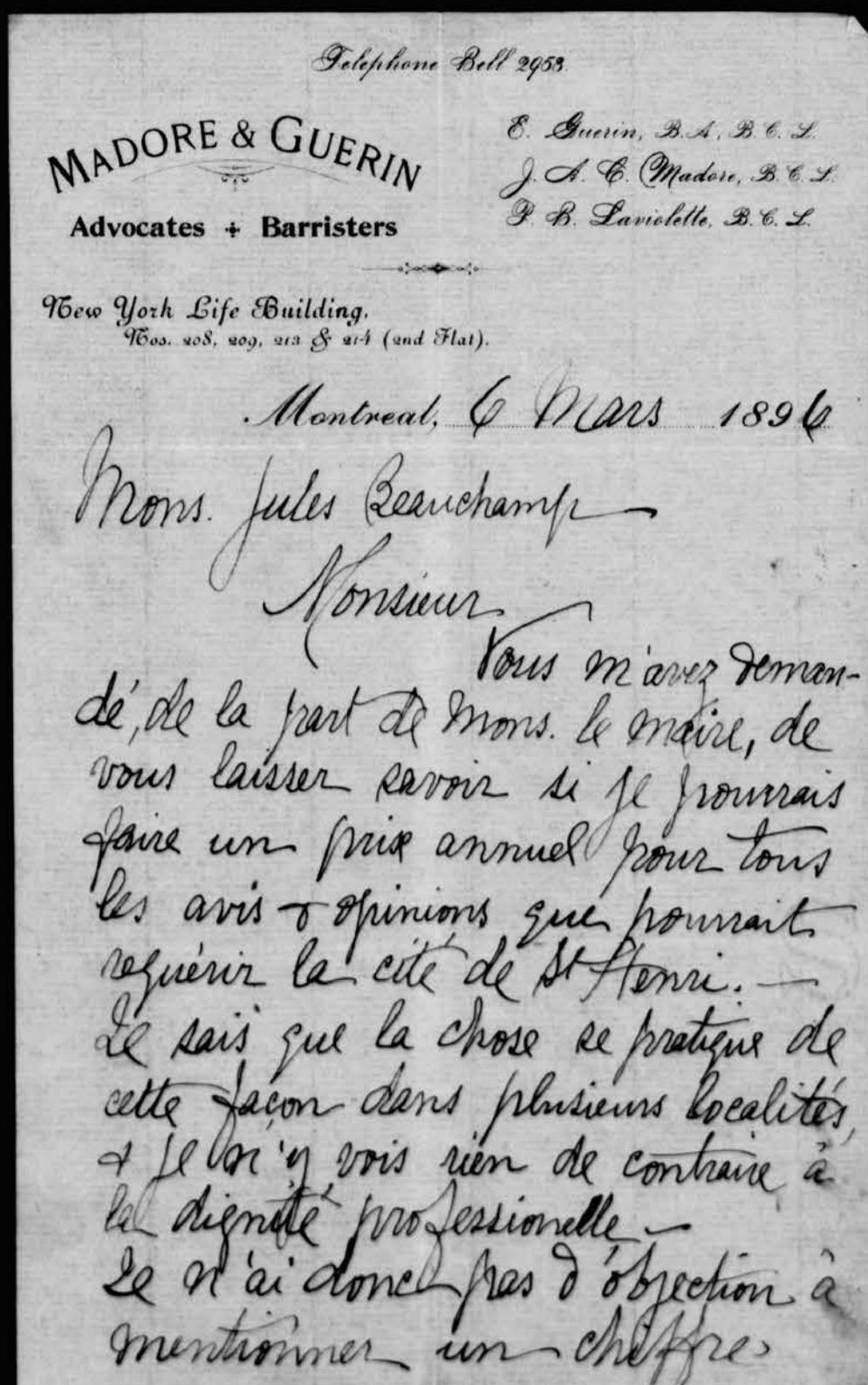
Jules Beaubien  
S.M.

P23/E2,123

No 6643  
Jules Beauchamp  
in re perfection  
des roles du  
Gouvernement  
4 mars 96

curé

P23/E2,123



2

Telephone Bell 2958.

MADORE & GUERIN  
Advocates + Barristers

E. Guérin, B.A., B.C.L.  
J. A. C. Madore, B.C.L.  
P. B. Lavielle, B.C.L.

New York Life Building,  
Nos. 208, 209, 213 & 214 (end Flat).

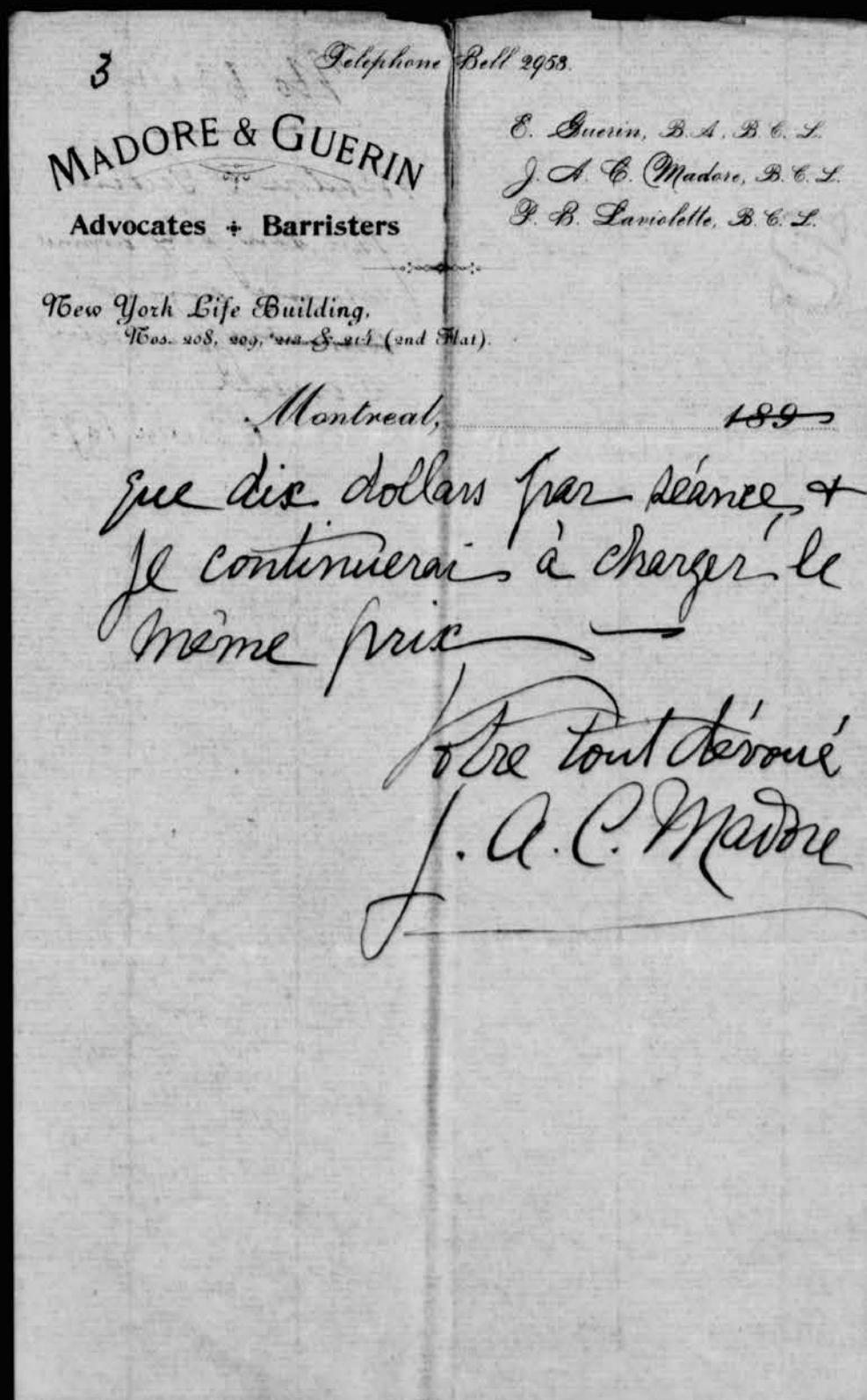
Montreal,

189

Il suis prêt à aviser le conseil  
de la cité de St Henri, & à lui  
fournir les avis & opinions dont  
il peut avoir besoin, tant verba-  
lement que par écrit, à faire &  
rédiger les règlements dont il  
aura décider la question, de  
même que les résolutions impor-  
tantes pour la somme de  
six cents piastres par année.

Quant à mes assistances au  
conseil, le soir ou le jour, Il s'  
n'ai jamais chargé plus que

P23/E2,123



P23/E2,123

No 66414

Maison O'Brien  
fai son p'tz annuel  
comme auquel  
~~annuel~~ officiel des  
Consul

6 Mayo 1896

A—Toussaint J. Aquin ,Ecr. Maire

Cite de St Henri. P.Q.

Monsieur:-

Le Greffier de la Cite m'a de votre part soumis la question suivante:—"Le Conseil peut-il voter un bonus et exempter de taxes un particulier qui voudrait établir une manufacture dans les limites de la Cite de St Henri?"

Pour l'exemption de taxes il n'y a aucun le Conseil peut l'accorder à un particulier de même qu'à une corporation, pourvu que ce ne soit pas pour une période de plus de vingt ans.

Mais quant à ce qui regarde l'octroi d'un bonus le Conseil ne saurait l'accorder dans le but d'établir une manufacture que si cette manufacture est construite et exploitée par une Compagnie constituée en corporation.

Le droit d'un conseil municipal d'accorder tel bonus dans le but de favoriser l'établissement de Manufacture a été conféré par le Statut 4404<sup>st</sup> Chap 20 et la condition imposée par ce statut c'est que tel manufacture soit entreprise et construite par une Compagnie constituée en corporation.

Ainsi donc quand il s'agit d'un particulier qui veut établir une manufacture, le conseil n'a pas le droit de lui donner un bonus, tout ce qu'il peut faire c'est de l'exempter de taxes pour une période de vingt ans au plus.

Quant il s'agit d'une manufacture exploitée par une Compagnie constituée en corporation, le conseil peut lui voter un bonus et une exemption de taxes.

Montreal 6 Mars 1896.

Votre tout Devoué:-

J.A.C. Trudeau

P23/E2, 123

No 6645

Jacques  
Laprade  
apprécier  
les symptômes  
de Mars et  
de Jupiter  
et de l'Aspirine  
pour le mal de  
tête et pour  
l'irritation de  
l'estomac.

Il est recommandé  
d'en prendre une  
tablette toutes les  
trois heures.

Il est recommandé  
d'en prendre une  
tablette toutes les  
trois heures.

Il est recommandé  
d'en prendre une  
tablette toutes les  
trois heures.

Il est recommandé  
d'en prendre une  
tablette toutes les  
trois heures.

Il est recommandé  
d'en prendre une  
tablette toutes les  
trois heures.

Il est recommandé  
d'en prendre une  
tablette toutes les  
trois heures.

Il est recommandé  
d'en prendre une  
tablette toutes les  
trois heures.

P23/E2,123



UNION SAINT-JOSEPH

DE SAINT-HENRI

St-Henri, le Mars.

1896

Monsieur le maire.

Monsieur

Je suis chargé de la part du comité de vous écrire afin de vous demander l'usage de la salle de l'Hôtel de Ville pour le 15 Mars courant à l'occasion de notre fête patronale et en même temps pour le 14 Avril prochain pour une scène dramatique qui aura lieu ce jour-là.

Veuillez me croire monsieur le maire votre obéissant servt.

Wilfrid Taillon.  
Sec-corresp.

R.S.V.P.

No 6646

Union Stéph  
demande la salle  
pour leu soirée  
Amélie  
6 Mars 1896

P23/E2, 123

P23/E2,123

No 6647  
M. Vallée  
étant des  
noms f comm  
évaluateurs.  
Mars 6/96

St Henri 5 Mars 1896  
G Meloche tenu  
échoué

Monsieur

J apprends  
que les évaluateurs doivent  
être nommés demain  
je veux espérer que vous  
n'oublierai pas la partie  
est du quartier qui ne  
reçoit aucune faveur  
du Conseil de Ville  
nous avons dans cette  
partie des hommes parfaitement  
qualifiés pour  
remplir cette charge

P23/E2,123

je mentionne ci-dessous  
Messieurs St. Léonard  
Alfred Fauteux et Messieurs  
Desparois j'espere que vous  
ferez tout en votre  
pouvoir pour nommer  
un de ces messieurs  
à la Commune évaluative  
et je suis convaincu  
qu'il rempliront cette  
charge avec honneur pour  
la commune et qu'il rendront  
justice aux contribuables.

Veuillez me croire  
votre ami  
S. S. Vallières

**P23/E2,123**



**LA PIECE SUIVANTE  
EST UNE PHOTOCOPIE  
DE L'ORIGINAL DÉTRUIT**

P23/E2,123

COMMISSION DES CHEMINS À BARRIÈRES,  
S. MONDOU, SECRÉTAIRE.

Boîte Postale, No. 1132.

BÂTISSE DE LA BANQUE D'ÉPARGNE,

CHAMBRE NO. 6-180 RUE ST. JACQUES,

Montréal, 6<sup>me</sup> March 1896

Jules Beauchamp Esq  
Secr. Trés.

Sir Honi,  
M. M. p. i. e. n. i.

On répond à la vôtre du  
26 Janvier dernier demandant une exemption est  
faire de certaines personnes comprises dans les  
limites de votre Ville j'ai le plaisir de porter à  
votre connaissance qu'une Résolution passée à  
votre demande a été passée à la dernière assemblée  
des Commissaires et qu'une liste de ces personnes  
a été remise aux Gardiens de Barrières.

La Commission regrette de ne pouvoir, pour  
le moment, se rendre à votre demande au  
sujet des vêtements.

Bien à vous  
Mondou

P23/E2, 123

No 6648  
Wondou S.R.  
in re exemption  
de paque à la  
Société.  
mars 6/95

P23/E2,123

JUDAH, BRANCHAUD & KAVANAGH  
ADVOCATES

3, PLACE D'ARMES HILL

BELL TELEPHONE 2453  
P. O. BOX 585

F. T. JUDAH, Q. C. A. BRANCHAUD, Q. C.  
H. J. KAVANAGH, Q. C.

Montreal, March 6th., 1886.

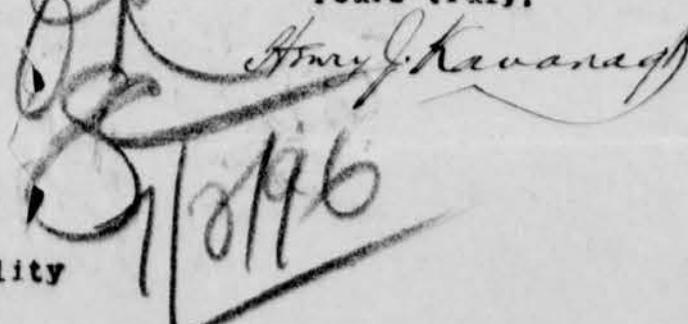
Dear Sir,

I beg to inform you that on the 4th., February last the property known as No. 3716 Notre Dame Street and No. 132 St. Phillip Street, St. Henri, being a part of Cadstral No. 1810, was purchased by my mother, Mary A. H. Moran, widow of the late H. Kavanagh, from F. R. G. Amour.

I herewith enclose your bills for School (\$43.) and Municipal (\$30.) taxes and my two cheques for similar amounts to pay same. Be kind enough to return these to me receipted.

Please in future send bills for municipal and school taxes on this property to me early, with memorandum as to what discount is allowed for cash, and oblige.

Yours truly,

  
Henry J. Kavanagh  
J. J. K.  
St. Henri.

Jules Beauchamp Esq..

Treasurer of St. Henri  
& of the School Municipality  
St. Henri.

P23/E2, 123

Archives de la Ville de Montréal

4 Mars 96

Province de Québec, à une session de Comité Général  
de la Côte de St'Henri, à une session de Comité Général  
du Bas-Saint-Laurent au lieu ordinaire des sessions  
des deux Comités Mercredi le quatrième  
jour de Mars. Mil huit cent quatre-vingt  
seize conformément à la loi à laquelle  
sont présents Dan Hamer le Maire  
J. J. Aquin MM les Éclusiers, Clément Laflamme  
L. J. Deloyne Eug Guay, Annie Vaillancourt  
W. Lachapelle & Géorgie Meloche, formant  
un quorum sous la présidence du Mr le  
Maire.

A. A. Bernard  
Jos Séneau  
P. J. a  
G. M.

Il est ordonné et statué par résolutions  
du Comité Général comme suit:

\* cinquante }  
\$ 450.00 }

cinquante  
P. J. a  
G. M.

Résolu et adopté à l'unanimité qu'un  
montant de Quatre cents Dollars soit offert  
à M. Desjardins Bourlomais en paiement de  
sa réclamation de dommages par le fait du  
changement de Mirau de la rue Belmelle  
et que l'époque ne peut servir à égaler la  
propriété la dite somme de Quatre cents  
Dollars devant être pour tous dommages  
soufferts et av souffris par cette cause  
dans l'avenir. M Desjardins Bourlomais

M l'Echym M Lepicke dissident  
obligent à faire les réparations à sa  
propriété consistant en élargissement de  
certain & relevèvement de la maison auquel.

Même échym au Relevèvement de la Côte  
auquel auquel au Relevèvement de la Côte

M l'Echym Lepicke dissident  
accepte l'offre susdite Denys Bourlomais

**P23/E2,123**



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

4 Mars 96  
Province de Québec  
Cité de St-Henri. A une session de Comité Général  
du Conseil de la Cité de St-Henri tenue  
à St-Henri au lieu ordinaire des sessions  
des dts Comités Mercredi le quatrième  
jour de Mars. Mil huit cent quatre-vingt  
seize conformément à la loi à laquelle  
session sont présents Daniel Hamelin le Maire  
J. J. Aquin et M les Échevins, Clément Laflamme  
L. G. Delorme, Eug Guay, Annie Taillefer  
W. Lachapelle & Géorgie Meloche. formant  
un quorum sous la présidence de Mr le  
Maire.

A. Bernard  
Jos Séneau  
T. a  
G. L.

Il est adopté et statué par résolutions  
du Comité Général comme suit:-

Résolu et adopté à l'unanimité qu'un  
montant de Quatre cents Dollars soit offert  
à M. Désiré Bouliomais en paiement de  
sa réclamation de dommages par le fait du  
changement de Miran de la rue Deluelle  
et que l'espèce ne peut servir à épurer la  
propriété la dite somme de Quatre cents  
Dollars devant être pour tous dommages  
soufferts et à souffrir par cette cause  
dans l'avenir. M. Désiré Bouliomais

cinquante  
T. a  
G. L.

M. l'Echevin W. Lachapelle dissident  
s'obligent à faire les réparations à sa  
propriété consistant en élargissement de  
certain & relevèvement de la maison ci-joint.

M. l'Echevin T. a dissident  
accepte l'offre susdite Désiré Bouliomais

P23/E2, 123

No 6650  
Rapport de Comité  
Général du 4 Mars  
produit ce 6 Mars 96<sup>me</sup>

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Aux Habitants de la Cité de St Henri et à  
tous ceux qu'il appartiendra.

Avis public est par le présent donné qu'à une Session Générale du Conseil de la Cité de St Henri, tenue à St Henri au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil Mercredi le <sup>Sixième</sup> ~~septième~~ jour du mois de Mars Mil huit cent quatre vingt seize conformément à la loi un Règlement sous le No. 69 Quatre vingt neuf a été passé et adopté

Lo Imposant une taxe de QUARANTE CINQ Centimes par Cent Piastres sur tous les biens fonds imposables de la cité de St Henri pour l'année courante.

Lo Imposant aussi une taxe Spéciale de VINGT CINQ Centimes par cent piastres sur tous les Biens Fonds imposables de la dite Cité pour rencontrer le paiement des intérêts et fonds d'amortissement sur l'emprunt de \$ 14000.00 effectué par résolution du Conseil de cette Cité en date du 19 Février 1877 de celui de \$25000.00 en vertu du Règlement No. 31 de celui de \$100000. en vertu du Règlement No. 49 de celui de \$100.000.00 en vertu du Règlement No. 55 de celui de \$50.000.00 en vertu du Règlement No. 61 de Celui de \$100.000.00 en vertu du Règlement No. 59 de celui de \$33.000.00 en vertu du Règlement No. 71 de celui de \$20.000.00 en vertu du Règlement No. 77 de celui de \$200.000.00 en vertu du Règlement No. 83.

Il peut être pris communication du dit Règlement No. 39 au bureau du Conseil les jours de Bureau entre neuf heures du Matin et quatre heures de l'après midi .

Donné à St Henri sous mon seing et le Scellé de la Corporation ce Septième jour de Mars 1896 Mil huit cent quatre vingt seize.

(Signé) Jules Beaudoin

Vraie Copie

Jules Beaudoin

"officier "trésorier



Province de Quebec

Cité de St Henri

A une Sessioj Génrale du Cinseil de la Cité de St Henri tenue a St Henri au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil dûment convoquée conformement à la loi Mercredi le Sixième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize a laquelle Session sont présents Son Honneur le Maire T JJ Aquin et MM les Echevins Clement Lafleur, Eug Guay, Aimé Taillefer, W Labreche, A A Bernard, Jos Senecal et Gre Meloche formant un quorum sous la présidence de M le Maire  
Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit savoir:-

Règlement No.89

Attendu que les dépenses d'administration de la Cité de St Henri pour l'année Mil huit cent quatre vingt seize du I er Janvier 1896 au 31 Decembre 1896 s'eleveront à la somme de Quatre vingt douze mille six cents Dollars d'après le détail ci apres savoir:-

LE CONSEIL

Salaire du Greffier Tresorier	1350.00
Do Caissier	800.00
Do Commis de Ire. classe	600.00
do dé 2me "	450.00
do D'un Copiste	200.00
do Reviseur	400.00
do Estimateurs (3)	600.00
do de deux Auditeurs	400.00
Dépenses du Bureau papeterie etc.	500.00

FEU et POLICE

Salaire du Chef et Logement etc.	1250.00
do de la brigade	5564.00
Entretien du matériel	1000.00
Télégraphe d'alarme	300.00
Fourrage	400.00

P23/E2,123

Feu et Police (Continué)

Habillement d'été et Hiver	500.00
Constable spécial et habillement	550.00
Constables spéciaux (4)	1700.00

CHEMINS et RUES

Chemins	3000.00
Trottoirs	1000.00
Egouts fossés et Cours d'eau	200.00
Salairé de l'ingénieur	600.00
do de l'inspecteur	936.00
Syndics des Chemins à barrières (int)	300.00
Entretien de barrière	200.00
Enlèvement de la neige	2000.00

EAU et ECLAIRAGE

Eclairage de la Cité	10000.00
Arrosage	800.00

Hotel de Ville

Réparations et entretien	500.00
Chauffage et Eclairage	400.00

Parc

Améliorations etc.	1200.00
--------------------	---------

SANTE

Sante	300.00
Vidanges	1000.00
Salairé du Médecin	600.00
Salairé du Secrétaire	200.00
Salairé de l'inspecteur \$9.00 par Sem. et habillements	500.00
dépenses du Bureau	200.00

CONTINGENTS

Salairé du Recorder	600.00
do du Greffier	500.00
contingents	5000.00

Contingents (suite)

Interêts sur emprunts 46000.00  
Egal à ----- \$92600.00

Quatre vingt douze mille six cents dollars (\$92600.00)

Attendu qu'il convient de retrancher de cette somme de quatre vingt douze mille six cents Dollars un montant de Cinquante six mille quatre cents soixante et cinq Dollars laquelle somme forme l'actif de la Cité de St Henri d'après le détail ci après savoir:-

Balance en caisse	3730.00
F Fichaud	90.00
Montreal Water and Power Co	75.00
Nap Dusseault	10.00
Interêts sur délai pour égouts	3800.00
Montreal Street Ry Co.Com. et Macadam	6260.00
do enlevement de la neige	1000.00
Vente de terrains expropriés	1000.00
Auberges (28 à \$200.00)	5600.00
Licences et taxe de commerce	11400.00
Amendes	300.00
frais de la cour Recorder	200.00
permis	200.00
Imprevus intérêts divers	800.00
Arrérages de taxes	21000.00
do taxe d'affaires	1000.00
Total	56465.00

sait après soustraction faite, un Total aprelever de Trente six Mille cent trente cinq Dollars.

Attendu qu'il convient qu'il est expédient de prélever immédiatement cette somme de Trente six mille cent trente cinq Dollars. Une taxe de Quarante cinq centimes par cent piastres est par le présent imposée sur tous les biens fonds imposables de la Cité de St Henri et ce pour rencontrer les dites dépenses d'administration de la Cité de St Henri .

Article Second

Article Second

Une taxe de Vingt cinq centimes par cent piastres est aussi imposée sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité de St Henri pour renouveler le paiement des intérêts et fonds d'amortissement sur l'emprunt de \$14000.00 en vertu d'une résolution du Conseil en date du 19 Juin 1877 de celui de \$25000 en vertu du Règlement No. 31 de celui de 110.000.00 en vertu du Règlement No. 49 de celui de \$100.000.00 en vertu du Règlement No. 55 de celui de \$100.000.00 en vertu du Règlement No. 59 de celui de \$50.000.00 en vertu du Règlement No. 61 de celui de \$33.000.00 en vertu du Règlement No. 71 de celui de \$150.000 en vertu du Règlement No. 75 de celui de \$20.000.00 en vertu du Règlement No. 77 de celui de \$200.000.00 en vertu du Règlement No. 83 de celui de \$200.000.00 en vertu du Règlement No.

cc

ARTICLE TROISIÈME

Le présent Règlement deviendra en force le jour de sa publication.

(signé) T J Aquin Maire

\* Jules Beauchamp  
Greffier

vraie Copie

*Jules Beauchamp*  
Greffier Trésorier



Je soussigné certifie que l'extrait ci-dessous est une vraie copie du Règlement No. 87 Quatre vingt neuf tel que passé par la Conseil de la Cité de St Henri à sa Session du Sixième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize.

Donné à St Henri sous mon serment et le Seigneur de la Corporation ce Septième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize

Vraie Copie

*Jules Beauchamp*  
Greffier, Trésorier



P23/E2, 123

No 6650a  
Reglement  
no 89  
Budget Janvier 96



Réserve de Québec  
Côte des - Fleuri.

S. R. Desrivi. comp-  
tante ayant été donnée comme  
auditeur de la Côte des - Fleuri.  
pour l'année mil huit cent  
quatre vingt seize (1896). J'ai per-  
muni que je remplirai bien et  
fidèlement les devoirs de ma  
charge, et cela au meilleur de  
mon pouvoir et de ma  
capacité.

Ainsi que Dieu me sera aidé.

Assentie le neuvième jour  
du mois de mars mil  
huit cent quatre vingt  
seize par devant moi  
Gaspard juge de Paix

S. R. Desrivi

H. D. Richard Jr. P.

Province de Québec  
Côte des Neiges Je. James Stiggo, commis.  
ayant été nommé auditeur  
de la Côte des Neiges, pour l'année  
mil huit cent quatre vingt seize,  
(1896), fais serment que je ren-  
plirai bien et fidèlement les  
devoirs de ma charge et cela au  
meilleur de mon jugement et  
de ma capacité,

Ainsi que Dieu me le commandera  
Aperçu le neuvième jour  
du mois de mars mil  
huit cent quatre vingt  
seize par devant moi  
le procureur-juge de paix

J. Stiggo Jr.

F. J. Richard Jr.

P23/E2, 123

No 665  
Présentation de  
serment pour  
1846 des  
auditeurs  
F. X. Deser  
&  
J. Arbez  
ce 9 mars 1846

E. A. B. LADOUCEUR

AVOCAT

— NO. 61, RUE ST-GABRIEL



TEL. DES MARCHANDS 961  
" BELL. 1212

Montreal, 9 Mars 1896

M<sup>r</sup>. le G<sup>er</sup>offier de la  
"Cité de St. Henri"

Montréal,

Le 9<sup>e</sup> au matin je vous ai écrit le  
3<sup>e</sup> Février dernier, réclamant des dom-  
mages contre la Ville de St. Henri pour M<sup>r</sup>.  
Désiré Bourbonnais j'ai alors expédié la  
nature des dommages causés et j'ai fait  
une seconde réclamation dans la même  
lettre, pour M<sup>r</sup>. Joseph Roy, propriétaire de  
la maison portant les nos. 28 & 30 de la Rue  
St-Louis, maison attenante à celle de M<sup>r</sup>.  
D. Bourbonnais. L'évaluation municipale  
de la dite maison de M<sup>r</sup>. Roy est de \$ 1400.<sup>00</sup>  
\$ 1500<sup>00</sup> et les dommages qui à suffert  
depuis longtemps, et qui continue à suffrir  
sont exactement les mêmes que ceux  
dont il s'est plaint M<sup>r</sup>. Bourbonnais, et que vous  
avez payés avec une somme relativement  
minime. M<sup>r</sup>. Roy redemande de la Ville  
de St. Henri une somme de ~~quatre~~ <sup>quatre</sup> dollars  
pour tort causé à sa propriété et à sa

E. A. B. LADOUCEUR

AVOCAT

— NO. 61, RUE ST-GABRIEL



TEL. DES MARCHANDS 961  
" BELL. 1212

Montreal,

189

Family, par suite du m'aurois été  
de la Quiedchelle, dont l'eau se déverse  
dans sa cave, rendent ainsi impossible  
l'usage de telle cave et mettant en  
danger la santé des occupants de la maison.  
J'aurois voulu régler la question grand  
je suis allé devant le Conseil de St-Henri, mer-  
credi dernier, mais n'ayant pu voir mon  
client, ce soir là, j'ai dit ne pas parler  
de sa réclamation.

Je vous donne donc avis que,  
à moins d'un compromis et d'une entente à  
l'amiable entre la Ville de St-Henri et mon  
client, je prendrai des procédures légales  
en réclamant un prix des dommages, suffi-  
fants et à souffrir, et que Mr. J. Roy évalue  
à la somme de mille dollars.

Nous attendrons dix jours avant  
de procéder à l'acte demandé

Yours dévoué

E. A. B. LADOUCEUR  
Avocat

9 Mars 1896

Province de Québec

Cité de St. Henri A une session de Comité  
Général du Conseil de la Cité de  
St. Henri, tenue à St. Henri au  
lieu ordinaire des sessions des dits Comités  
Lundi le neuvième jour de Mars Mil  
huit cent quatre vingt-seize, conformément  
à la loi, à laquelle session sont présents  
Son Honneur le Maire J. J. Aquin MM  
A. A. Beauches les Échevins, Clément Lafleur L. A. Delorme  
Eug. Guay, J. J. Sénéchal & Léon Meloche  
formant tous quorum sous la présidence  
de Mr le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions  
du Comité Général comme suit:-

Résolu et adopté à l'unanimité que la  
Cité de St. Henri s'engage à faire à ses  
frais les travaux de recul et élèvement de  
la maison de M Seraphin Couturier &  
Patrick Rooney sur la rue Notre Dame  
d'après les spécifications dressées et adoptées  
par les parties suivantes:-

La maison sera érigée élancée de deux pieds  
La maison sera érigée reculée de deux pieds  
Maconnée de  $30 \times 28 \times 3'$   
réparations à la Briseuse  
réparations aux Murs  
nouvelle galerie au Bas  
et toutes réparations quelconques résultant  
du recul et élèvement de la maison  
tel que solombrage, égout et toutes autres  
aux conditions spécifiées à l'effet concernant la construction du village  
et devant à la date du plan le terrain sera débarrassé pour l'abri de la

M<sup>r</sup> Seraphin Coutur à signé comme  
acceptant  
(Signé) Seraphin Coutur.  
Madame S. Coutur

Tunisius

Ere. Meloche  
L<sup>m</sup> Senecal

Résolu et adopté à l'unanimité que la  
Cité de St-Henri s'engage à faire à ses  
frais les travaux de recul et élèvement de  
la maison de M<sup>r</sup> Patrick Rooney sur la rue  
Notre Dame d'après les spécifications dressées  
et adoptées par les parties suivantes:

La maison devra être élevée de deux pieds  
La maison devra être rentrée de deux pieds  
réparations à la ligne  
réparations aux murs  
et toutes réparations quelconques résultant  
du recul et élèvement de la maison tel que  
éblouissement, égouts et toutes autres.

M<sup>r</sup> Patrick Rooney devant faire à ses frais le  
solage en pierre et donnant cependant à la  
cité de St-Henri les deux pieds de terrain requis  
pour la ligne nouvelle de la rue Notre Dame  
M<sup>r</sup> Pat. Rooney a signé en date ce ceplaint

(Signé) Pat. Rooney.

lunv<sup>nd</sup> Eme Meloche  
L<sup>m</sup> Senecal

T. J. A.  
L.M.S.

Résolu et adopté à l'unanimité que  
 attendu que la Cité de St. Henri de consent  
 à accepter le Billet de la "Montreal Wales  
 Power Corp." au montant de \$ 8250<sup>00</sup>  
 à quatre mois  
 de date @ 6% } Huit mille deux cent cinquante Dollars  
 en renouvellement des Billets de \$ 1000<sup>00</sup>  
 Dix mille Dollars échéant le 11 Mars  
 courant. La Cité de St. Henri payant en  
 argent un montant de Mille quatre cent  
 Sept & un  $\frac{1}{100}$  \$ 1421.<sup>14</sup>; La compagnie  
 ayant un compte contre la Cité pour ce  
 montant la dite compagnie devant fournir  
 et payer la Balance pour former le montant  
 de Dix mille Dollars cette balance en  
 argent devant être payée à la Cité de St. Henri  
 pour être transmise à la Cité de St. Célestin  
 le dit montant dans \$ 498.<sup>38</sup> (\$ 169.<sup>52</sup>) appert  
 à l'échéance au Billets le du Billets  
 devant porter à l'envers la signature du Maire  
 & du Gouverneur qui pour autorisé à  
 cette fin par la présente le Gouverneur étant  
 autorisé à payer le compte de la dite Cie.  
 au montant de \$ 1421.<sup>14</sup> le dit Billets  
 devant être fait à l'ordre de la Cité de  
 St. Célestin. Le tout sujet aux conditions  
 ci-dessous:-

- 1<sup>o</sup> que le compte de \$ 1421.<sup>14</sup> soit revisé et  
 approuvé par le Maire.
- 2<sup>o</sup> que la Compagnie ait à tenir au

l'usage de l'eau à St-Henri les Rôles  
de perceptions et autres liens requis, tels  
que tenus déjà, pour la convivialité des  
citoyens.

Résolu et adopté que l'usage de la salle de  
l'Hôtel de Ville soit permis <sup>accordée</sup> à l'Union St.  
Joseph de St-Henri pour leur fête patronale le  
15 Mars commençant le 14 avril 1896 et le Greffier  
soit autorisé d' informer le secrétaire de  
la dite société que telle permission est  
accordée.

Lecture est faite d'une lettre de M Lachance  
avocat procureur à M J. Roy réclamant  
des dommages cause au mur de la rue  
Belinelle et des trous à cette rue.  
M le chevalier M. Meloche, M. Senecal  
sont autorisés à prendre informations sur ce  
sujet.

Résolu et adopté que le Greffier Tressier soit  
autorisé à notifier M J. E. Vauzir d'avoir à  
procéder à la révision des plans de la rue  
St-Ferdinand en ce reclamations de M  
J. Beaulamp, Didur Chalonneau & Gosselin

Les comptes ci-après sont présentés pour appro-  
bation suivant M M appr. Richaud Beaubien \$1.85  
\$62<sup>50</sup> Maccaux & Lépineau <sup>3/2</sup> \$0.15 H. O. Le Poer  
\$45<sup>00</sup> Aulte Meyer <sup>21<sup>25</sup></sup> L.P. Duquette <sup>13<sup>00</sup></sup>

Telephone des Marchands 12<sup>50</sup> I la fin de 10<sup>00</sup>  
Municipalité de la Ville de Montréal 11<sup>50</sup> + 33<sup>50</sup> à la fin  
+ 14<sup>75</sup> Bell Telephone 10<sup>30</sup>, 12<sup>50</sup>, O. L'Amour 18<sup>50</sup>  
L'Amour & Frère 8<sup>00</sup> Céline Lyne & Sonny 250<sup>00</sup>  
O. B. A. Bissonnette 11<sup>00</sup> Mercantile et Fourniture  
\$ 3<sup>33</sup> J. P. Poisey 4<sup>00</sup>, 28<sup>75</sup> Gedim Lafrance  
\$ 14<sup>00</sup> Decouchement & fils 1<sup>00</sup> Lepman Sons 16<sup>50</sup>  
Congregation Notre Dame 501<sup>00</sup> physicien  
\$ 14<sup>25</sup> Symphonie Mettre 1<sup>00</sup> Ch. Fortier  
\$ 4<sup>50</sup> les Fêtes 5<sup>25</sup> J. N. Parc 11<sup>45</sup>  
J. Langlois 8<sup>00</sup> J. N. Gougeon 3<sup>25</sup> Welsh &  
Gassier 2<sup>90</sup> Ed. Leberkin 15<sup>92</sup> J. H. MacLennan  
\$ 3<sup>00</sup> Gaffin Dorion & Allard 15<sup>00</sup> D. Lamoureux  
\$ 10<sup>00</sup> James O'Neil 16<sup>00</sup> Eccl. du destin 30<sup>00</sup>  
Félix Deschénes 58<sup>50</sup> + # A. Boandrin  
\$ 15<sup>30</sup> Adalbert Leblanc 32<sup>00</sup>  
J. H. Poisey 303<sup>.55</sup> W. Lambe 8<sup>55</sup> + 7<sup>25</sup>  
Les comptes ci dessus sont approuvés et re-  
commandés au Conseil

et la séance est levée

S. Ménical  
Ass't Greffier

O. J. Agar  
President

P23/E2, 123

No 6653.  
Comité Général  
9 Mars 1896

# Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 6. Mars 1896

Nous avons l'honneur de vous soumettre  
les factures pour la propriété de M<sup>e</sup>  
baie St. J<sup>r</sup>. Capelaie - sur la rue St. Jacques

25. - bages d'excavations à	— — —	30 <sup>00</sup>	\$ 7 u 50
7. Toises de mazzone -	—	9 <sup>00</sup>	68 u 00
700. - pieds ci-dessus dans les plans -	—	7 <sup>00</sup>	49 u 00
1080. do a Couverture planche rousse -	—	15 <sup>00</sup>	16 u 32
18. Charron de 14x20. pieds long -	—	30 <sup>00</sup>	5 u 40
9. Traverse pour Comble -	—	20 <sup>00</sup>	1 u 80
492. Carré Couverture. (Bardou) "	4 <sup>00</sup>		18 u 00
672 - do - " en toile	4 <sup>50</sup>		29 u 25
840. pieds - planche 1" -	" 18 <sup>00</sup>		15 u 12
4. portes - avec double	" 9 <sup>00</sup>		36 u 00
5. Chafis Canadien et double	" 6 <sup>00</sup>		30 u 00
3. Lucarne - avec double -	" 5 <sup>00</sup>		15 u 00
1344. pieds M. 1 <sup>er</sup> B. E. - & —	" 35 <sup>00</sup>		47 u 4
224. - do - divisions 1" B. E. & —	" 20 <sup>00</sup>		4 u 48
20. Marche - escaliers 1/2 — " 1 <sup>00</sup>			20 u 00
1. Chemini en pierre et briques 14. Haut 1 <sup>00</sup>			24 u 00
2. Escalier - (Complexe) " — 10 <sup>00</sup>			20 u 00
Environ 25 pieds canaux — 80 <sup>00</sup>			20 u 00
			421 u 91

# Corporation de la Cite de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 189

<u>Reps</u>	—	—	\$ 421 " 42
un allonge - marrine 25x5.0	75	R	18 " 75
164. pieds tambourisage devant	a 20	00	3 " 28
1500. " planche 1" B.E.	a 20	00	30 " 00
106 " Plantes	a 37		3 " 18
pour peinture — — —			20 " 00
Maison dans la cours —			\$ 496 " 43
de 18x18. — — —			
700. pds. M. 3" - B.E. —	24	—	28 " 00
700 " planches tambourisage	a 20	00	14 " 00
360 " Concerteure 1/4 B.E. "	" — — —		7 " 20
360 " do — (en tolle) " 45	—		16 " 20
648 " Planches 1/2. B.E. " 30	00	—	18 " 44
126 " Châssis 1" B.E. " 20	00	—	2 " 52
1. évier - (Complet)			10 " 00
4. Profils et 1. Porte avec double	—	—	30 " 00
14. solives & chevrons — a 50	4	—	7 " 00
1. Escalier — 10. marche 1	00	—	10 " 00
pour peinture — — —			10 " 00
un Rayard 41810 — a 100	—	—	41 " 00
1. Frise, d'assise — — —			10 " 00
Montant —			\$ 701 " 79

N. Bondet entrepreneur.

Re. Léopoldette.

P23/E2, 123

No 6654  
N. Trudel & Chiquette  
in re dimension  
de la maison  
Jos Cazetan  
9 Mars 1896

Province de Québec  
Cité de St Henri

Aux Habitants de la Cité de St <sup>n</sup>enri et a tous ceux qu'il appartiendra.

Avis public est par le présent donné qu'à une Session Générale du Conseil de la Cité de St henri, tenue a St Henri au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil Mercredi le ~~xxvii~~  
<sup>Sixième</sup> Jour du mois de Mars Mil huit cent quatre vingt seize conformément a la loi ,un Règlement sous le No. 89 Quatre vingt neuf a été passé et adopté

Io Imposant une taxe de QUARANTE CINQ Centins par Cent Piastre sur tous les biens fonds imposables de la cité de St Henri pour l'année courante.

2o Imposant aussi une taxe Spéciale de VINGT CINQ Centins par cent piastres sur tous les Biens Fonds imposables de la dite Cité pour rencontrer le paiement des interets et fonds d'amortissement sur l'emprunt de \$ 14000.00 effectué par résolution du Conseil de cette Cité en date du 19 Février 1877 de celui de \$25000.00 en vertu du Règlement No. 31 de celui de \$100000. en vertu du Règlement No. 49 de celui de \$100.000.00 en vertu du Règlement No.55 de celui de \$50.000.00 en vertu du Règlement No. 61 de Celui de \$100.000.00 en vertu du Règlement No.

~~59 de celui de \$33.000.00 en vertu du Règlement No. 71 de celui de \$150.000 en vertu du règlement No. 74 de celui de \$20.000.00 en vertu du Règlement No. 77 de celui de \$200.~~

000.00 en vertu du Règlement No. 83 de celui de \$200.000.00 en vertu du Règlement No 88.

Il peut être pris communication du dit Règlement No. 89 au bureau du Conseil les jours de Bureau entre neuf heures du Matin et quatre heures de l'après midi .

Donné a St Henri sous mon seing et le Sceau de la Corporation ce Septième jour de Mars 1896 Mil huit cent quatre vingt seize.

(Signé) Jules Beauchamp

Vraie Copie

Jules Beauchamp  
Greffier, trés



Cité de St Henri

Province de Quebec

À une Sessioj Générale du Cinseil de la Cité de St Henri tenue a St Henri au lieu ordinaire des Sessions du dit Conseil dûment convoquée conformément à la loi Mercredi le Sixième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize a laquelle Session sont présents Son Honneur le Maire T JJ Aquin et MM les Echevins Clement Lafleur, Eug Guay, Aimé Taillefer, W Labreche, A A Bernard, Jos Senecal et Gre Meloche formant un quorum sous la présidence de M le Maire  
Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit savoir:-

Règlement No.89

Attendu que les dépenses d'administration de la Cité de St Henri pour l'année Mil huit cent quatre vingt seize du 1 er Janvier 1896 au 31 Decembre 1896 s'eleveront à la somme de Quatre vingt douze mille six cents Dollars d'après le détail ci apres savoir:-

LE CONSEIL

Salaire du Greffier Tresorier	1350.00
Do Caissier	800.00
Do Commis de l're. classe	600.00
do de 2me *	450.00
do D'un Copiste	200.00
do Reviseur	400.00
do Estimateurs (3)	600.00
do de deux Auditeurs	400.00
Dépenses du Bureau papeterie etc.	500.00

FEU et POLICE

Salaire du Chef et Logement etc.	1250.00
do de la brigade	5564.00
Entretien du matériel	1000.00
Télégraphe d'alarme	300.00
Fourrage	400.00

**Feu et Police (Continué)**

Habillement d'été et Hiver	500.00
Constable spécial et habillement	550.00
Constables spéciaux (4)	1700.00

**CHEMINS et RUES**

Chemins	3000.00
Trottoirs	1000.00
Egouts fossés et Cours d'eau	200.00
Salairé de l'ingénieur	600.00
do de l'inspecteur	936.00
Syndics des Chemins à barrières (int)	300.00
Entretien de barrière	200.00
Enlèvement de la neige	2000.00

**EAU et ECLAIRAGE**

Eclairage de la Cité	10000.00
Arrosage	800.00

**Hotel de Ville**

Réparations et entretien	500.00
Chauffage et Eclairage	400.00

**Parc**

Améliorations etc.	1200.00
--------------------	---------

**SANTE**

Sante	300.00
Vidanges	1000.00
Salairé du Médecin	600.00
Salairé du Secrétaire	200.00
Salairé de l'inspecteur \$9.00 par Sem. et habillements	500.00
dépenses du Bureau	200.00

**CONTINGENTS**

Salairé du Recorder	600.00
do du Greffier	500.00
contingents	5000.00

Contingents (suite)

Interêts sur emprunts	46000.00
Égal à	\$92600.00
Quatre vingt douze mille six cents dollars (\$92600.00)	
Attendu qu'il convient de retrancher de cette somme de quatre vingt douze mille six cents Dollars un montant de Cinquante six mille quatre cents soixante et cinq Dollars laquelle somme forme l'actif de la Cité de St Henri d'après le détail ci après savoir:-	
Balance en caisse	3730.00
F Fichaud	90.00
Montreal Water and Power Co	75.00
Nap Dusseault	10.00
Interêts sur délai pour égouts	3800.00
Montreal Street Ry Co.Com. et Macadam	6260.00
do enlevement de la neige	1000.00
Vente de terrains expropriés	1000.00
Auberges (28 à \$200.00)	5600.00
Licences et taxe de commerce	11400.00
Amendes	300.00
frais de la cour Recorder	200.00
permis	200.00
Imprévus interêts divers	800.00
Arrérages de taxes	25000.00
do taxe d'affaires	2000.00
Total	56465.00

soit après soustraction faite, un Total à prélever de Trente six Mille cent trente cinq Dollars.

Attendu qu'il convient qu'il est expédié de prélever immédiatement cette somme de Trente six mille cent trente cinq Dollars. Une taxe de Quarante cinq centimes par cent piastres est par le présent imposée sur tous les biens fonciers imposables de la Cité de St Henri et ce pour rencontrer les dites dépenses d'administration de la Cité de St Henri.

Article Second

**Article Second**

Une taxe de Vingt cinq centimes par cent piastres est aussi imposé sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité de St Henri pour rencontrer le paiement des intérêts et fonds d'amortissement sur l'emprunt de \$14000.00 en vertu d'une résolution du Conseil en date du 19 Juin 1877 de celui de \$25000 en vertu du Règlement No. 31 de celui de 110.000.00 en vertu du Règlement No. 49 de celui de \$100.000.00 en vertu du Règlement No. 55 de celui de \$100.000.00 en vertu du Règlement No. 59 de celui de \$50.000.00 en vertu du Règlement No. 61 de celui de \$33.000.00 en vertu du Règlement No. 71 de celui de \$150.000 en vertu du Règlement No. 76 de celui de \$20.000.00 en vertu du Règlement No. 77 de celui de \$200.000.00 en vertu du Règlement No. 83 de celui de \$200.000.00 en vertu du Règlement No.

88

**ARTICLE TROISIÈME**

Le présent Règlement deviendra en force le jour de sa publication.

(signé) T J Aquin Maire

\* Jules Beauchamp  
Greffier

vraie Copie

Jules Beauchamp  
Greffier Trésorier



Je soussigné certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement No. 89 Quatre vingt neuf tel que passé par la Conseil de la Cité de St Henri à sa Session du Sixième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize.

Donné à St Henri sous mon sceau et le Sceau de la Corporation ce Septième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize

Vraie Copie

(signé) Jules Beauchamp  
Greffier

Jules Beauchamp  
Greffier, Trés.



Province of Quebec  
City of St Henry

To the Inhabitants of the City of St Henry  
and to all whom it may concern

Public Notice is hereby given that at a General meeting of the Council of the City of St Henry held at St Henry at the ordinary place of meetings of said Council Wednesday the Sixth day of March One thousand eight hundred and ninety six ,a by-law under Number Eighty nine (89) has been passed and adopted in conformity with the law Viz:-

To Imposing a tax of forty five cents per hundred Dollars on every taxable property of the City of St Henry in order to meet the expenses of administration of the said City for the current year

To imposing a special tax of twenty five cents per hundred dollars on all the taxable property of the said City in order to provide to the payment of interest and sinking fund on loan of \$14000.00 effected by resolution of the Council of said City the 19th of June 1877, on loan of \$35000.00 by by-law No.51 on loan or issue of debentures of \$110.000.00 by by-law No.49 on loan or issue of debentures of \$100.000.00 by by-law No.55 on loan or issue of debentures of \$50.000.00 by by-law No.56I on loan or issue of debentures of \$100.000.00 by by-law No 59 on loan or issue of debentures of \$33.000.00 by by-law No.71 on loan or issue of debentures of \$150.000.00 by by-law No.76 on loan or issue of debentures of \$20.000.00 by by-law No.77 on loan or issue of debentures of \$200.000.00 by by-law No.83 on loan or issue of debentures of \$200.000.00 by by-law No.88 It can be taken communication of said by-law No. 89 at the office of said Council during the office days between nine A M and four P M

Given at St Henry under my hand and the Seal of the Corporation this seventh day of March one thousand eight hundred and ninety six.



*Jules Beauchamp*  
\_\_\_\_\_  
Clerk and Treasurer

(signed) Jules Beauchamp  
Clerk and Tres.

Province of Quebec  
City of St Henry At a general Session of the Council of  
the City of St Henry held at St Henry at the ordinary place  
of meetings of said Council Wednesday the Sixth day of March  
one thousand eight hundred and ninety six ,in conformity with  
the law at Which Session are present His Worship the Mayor  
T J Aquin and Gentlemen Aldermen Clement Lafleur,Eug Guay  
Aime Taillefer,W Labreche,AA Bernard ,Jos Senecal and G Meloche  
forming a Quorum under the Chairmanship of the Mayor.  
It is ordained and enacted by the present by-law No. 89 as fol  
lows Viz:-

Whereas the expenses of administration of the City of St Henry  
for the year one thousand eight hundred and ninety ~~four~~ from  
the Ist of January 1896 to the 31 st of December 1896,will  
amount to the sum of Ninety two thousand six hundred Dollars  
as per the following statement:-

The Council

Salary of the City Clerk	\$1350.00
* * Cashier	800.00
* * one 1st class Clerk	600.00
* * 2nd. * *	450.00
* * Copyist	200.00
* * Two Auditors at \$200.00 each	400.00
* * Three Valuators	600.00
* * Revisor	400.00
Offices expenses	500.00

Fire and Police

Salary of one chief ,rent of house etc.	1250.00
* Brigade	550.00
Fire apparatus repairs	1000.00
Alarm telegraph	300.00
fodder	400.00
Clothing (winter and summer	500.00
One Special Police and clothing	550.00
Four special	1700.00

Streets and Roads

<b>Streets and Riads</b>	
Roads	3000.00
side walks	1000.00
drains	200.00
Salary of an Engineer	600.00
* Inspector	936.00
Montreal turnpike trust	300.00
Keeping of gates	200.00
removing of snow	2000.00
<b>Watering and lighting</b>	
Lighting of the City	10000.00
Sprinkling	800.00
City Hall	
Repairs and keeping	500.00
heating and lighting	400.00
<b>Parks</b>	
Improvements etc.	1200.00
<b>Health</b>	
Public Health	300.00
scavenging	1000.00
Salary of a Physician	600.00
* Secretary	200.00
Salary of an inspector at \$9.00 week and clothing	500.00
office expenses	200.00
<b>Contingencies</b>	
Salary of the Recorder	600.00
* Clerk	500.00
Contingencies	5000.00
Interest on loans	46000.00
Total	\$92600.00

Ninety two thousand six hundred Dollars

Whereas it is convenient to retrench from the sum of Ninety two thousand six hundred Dollars the amount of Fifty six thousand four hundred and sixty five dollars which sum shall form the assets of the City of St Henry as follows:-

Balance in Cash	3730.00
F Fichaud	90.00
Montreal water and Power Co.	75.00
Nap Dusseault	10.00
interest on delay granted on sewers	3800.00
Montreal St Ry. Com. and Macadam	6260.00
* removing of snow	1000.00
Sales of expropriated land	1000.00
Taverns (28 at \$200.00)	5600.00
Licences and business tax	11400.00
Fines	300.00
Costs of recorder's Court	200.00
Sundry revenues	800.00
permits	200.00
arrears of taxes	23000.00
* Commercial Tax	1000.00
Total	56465.00

say after deduction a total to be raised of thirty six thousand one hundred and thirty five Dollars, and whereas it is expedient to raise immediately the sum of Thirt7 six thousand one hundred and thirty five Dollars, a tax of Fourty five cents cents per hundred Dollars is hereby imposed on all the taxable property of the City of St Henry and this in order to meet the expenses of administration of the said City for the current year.

#### Section II

A special tax of twenty five cents per hundred Dollars is also imposed on said taxable prpperty of said City of St Henry in order to provide for the payment of interests and sinking fund on loan of \$14000.00 effected by resolution of the Council of said City the 19th of June 1877

the loan or issue of debentures of \$25000.00 in virtue of by-law No.38 the loan or issue of debentures of \$110.000.00 in virtue of by-law No. 49, the loan or issue of debentures of \$100000.00 in virtue of by-law No. 55 the loan or issue of debentures of \$100.000.00 in virtue of by-law No. 59 the loan or issue of debentures of \$50000.00 in virtue of by-law No.61 the loan or issue of debentures of \$33000.00 in virtue of by-law

by-law No. 71 the loan or issue of debentures of \$150,000.00  
in virtue of by-law No. 76 the loan or issue of debentures of  
\$20000.00 in virtue of by-law No. 77 the loan or issue of de-  
bentures of \$200000.00 in virtue of by-law No. 83 the loan or  
issue of debentures of \$200000.00 in virtue of by-law No. 88

Section III

The present by-law shall ~~be published~~ come into force the day  
of its publication.

true Copy

(signed) T J Aquin Mayor

\* Jules Beauchamp Clerk



*Jules Beauchamp*

clerk and treasurer

I the undersigned certify that the above extract is a true co-  
py of by-law No. 89 eighty nine same as passed by the Council  
of the said City at its Session of the Sixth day of March One  
thousand eight hundred and ninety six.

Given at St Henry un-  
der my hand and the seal of the Corporation this seventh day  
of March 1896.

*(Signed) Jules Beauchamp*

City Clerk.

True Copy



*Jules Beauchamp*

clerk and treasurer



Province de Québec  
Cité de St Henri

Je soussigné Louis Napoléon Sénéchal

Assistant Greffier Trésorier de la Cité de St Henri et résidant  
en la dite Cité de St Henri certifie par les présentes et fais  
et résid  
rapport sous mon serment d'officier que le Septième  
jour de Mars Mil huit cent quatrevingt seize (1896) j'ai  
affiché trois vraies copies dûment certifiées du Règlement  
No. Quatre-vingt-neuf (89) intitulé Budget —  
et l'avis public du dit règlement ci annexé dans les langues  
Française et Anglaise comme suit savoir: une vraie copie dûment  
certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte  
de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de St Henri sise  
et située en la Cité de St Henri coin des rues St Jacques et  
St Pierre et une autre copie dûment certifiée dans les langues  
Française et Anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apes-  
tolique et Romaine de la Paroisse de Ste Elisabeth sise et si-  
tuée dans la Cité de St Henri sur la rue Ste  
Elisabeth et une autre copie dûment certifiée dans les langues  
Française et Anglaise à la porte de l'Hotel de Ville de la  
Cité de St Henri sis et situé en la dite Cité de St Henri coin  
des rues St Jacques et Notre Dame désigné et connu sous le  
nom de place St Henri, étant les lieux ordinaires des affiches.  
Et je certifie de plus, avoir lu les dits règlements et avis  
public, dans les langues Française et Anglaise, à haute et in-  
telligible voix, à la porte de l'Eglise catholique, Apostolique,  
et Romaine de St Henri sise et située en la cité de St Henri  
coin des rues St Pierre et St Jacques à l'issue du service  
Divin du Matin le Dimanche le Huitième jour de Mars,  
étant le Dimanche que j'ai lu les dits Règlement et avis pu-  
blis et qui suivait immédiatement le jour où les dits Règle-  
ments et avis public ont été rendus publiques.

En foi de quoi j'ai  
dressé et donné le présent rapport pour servir et valoir ce  
que de droit.

ce 9 Mars 1896  
L.M. Sénéchal

P23/E2.123

卷之三

卷之三

• *Self-Design* *Self-Management* *Self-Improvement*

THE INFLUENCE OF THE PRACTICE OF MEDICINE ON THE PROFESSIONAL IDENTITY OF DOCTORS

DATE OF RECEIPT OF MONEY OR PROPERTY

THE JOURNAL OF CLIMATE

Journal of the American Statistical Association, Vol. 63, No. 321, March 1968

THE SOUTHERN HISTORICAL JOURNAL

and were not mentioned here until we came across the first of more

CITY OF NEW YORK DEPARTMENT OF FINANCE

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE 1914 10-1250

896 *Journal of Health Politics, Policy and Law*, Vol. 30, No. 4, December 2005

the average a large portion of England and Wales

newspaper, and the author of the article, was a man named John J. McCullough.

A Comparison of the Effects of Various Fertilizers on Cotton Yield

in  
el

THE JOURNAL OF CLIMATE

all the above cases the final results were very similar.

THE JOURNAL OF CLIMATE

Lebih penting lagi dalam hal ini adalah bagaimana kita mendekati dan memahami orang lain.

No. 6653  
Rechnung No. 80

Reglement N° 89  
in le Budget de 1896  
& au port de L.M.  
ce 9 Mars 1896

Ward 340  
Admission No. 340  
Date Adm'd 1960

the R.S.H.H.  
had a job  
as a bus  
driver

THE  
KIRK  
OF  
SCOTLAND

*Wingate*

The 1996  
Tobacco  
Settlement  
and Its  
Impact on  
Healthcare

**P23/E2,123**

**Deux pièces**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

Montreal Mars 10 1840

Monsieur J. Léonard  
Payer donc la  
boniter d'envoyer la copie des condi-  
tions du recul de la maison  
portant le Numero 3369 Rue  
Notre Dame St. Loubt. Les Dames  
meme qui deviez me donner  
ette copie. vous n'obliguez  
infiniment en négliger  
ette question. Sous le plus  
compte silence. M. Léopold Conté

**P23/E2,123**

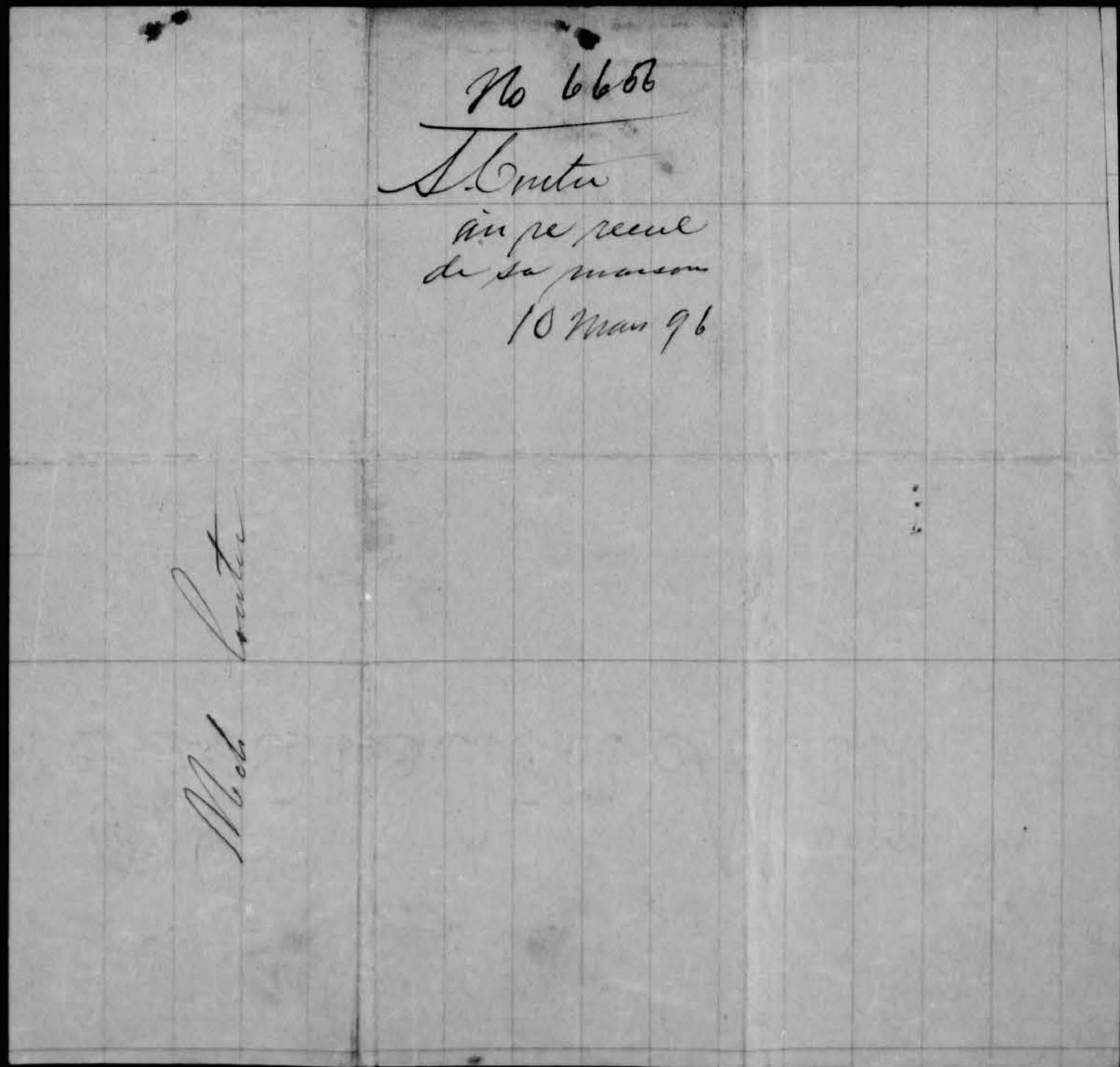


**CE DERNIER DOCUMENT  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ  
POUR EN ACCROITRE  
LE CONTRASTE**

Montreal Mars 10 1846

Monsieur J. Léveillé  
Payer donc la  
boniterie d'engager la copie des condi-  
tions du recul de la maison  
portant le numero 3369 Rue  
Notre Dame St-Lambert les Drôches  
mme qui devra me donner  
cette copie... vous m'obligeerez  
infiniment en remerciant  
cette question sous le plus  
court délai M. Stephen Couteau

P23/E2,123



P23/E2,123

St Harry  
De Montreal 11 mars 1886

à messieurs les conseiller de St  
Harry messieurs

je m'engage à faire l'ouvrage  
suivant les spécification fournie  
par vous pour le manutention et  
réparation des deux maisons  
de S Cantin et sonz sur la  
rue notre Dame pres de la rue  
allegatuer pour la somme de  
quatre cent soixante dix Dollars  
je reste votre obéissant

\$990

J B Desot  
803 rue Albert

P23/E2,123

No 6656

La Drouot sommierung  
pour le mariage des  
Mme et M. Canta.

11 Mars 1896

Submission  
Recul de la Maison S. Coutu &  
Patrick Rooney Rue Notre Dame  
Je soussigné m'engage à faire  
l'ouvrage mentionné aux spéci-  
cations déposées au Bureau du  
Conseil pour le recul de la maison  
de M. S. Coutu & Patrick Rooney  
provenant la somme de  
Neuf cent cinquante deux  
francs (\$ 952<sup>00</sup>)

J.M.

J. Bé<sup>te</sup> Cyr.  
ménage

P23/E2, 123

No 6657

J.B. Cyp.  
Souscription pour  
le recue de la  
maison Couture.

~~1 An~~ 1896  
11 Mars 1896

St Henri 11 Mars 1896

A Mons. Les conseillers de St Henri

Messieurs

je m'oblige de faire  
tout l'ouvrage suivant les spécifications  
fournies par vous pour le mouvage et  
réparage des deux maisons de L. Goutte  
& Proley sur la rue notre Dame.  
pour la somme de neuf-cents soixante  
quinze francs

\$ 975<sup>00</sup>

j'espere que vous prendrez  
ma soumission en considération

Votre très humble servt

Firmino Meloche

1716 St jacques St Henri

P23/E2, 123

No 6658

Jérôme Meloche  
Commissionnaire  
pour  
le recat de la  
Maison Couture  
11 Mars 1896

P23/E2,123

LEWIS SKAIFE,  
MANAGER.

OFFICE OF

THE ST. GEORGE PATENTS COMPANY,

NEW YORK LIFE BUILDING.

Montreal, Dec 24 1895

The Town Clerk  
St. Henry  
Quebec

Kindly send me

by return mail a certified  
statement of the number of  
St. George gulleys your municipa-  
lity used during the past  
season - and state who  
supplied you with them

Yours truly

The St. George Pat Co

MUNICIPAL  
SUPPLIES.  
—  
PAVING BRICK,  
SECTIONAL VITRIFIED TILE  
SEWER,  
STREET GULLEYS OR DRAINING  
WELLS,  
DRAIN PIPES,  
GARBAGE BINS,  
SWEEPERS,  
ROLLERS,  
SPRINKLERS,  
AUTOMATIC GULLEY AND  
DRAIN CLEANER,  
PUMPS,  
ENGINES,  
BOILERS,  
PATENT WATER MAIN  
VALVE,  
IMPERIAL STOP COCK,  
ETC., ETC.

P23/E2, 123

No 6558a

St George Patenay  
demande le nombre  
de pousards de  
l'Institut  
24 Dec 95

428

P23/E2,123

3000-1-6-95



DICTATED BY S. J. S.

JULES BEAUCHAMP ESQ.,

TREASURER, CITY OF ST. HENRY, P.Q.

Dear Sir:-

I have your favor of the 4th inst., enclosing receipt for \$145.97, and the Corporation's cheque for \$29.03. I am holding this cheque in the meantime, until I get a complete account showing in detail the taxes due by me up to the end of 1895 - this I asked you for when sending my cheque for \$175.00. Kindly let me have this, so that I can go into the account, and check it up to date.

Yours very truly,

By *JAMES COOPER*  
*S. J. S.*

*8/17/96*

P23/E2, 123

No 6659  
James Cooper  
Accusant réception  
d'un reçu et d'  
un chèque  
Mars 11/96

W. Strachan.  
President.  
H. C. Teller,  
Managing Director  
Sec. Treas.

Montreal Stock Yards Company.  
Point St Charles.

Montreal Mars 4 1896

Monsieur Le maire et  
Messieurs les  
conseillers de la ville et Henri

Je dois vous certifier qu'il n'y a aucun  
animal abattu dans mon abattoir  
que mes animaux qui sont  
vendus dans mes propres étaux  
et en conséquence Je ne vois pas  
de raison pour le conseil de —  
veut me charger une taxe. si  
vous me prenez en défaut Je  
serai satisfait de payer aucune  
taxe ou amende qui me sera  
imposer

Votre  
Respectueux

Alph Mallet

P23/E2, 123

No  
Cyp. Mallette  
me re son  
abattre.  
Mars 4 / 1896

P23/E2,123

GRANVILLE C. CUNINGHAM.  
MANAGER & CHIEF ENGINEER.

*Montreal Street Railway Co.*

*Montreal*, 12 MARCH 1896.

JULES BEAUCHAMP Esq.,

Clerk & Treasurer,

St. HENRI.

DEAR SIR:-

I have your letter of recent date in regard to accounts which you state were rendered on the 7th. February, 1895, for removal of macadam on Notre Dame St., \$3243.44, and commutation \$3016.25. These accounts must either have miscarried on their way to us or have been mislaid afterwards, as no trace of them can be found here, and I shall be glad if you will kindly let me have copies of same at your earliest convenience.

Yours truly,

*G. C. Cunningham*  
Manager & Chief Engineer.

P23/E2, 123

No 6660

Montauk St. Ry Co.  
in re letter from  
Le Macallan  
12 Mar 1896

Hôtel-de-Ville de Ste-Cunégonde

Bureau du Trésorier de la Cité

Ste-Cunégonde, 17 Mars 1894

Jules Beauchamp Esq  
Trésorier de la Cité de St' Henri  
Cher Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer  
que le Conseil de Ville de la Cité de St' Henri  
Cunégonde à sa séance du dix-neuf  
d'Octobre dernières a passé une réglementation  
pour la fermeture à bonnes heures, amiable,  
à ce qui passe par la Cité de Montréal

Je demande Monsieur  
Veuillez tout de suite

Chas. P. Parker  
Trésorier de la Cité

P23/E2, 123

No 6661  
cite de St. Omegans  
nouveau permis  
a bon temps  
12 Mars 1896

P23/E2,123

TELEPHONE 2283.

Bastien & Lamarche.  
Avocats.

F. DE S. A. BASTIEN, C.R.  
J.A. LAMARCHE, L.L.C.

N°76, Rue Saint-Jacques

Montreal. 12 mars 1896.

Au Secrétaire-Trésorier de la Ville de St. Henri.

Monsieur,

Veuillez donner immédiatement communication au Conseil de l'avis que nous lui donnons par les présentes de voir à faire dégeler sans retard la glace qui se trouve dans le tuyau qui conduit l'eau chez Mr. Jean Tanguay, No. 106 Rue St. Augustin. Mr. Tanguay et sa famille sont privés d'eau depuis dix jours, et malgré leurs demandes réitérées, rien n'a été fait pour leur rendre l'eau, et ils tiendront la Ville de St. Henri responsable de tous dommages soufferts et à souffrir à raison de sa négligence.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos bien dévoués,

Frais \$2.00

Bastien & Lamarche

per [initials]

copie à la Cie  
ca 19 Mars 1896  
JAS.

P23/E2, 123

No 6662

Bastien Lamarche  
ordu de faire degeler  
la glace chez Mr  
Tanguay.

17 mai 1896

soit à la date du

quittance nous déclarer le jour de la vente, soit

à l'heure de la vente, soit dans

les deux derniers cas, soit dans

1 \$ 00

soit à la date du

quittance nous déclarer le jour de la vente, soit

à l'heure de la vente, soit dans

les deux derniers cas, soit dans

DÉLAVÉ

J. ÉMILE VANIER  
Ingénieur Civil  
ET  
Arpenteur Provincial  
—  
BUREAUX :  
107, RUE ST-JACQUES.

Montreal, 12 Mars 1896.

Jules Beauchamp, Esq.  
Greffier Trésorier de la Ville de  
St. Henri,

Montréal,

Conformément à la résolution du Conseil de  
votre Ville adoptée dans sa séance du 11 courant  
j'ai l'honneur de vous délivrer, ci-joint, les plans  
d'expropriation révisés relatifs aux lots officiels  
1552 et 1553, appartenant à M. J. Beauchamp,  
et le second à M. S. Charbonneau; ces lots sont  
attenus par la ligne homologuée de la rue  
St Ferdinand. Le plan de la propriété de M.  
Gosselin suivra de près.

Je demeure, monsieur,  
Votre bien dévoué,

J. Emile Vanier  
Ingénieur de la Ville de St. Henri.

P23/E2, 123

No 6663  
J E Vauvise in re  
Beauharnois & Chabot  
Mars 12 1891

P23/E2, 123

No 6664  
J. J. Aquin  
mme tasse de  
Joseph Dubois  
mars 13/96

M. Henri Poirier 13/96  
à M. R. Senechal.  
Demandez donc  
référence à la liste de  
tasses et verrez que M<sup>e</sup>  
Joseph Dubois est rangé  
et doit être transcrit à 7<sup>50</sup>  
de tasse au lieu de 15<sup>00</sup>  
qu'il étais chargé  
et ce je l'écris au profit  
du Montréal  
B. J. Aquin  
Mme

accepté ce 6 Mars 1896.

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Aux Habitants de la Cité de St Henri a tous  
ceux qu'il appartiendra

Avis Public est par le présent donné qu'à une Session Générale  
du Conseil de la Cité de St Henri tenue à St Henri au lieu or-  
dinaire des Sessions du dit Conseil le onzième jour  
de Mars Mil huit cent quatrevingt seize conformément à la loi  
un Règlement portant le No. 90 des Règlements de la Cité de  
St Henri a l'effet de diviser le territoire compris dans les  
limites de la dite Cité en arrondissements de votation pour la  
Province de Quebec en conformité à ~~Martie~~ Victoria C 9

Il peut être pris communication du dit Règlement No 90 au  
Bureau du Soussigné, les heures de bureau de neuf A M à 4 P M

Donné à St Henri sous mon seing et le Sceau de la Cor-  
poration de la dite Cité ce treizième Jour de Mars Mil  
huit cent quatrevingt seize.



Règlement No. 90

*Jules Bourdano  
Greffier*

Province de Quebec  
Cité de St Henri

A Une Session Générale du Conseil de la Cité de St  
Henri, tenue à St Henri en la dite Cité de St Henri au lieu or-  
dinaire des Sessions du dit Conseil, (Hotel de Ville) le onzième  
jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize conformément à  
la loi, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire  
T J Aquin et MM les Echevins Clément Lafleur, ~~—~~, Labreche,  
Eug Guay, ~~—~~, Labredhe, A A Bernard, Jos Senecal et  
G Meloche formant un Quorum sous la Présidence de M Le Maire  
fut passé le Règlement No 90 de la Cité de St Henri, divisant la  
dite Cité en Arrondissements de votation pour les Electeurs de  
la Province de Quebec Comme suit savoir:-

Règlement No. 90

Attendu que le Gouvernement Provincial ordonne aux Municipalités  
par la loi 59 Victoria C. 9. ~~que~~ que le territoire

territoire compris dans chaque Municipalité soit divisé en arrondissements de votation ,les dits arrondissement ne devant contenir plus de deux cents électeurs dans chaquen des dits arrondissements.

Il est ordonné et statué par le présent Règlement No 90 que la Municipalité de la Cité de St Henri,soit divisée en TRENTÉ arrondissements de votation,comme suit:-

Arrondissement No I - Comprend le Côté Nord de la Rue St Jacques,de la Barrière du Chemin de Lachine Numéro Civique 2353 jusqu'au No. 2085 Coin Rue St Paul,les deux cotés de la rue St Paul a partir de la rue St Jacques jusqu'à la Côte,les deux côtés de la rue St Antoine de l'intersection à la rue Ste Elisabeth jusqu'à la rue St Paul,No. 1160 de la dite rue St Antoine?

Arrondissement No. 2 - Comprend le côté Nord de la rue St Jacques a partir de la rue St Paul jusqu'à la rue Ste Marguerite les deux cotés de la rue St Antoine entre les rues St Paul et St Philippe coin sud Ouest excepté,les deux cotés de la rue Little St Antoine ou Reghamu entre la rue St Ferdinand et le terrain No. 1457 du Cadastre,les deux cotés de la rue St Alphonse de la rue St Jacques a la Cote (rue Ste Anne) les deux côtés de la rue Ste Anne entre la rue St Paul et St Pierre ,la rue St Philippe les deux côtés a partir de la rue St Antoine coin Nord Est excepté,jusqu'à la rue Ste Anne.

Arrondissement No. 3 - Comprend le Côté Nord de la rue St Jacques à partir de la rue Ste Marguerite,jusqu'à la rue St Ferdinand et de là par le Côté Ouest de la rue St Ferdinand jusqu'à la rue Langevin et de là par les deux Côtés de la rue Langevin jusqu'à la rue Ste Marguerite ,les deux cotés de la rue St Philippe de la rue St Jacques à la rue St Antoine ,la rue St Antoine côté Sud à partir de la rue St Philippe coin sud - Ouest jusqu'à la rue St Ferdinand et de là par le côté Nord de la dite rue St Antoine jusqu'à la rue St Philippe.

Arrondissement No. 4 - Comprend le côté Nord de la rue St Jacques de la rue St Ferdinand à la rue St Pierre,la rue St Ferdinand le c

té Est jusqu'à la rue St Antoine No. du Cadastre

du Cadastre I501 -I502, la rue St Pierre côté Ouest jusqu'à la rue Ste Anne, les deux côtés de la rue Bangevin entre les rues St Ferdinand et St Pierre, les deux côtés de la rue St Antoine entre les rues St Ferdinand et St Pierre.

Arrondissement No. 5 -Comprend le Côté sud de la rue St Jacques du Chemin de la Côte et Paul jusqu'à la rue Delinelle, les deux côtés de la rue Ste Elisabeth de la rue St Jacques au Chemin de fer du G T R les deux côtés de la rue St Antoine entre le chemin de la Côte St Paul et la rue Ste Elisabeth, les deux côtés de la rue Chestnut de la rue St Antoine au Chemin de fer, les deux côtés de la rue Walnut de la rue St Antoine au Chemin de Fer.

Arrondissement No. 6 -Comprend les deux côtés de la rue Delinelle de la rue St Jacques au Chemin de fer du G T R .

Arrondissement No. 7-Comprend le côté Sud de la rue St Jacques a partir de la rue Delinelle jusqu'à la Barrière du G.T.R. )( a la Place St Henri ), les deux côtés de la rue Ste Marguerite de la rue St Jacques au Chemin de fer , les deux côtés de la rue St Alphonse de la rue St Jacques au Chemin de fer, les deux côtés de la rue St Ferdinand de la rue St Jacques au Chemin de fer.

Arrondissement No. 8-Comprend toute l'étendue du terrain de C H Letourneau No. Officiel I703 le terrain G A Drummond No . Officiel I704 et les deux côtés de la rue Ste Elisabeth a partir de la rue St Ambroise jusqu'au Chemin de fer du G.T.R.

Arrondissement No. 9-comprend les deux côtés de la rue Delinelle de la rue St Ambroise au Chemin de Fer du G T R et la rue Notre Dame côté Sud jusqu'à la rue Beaudoin y compris les terrains N. K Fairbank terrain des abattoirs et la Cité de Montréal.

Arrondissement No. 10- Comprend le côté Ouest de la rue Beaudoin du Chemin de fer du G.T.R. du No. 204 ou vers jusqu'à la rue St Ambroise No. 10 sur la dite rue Beaudoin ou vers et comprend cette partie de la rue Notre Dame a partir du No 3707 jusqu'au coin sud Ouest de la rue Beaudoin et les deux côtés de la dite rue Notre Dame.

Arrondissement No. II- Comprend le Côté Est de la rue Beaudoin a partir du No. 9 de la dite rue jusqu'au chemin de fer du G R et les deux côtés de la rue Notre Dame compris entre la rue Beaudoin et Ste Marguerite les coins sud Ouest et Nord Ouest exceptés.

Arrondissement No. 12- Comprend le Côté Ouest de la rue Ste Marguerite a partir du Chemin de Fer du G.T R prenant les coins Sud Ouest et Nord Ouest de la rue Notre Dame et delà sur le dit Côté Ouest de la rue Ste Marguerite jusqu'à la rue Ste. Ambroise au No. 14 ou vers de la dite rue Ste Marguerite .

Arrondissement No. 13 -Comprend le Côté Est de la rue Ste Marguerite a partir du Chemin de Fer du G.T.R. prenant les rues Ste Philomène et St Jean Baptiste (propriété de M M S Landreville et Chs. Laparé et delà sur le Côté Est de la rue Ste Marguerite jusqu'à la rue Ste Ambroise.

Arrondissement No. 14 - Comprend le Côté Ouest de la rue St Philippe y compris les coins Sud Ouest et Nord Ouest de la rue Notre Dame ,les rues Ste Philomène et St Jean Bte. (propriété de M M Néré Leclerc dame Veuve G Pattenade, Samuel Gariepy et Bust Macduff)et le côté Est de la dite rue St Philippe jusqu'à la rue Notre Dame coin Sud Est inclus.

Arrondissement No. 15 - Comprend le Côté Est de la rue St Philippe a partir de la rue Notre Dame jusqu'au Chemin de fer du G.T.R. de là par la rue St Ferdinand a la rue St Ambroise ,etc

par

et par le côté Est de la dite rue St Ferdinand jusqu'à la rue Notre Dame coins inclusivement et de là par la dite rue Notre Dame côté Nord jusqu'à l'intersection des rues St Jacques et Notre Dame (Place St Henri) No. 3683 et par le Côté Sud de la dite rue Notre Dame jusqu'au pont de la rue Notre Dame No. 3578 inclusivement .

Arrondissement No. 16- Comprend les deux cotés de la rue St Ambroise et la Berge du Canal Lachine jusqu'au Chemin de la Côte St Paul côté Est inclusivement à partir du pont de fer du Grand Tronc prenant les deux Côtés de la rue Ste Zoé.

Arrondissement No. 17-Comprend les deux côtés de la rue Ste Anne de la rue St Pierre à la rue Rose Delima de là par le Côté Ouest de la dite rue Rose Delima jusqu'à la rue Projétée portant maintenant les Nos. du Cadastre 1080 A et dela/ allant vers l'ouest prenant les deux côtés de la rue Bourget jusqu'à la rue Ste Anne ,les deux côtés de la rue Annie jusqu'à la dite rue Ste Anne ,de la rue du Parc jusqu'à la dite rue Ste Anne la rue Agnes les deux Côtés jusqu'à la rue Ste Anne la rue Met calf les deux côtés jusqu'à la rue St Jacques a partir de la rue St Anne et de la par la rue St Jacques a partir du No Off. 1117 jusqu'à la rue St Pierre et de là par le Côté est de la dite Rue St Pierre jusqu'à la rue St Antoine et dela par la dite rue St Antoine côté Sud jusqu'à la rue Rose Delima et dela par la dite rue St Antoine côté nord jusqu'à la rue St Pierre Côté Est et par la dite rue St Pierre jusqu'à la rue Ste Anne comprenant les Nos. Officiels 1407-1406.

Arrondissement No 18- Comprend le Côté Ouest de la rue Agnes a partir du No. 84 ou vers ,allant vers la rue St Jacques côté nord a partir du No. Officiel 1156 inclusivement et de la par le Côté Est de la dite rue Agnes jusqu'à la Terrace du Parc inclusivement et dela par l'avenue du Parc Côté Ouest jusqu'à

jusqu'à la rue St Jacques et delà par le côté est de la dite Avenue du Parc jusqu'au No. 79 et de là par la rue Annie partant du No du Cadastre III9 & III20 et Numéro Civique 34 ou vers, de la dite rue Annie côté Ouest allant vers la rue St Jacques et de là par le côté Est de la dite rue Annie jusqu'au No. Officiel II02 et No Civique 34 ou vers et delà par le Côté Ouest de la rue Bourget du No. Officiel I099 allant à la rue St Jacques et de là par le Côté Est de la dite Rue Bourget jusqu'au No. Officiel I083 et de là par la rue Rose Delima côté Ouest du No. Officiel I080 terrain voisin de la Williams Manufacturing Co. et delà ~~vers~~ <sup>xjusqu'à</sup> la rue St Jacques et de là sur la dite rue St Jacques côté Nord jusqu'au No. I689 inclusivement et No. Officiel II56.

Arrondissement No. 19-Comprend le côté Sud de la rue St Antoine de la rue Rose Delima côté Est inclusivement jusqu'à la rue Attwater ainsi que les rues Bel Air et Brewster le côté Ouest de la rue Greenle côté Nord de la rue St Jacques entre les rues Green et Rose Delima.

Arrondissement No 20- Comprend le côté Est de la rue Green ,les deux côtés de la rue Walker et Marin ,le côté Nord de la rue St Jacques entre les rues Green et Marin.

Arrondissement No.21-Comprend la rue St Jacques de la rue Marin à la rue Atwater et de là par la rue Atwater côté Ouest jusqu'aux limites Nord de la Cité et le côté Sud de la dite rue St Jacques jusqu'à l'Hotel de Ville de la Cité de St Henri Inclusivement.

Arrondissement No. 22-Comprend le côté Nord de la rue Notre-Dame a partir de la Barrière du Grand Tronc jusqu'à la rue Atwater.

Arrondissement

\* Arrondissement No. 23 - Comprend la rue Atwater de la rue Notre Dame au Chemin de fer du Grand Tronc les deux côtés de la rue Delisle et les deux côtés de la rue Albert a partir de la rue Atwater et du Chemin de fer du G T R et les deux côtés de la rue Bourget a partir du Chemin de fer a la rue Richelieu.

Arrondissement No. 24 - Comprend les deux côtés de la rue Richelieu de la rue Atwater au Chemin de fer du G T R les deux côtés de la rue Rose Delima entre la rue Notre Dame et la dite rue Richelieu.

Arrondissement No. 25 - Comprend le côté Sud de la rue Notre Dame a partir du pont de la rue Notre Dame jusqu'à la rue St Augustin et de là par la dite rue St Augustin tout le côté Ouest et comprenant les rues Maria et Ste Emelie et St Ambroise a partir du Chemin de fer du G T R jusqu'à la rue St Augustin.

Arrondissement No. 26 - Comprend le côté Est de la rue St Augustin de la rue St Ambroise jusqu'à la rue Notre Dame et de là par le côté Sud de la dite rue Notre Dame a la rue Turgeon et delà par le côté Ouest de la dite rue Turgeon jusqu'à la rue Ste Emelie les deux côtés comprenant la rue Ste Emelie et la rue St Ambroise jusqu'à la rue Turgeon et de là sur le côté ouest de la dite rue Turgeon jusqu'à la rue St Ambroise inclusivement de la rue Turgeon a la rue St Augustin.

Arrondissement No. 27 - Comprend la rue St Ambroise de la rue Turgeon a la rue Bourget, le côté Est de la rue Turgeon jusqu'à la rue Ste Emelie les deux côtés jusqu'à la rue Bourget et continuant par le dit côté Est de la rue Turgeon jusqu'à la rue

Notre

Notre Dame et de là par la dite rue Notre Dame jusqu'à la rue Bourget comprenant les côtés Ouest de la dite rue Bourget jusqu'à la rue St Ambroise inclusivement.

Arrondissement No. 28 - Comprend la rue St Ambroise de la rue Bourget à la rue Rose Delima, le côté Est de la dite rue Bourget jusqu'à la rue Ste Emelie les deux côtés entre les rue Bourget et ~~Rose Delima~~ et continuant par le dit côté Est de la rue ~~Bourget~~ jusqu'à la rue Notre Dame et de là par le côté Sud de la dite rue Notre Dame jusqu'à la rue Rose Delima et de là par le côté Ouest de la dite rue Rose Delima jusqu'à la rue St Ambroise inclusivement

Arrondissement No. 29 - Comprend la rue St Ambroise de la rue Rose Delima à la rue Lacroix le côté Est de la dite rue Rose Delima jusqu'à la rue Ste Emelie et de là par le côté Nord de la dite rue Ste Emelie jusqu'à la rue Lacroix comprenant la rue Barré et de là par le côté Sud de la dite rue Ste Emelie jusqu'à la rue Rose Delima et de là par le côté Est de la dite

rue Rose Delima jusqu'à la rue ~~Notre Dame~~ et de là par le côté Sud de la dite rue Rose Delima jusqu'à la rue ~~Lacroix~~ et de là par le côté Sud de la dite rue Rose Delima jusqu'à la rue ~~Notre Dame~~. St Ambroise

Arrondissement No 30- Comprend le côté Sud de la rue Notre Dame a partir de la rue Lacroix jusqu'à la rue St Jean et de là par les deux côtés de la dite rue St Jean jusqu'à la rue Ste Emelie et de là par les deux côtés de la dite rue Ste Emelie jusqu'à la rue Lacroix et de là par les deux côtés de la rue St Jean jusqu'à la rue St Ambroise et de là par la dite rue St Ambroise jusqu'aux limites de la Cité de St Henri (rue Atwater) et de là par le côté Ouest de la rue Atwater jusqu'à la rue Notre Dame et de là par le côté Sud de la dite rue Notre Dame jusqu'à la rue St Jean.

Le présent Règlement deviendra en force le jour de sa publication

publication.

(signé) T J Aquin Maire

Jules Beauchamp Greffier, Esq.

Vraie Copie



*Jules Beauchamp  
Greffier, Esq.*  
Le susigné certifie que l'extrait ci dessus est une vraie copie du Règlement No 90 de la Cité de St Henri tel que passé par le Conseil de la dite Cité à sa Session du treizième — jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize

Donné à St Henri sous mon sering et le Sceau de la Corporation ce treizième jour de Mars Mil huit cent quatre vingt seize.

Vraie Copie

(signé) *Jules Beauchamp  
Greffier, Esq.*

*Jules Beauchamp  
Greffier, Esq.*



Province of Quebec  
City of St Henry

To the Inhabitants of the City of St Henry  
and to all whom it may concern

Public notice is hereby given that at a General meeting of the Council of the City of St Henry held at St Henry, at the ordinary place of meetings of said Council, the eleventh day of the Month of March One thousand eight hundred and ninety six in conformity with the law, a By-Law bearing Number Ninety (90) of by-laws of the City of St Henry was passed and adopted by said Council. Said by-law to the effect of dividing the territory comprised in the limits of the Municipality of St Henry in districts of votation for the Province of Quebec in conformity with ~~Section 59~~ - Victoria 59 C-9

It can be taken communication of said by-law No. 90 at the office of the undersigned during the office days from Nine A M to four P M.



Given at St Henry under my hand and the Seal of the Corporation this thirteenth day of March One thousand eight hundred and ninety six.

By-Law No. 90

Province of Quebec  
City of St Henry

At a General Session of the Council of the City of St Henry, held at St Henry, at the ordinary place of meetings of said Council, (Town Hall) the Eleventh day of March one thousand eight hundred and ninety six in conformity to the law, at which Session are present His Worship the Mayor T J A Aquin and Aldermen Clafleur, Eug Guay, W Labreche, A A Bernard, Jos Senechal and G Meloche, forming a quorum the Quorum under the Chairmanship of the Mayor was passed the by-law N<sup>o</sup>. 90 of the City of St Henry, dividing the said city in voting districts for the electors of the province of Quebec as follows viz:-

By-Law No. 90

Whereas the Provincial Government order the Municipalities by the Law Victoria 59 that the territory comprised within each Municipality be divided in voting districts <sup>Subdivisions</sup> ~~said districts~~ to

to contain not more than two hundred voters in each district  
It is ordained and enacted by the present by-law No. 90 that  
the Municipality of the City of St Henry be divided in THIRTY  
Districts of votation, as follows:-

District No. I - Comprises the North side of St James Street  
from the Lachine Toll gate Civic No. 2353 to No. 2085 corner  
of St Paul Street, from St James St. to the Hill both sides of  
St Antoine Street from the intersection at Ste Elisabeth St.  
to St Pau St. No. II60 of the said St Antoine Street.

District No. 2 - Comprises the North side of St James Street  
from St Paul st. to Ste Marguerite St. both sides of St Antoi-  
ne between St Paul and St Philipp Sts. South East corner excep-  
ted, both sides of Little St Antoine (Regneau) between St Fer-  
dinand St. and No. I457 of the Cadaster, both sides of St Alphon-  
se St. from St James St. to the Hill (ste Anne St.) both sides  
of Ste Anne St. between St Paul and St Peter Sts., both sides  
of St Philipp St. from St Antoine North East corner exespted, &  
Ste Anne St.

District No. 3 - Comprises the North side of St James St. from  
Ste Marguerite to St Ferdinand Sts. and from there by the West  
side of St Ferdinand St. to Langevin St. from there taking beh  
sides of Langevin St. to Ste Marguerite St., both sides of St  
Philipp St. from St James to St Antoine Sts., the South side of  
St Antoine St. from St Philipp south west corner up to St Fer-  
dinand St. and from there by the North side of said St Antoine  
St. up to St Phillip St.

District No. 4 -Comprises the North side of St James St. from  
St Ferdinand to St Pierre St., the East side of St Ferdinand St/  
up to St Antoine St. cadaster No. I501-I502, the West side of  
St Pierre St. up to Ste Ann St. both sides of Langevin St. be-  
tween St Ferdinand and St Pierre St., both sides of St Antoine  
St. between St Ferdinand and St Dierre St. and both sides of

♦ District No. -5-Comprises the South side of St James St. from Cote St Paul Road up to Delinelle St,both sides of St Elisabeth St. from St James St. to the G.T.R. ,both sides of St Antoine St. between Cote St Paul Road and Ste Elizabeth St.,both sides of Chestnut St. from St Antoine St. to the Rail Way ,both sides of Walnut St. from St Antoine St. to the Rail way G.T.R.

District No.-6- Comprises both sides of Delinelle St. between St James St. to the G.T.Ry.

District No.-7-Comprises the South side of St James St. from Delinelle St. up to the G.T.R. Crossing (Place St Henri) both sides of St Marguerite St. from St James St. to the G.T.Ry. both sides of St Alphonse St .from St James to the G.T.Ry., both sides of St Ferdinand St. from St James St. to the G.T.Ry

District No.-8-Comprises the total extent of property C H le-tourneux cadastral No. I703, the total extent of Hon. G A Drummond Cadastral No. I704 and both sides of Ste Elizabeth St from St Ambroise St to the G.T.Ry.

District No.-9- Comprises both sides of Delinelle St. from St Ambroise St. to G.T.Ry. and South side of Notre Dame St. up to Beaudoin St. including the N K Fairbank ,Dominion abattoirs and City of Montreal properties.

District No.-10- Comprises the West side of Beaudoin St. from the G.T.RY. Street No. 204 or about,up to St Ambroise St. No. 10 or about on said Beaudoin St. and taking that part of Notre Dame Street from No. 3707 up to South West corner of Beaudoin St. ,and both sides of said Notre Dame St.

District No.-II- Comprises the East side of Beaudoin St. from No. 9 of the said Street up to the G.T.Ry. and both sides of Notre Dame St. between Beaudoin and Ste Marguerite Sts. South

♦ South West and North West corners excepted.

District No. I2- Comprises the West side of Ste Marguerite St. from the G.T.Ry. taking the south West and North West corners of Notre Dame St. and from there by the said West side of said Ste Marguerite up to St Ambroise to No. I4 or about of the said Ste Marguerite St.

District No.-I3- Comprises the East side of Ste Marguerite St. from the G.T.Ry. taking Ste Philomene and St Jean Baptiste Sts properties of M M S Landreville and Chs Laparé and from there on the East side of Ste Marguerite St.up to St Ambroise St.

District No.-I4-Comprises the West side of St Philipp Street including the south West and North West corners of Notre Dame St.,Ste Philomene and St Jean Baptiste Sts. properties od M M N Leclerc,Dame C Pattemaude,Sam. Gariepy, and Eust Macduff) and the East side of said St Philipp St. up to Notre Dame St. south East corner included.

District No.-I5-Comprises the East side of St Philipp Street from Notre Dame St. up tp the G.T.Ry. and from there,by St Ferdinand St. up to St Ambroise St.then by the East Side of said St Ferdinand St. up to Notre Dame St. corners included and from there by the North side of Notre Dame St. up to the intersect of St James and Notre Dame Sts. (Place St Henry) No.3683 and then by the South side of Notre Dame St. up to the bridge on said Notre Dame St. No. 3578 included.

District No.-I6-Comprises both sides of St Ambroise St. and the Lachine Canal Bank up to Cote St Paul Road East side included (boundary) from the Iron Bridge of the G.T.Ry. taking both sides of Ste Zoe St.

District No. I7-Comprises both sides of Ste Ann St. from St Pierre To Rose Delima St. ,from there by the West side of said

of said Rose Delima up to rue PROJETEE bearing now the Cadastre No. I089 A and from there going West taking both sides of Bourget up to Ste Ann St., both sides of Annie St. up to said Ste Ann St. from Park St. ,both sides of Agnes St. up to St Ann. St b oth sides of Metcalf St. from St Ann St. up to St James St. and from there by St James St. from Cadastral No. II III7 up to St Pierre St. and from there by the East side of said St Pierre St. up to St Antoine St. and from there by the South side of said St Antoine St. up to Rose Delima St. and from there by the said St Antoine S . North side up to St Pierre St. East side then by the said St Pierre St' up to St Ann street taking the Cadastral NOs. I407-I406.

District No.-18- Comprises the West side of Agnes St. from No. 84 or aboutgoing towards St James St north side from cadastre No II56 inclusive and from yhere by the East sideof said Agnes St. up to Park terrace inclusive and from there by Park avenue West side up to St James St. and from there by the East side of said Park avenue up to No. # 79 and from there by Annie St starting from Cadaster No.III9-II20 and street No. 34 or about and therefrom by the West side of Bourget St. from Cadaster No I699 going to St James St. and therefrom by the East Side of said Bourget St. up to Cadaster No. I083 and therefrom by Rose Delima Street West side from Cadastre No. I080 property next to the Williams Manufacturing Co. there from to St James St. and therefrom by said St James St North side up to Number I689 inclusive and Cadastre No. II56.

District No. -19- Comprises the South side of St Antoine St. from Rose Delima East Side inclusive up to Atwater St. taking Bel Air and Brewster Sts. and the Wat side of Green St. north side of St James St between Green and Rose Delima St.

District No.20-Comprises the East side ogf Green St.both sides of Walker and Marin Streets and the North side of St James St. between Marin and Green Streets

District No.-21-Comprises the North Side of St James St. from Marin St. to Atwater avenue (boundary) West side included and therefrom by the South side of said St James St. up to the City Hall of the City of St Henry inclusive.

District No. 22-comprises the North side of Notre Dame from the Grand Trunk level crossing (City Hall) to Atwater avenue.

District No.23-Comprises the West side of Atwater avenue from Notre Dame St. to the G.T.Ry. both sides of Delisle St., and both sides of Albert St. from Atwater avenue and both sides of Bourget St. from the G.T.Ry. to Richelieu St.

District No.-24-Comprises both sides of Richelieu St. from Atwater avenue to the G.T.Ry. ,both sides of Rose Delima St. between Notre Dame St .and said Richelieu St.

District No.25 Comprises the South side of Notre Dame St. from said Notre Dame St Bridge up to St Augustin St. and therefrom by said St Augustin St. all the West side taking Maria, Ste Emelie and St Ambroise from the G.T.Ry. up to St Augustin St.

District No. 26- Comprises the East side of St Augustin St. from St Ambroise up to Notre Dame St. ,therefrom by the South side of said Notre Dame St. to Turgeon St. ,therefrom by the West side of said Turgeon St. taking both sides of Ste Emeli St. and then continuing by the West side of said Turgeon St. up to St Ambroise St. including said St Ambroise St. between Turgeon and St Augustin St.

District No.27-Comprises St Ambroise St. between Turgeon and Bourget St.,the East side of Turgeon St. up to Ste Emelie St. taking both sides of said Ste Emeli St. up to Bourget St. and then continuing by the said East side of Turgeon St. up to Notre Dame St. and therefrom by the said Notre Dame St. up to Bourget St.

to Bourget St. taking the West side of said Bourget St. up to St Ambroise St Inclusive.

District No. 28-Comprises St Ambroise St. from Bourget to Rose Delima St., the East side of Bourget St. to Ste Emelie St. taking both sides of said Ste Emelie between Bourget and Rose Delima and then continuing by the East side of Bourget St. up to Notre Dame St. and therefrom by the South side of said Notre Dame St. to Rose Delima St. and therefrom by the West side of Rose Delima St. to St Ambroise St. Inclusive.

District No. 29- Comprises St Ambroise St. from Rose Delima to Laeroix St., the East side of said Rose Delima St. to Ste Emelie and therefrom by the North side of Ste Emelie St. to Laeroix St. taking Barre St. and therefrom by the South side of said Ste Emelie St. to Rose Delima and therefrom by the East side of said Rose Delima St. to St Ambroise and therefrom by Laerois St. both sides up to Notre Dame St.

District No. 30-Comprises the South side of Notre Dame St. from Laeroix St. to St John St. and therefrom by both sides of said St John St. to Ste Emelie, therefrom by both sides of Ste Emelie to Laeroix therefrom by both sides of St John St. to St Ambroise and therefrom by said St Ambroise St. to the limits of the City of St Henry (Atwater Avenue) and therefrom by the West side of Atwater Avenue up to Notre Dame St. and therefrom, by the South side of said Notre Dame St. to St John St.

The present By-Law shall come into force, the day of its publication.

(Signed) T J Aquin Mayor

True Copy

\* Jules Beauchamp Clerk

*Jules Beauchamp*  
City of Montreal  
MAP

I the

I the Undersigned certify that the above extract is a true Copy of By-Law No. (90) Ninety same as passed by the Council of the City of St Henry at its Session of the Eleventh day of March One thousand eight hundred and ninety six.

Given at St Henry under my hand and the Seal of the Corporayion this thirteenth day of the Month of March One thousand eight hundred and ninety six.

True Copy

(signed) Jules Beauchamp Clerk



*Jules Beauchamp*

Clerk and Treasurer

Province de Quebec  
Cité de St Henri Je soussigné Louis Napoléon Sénéchal

Assistant Greffier Trésorier de la Cité de St Henri et résidant en la dite Cité de St Henri certifie par les présentes et fais et résid rapport sous mon serment d'officier que le treizième — jour de Mars Mil huit cent quatrevingt seize (1896) j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées du Reglement No. 90- in se division de la Cité en arrondissement de St Henri et l'avis public du dit règlement ci annexé dans les langues Française et Anglaise comme suit savoir: une vraie copie dûment certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de St Henri sis et située en la Cité de St Henri coin des rues St Jacques et St Pierre et une autre copie dûment certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de la Paroisse de Ste Elisabeth sis et située dans la Cité de St Henri ~~en face de l'Hôtel de Ville~~ sur la rue Ste Elisabeth et une autre copie dûment certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte de l'Hôtel de Ville de la Cité de St Henri sis et situé en la dite Cité de St Henri coin des rues St Jacques et Notre Dame désigné et connu sous le nom de place St Henri étant les lieux ordinaires des affiches et je certifie de plus avoir lu les dits reglements et avis public dans les langues Française ~~et anglaise~~, à haute et intelligible voix, à la porte de l'Eglise catholique Apostolique et Romaine de St Henri sis et située en la cité de St Henri coin des rues St Pierre et St Jacques à l'issue du service Divin du Matin le Dimanche le quinzième jour de Mars étant le Dimanche que j'ai lu les dits Reglement et avis public et qui suivait immédiatement le jour où les dits Reglements et avis public ont été rendus publics.

En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit. ce 16 Mars 1896

L.Sénéchal  
acct Giffé & C. S.

P23/E2, 123

No 6665  
Règlement N° 90  
Ans et retour en  
re division en 30  
arrondissements de  
votation publique  
13 Mars 1896 —  
L.H.S.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 6665

Reglement  
No 90

Arrondissement.

11/3/96

Abrogé par le  
Reglement No 111

P23/E2, 123

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Aux Habitants de la Cité de St Henri et a tous  
ceux qu'il appartiendra

Avis public est par le présent donné que la ~~la~~  
Liste des Electeurs parlementaires de la Cité de St Henri a été  
préparée suivant la loi et qu'un double ~~est~~ est déposé aujour  
d'hui ce quatorzième jour de Mars Mil huit cent quatrevingt  
seize au bureau du Soussigné a la disposition et pour l'informa-  
tion des toutes personnes intéressées.

Donné a St Henri spus mon seing  
et le Seau de la Corporation ce Quatorzième jour de Mars 1896

Bureau du Conseil  
Hotel-de-Ville No.  
3-5 Place St Henri



*Me A. Morris*  
Greffier Trésorier.

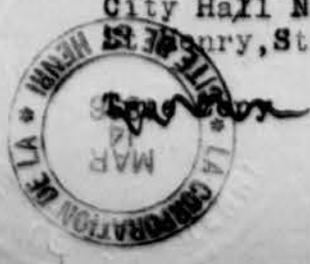
*Jules Beauchamp*

Greffier Trésorier.

Province of Quebec  
City of St Henry To the Inhabitants of the City of St  
Henry and to all whom it may concern .  
Public Notice is hereby given, that the List of Parliamentary  
Electors of the City of St Henry has been prepared according  
to Law and that a duplicate of such list is deposited this day  
the Fourteenth day of March one thousand eight hundred and ni-  
nety six , in the office of the Undersigned at the disposal and  
information of all persons interested.

Given at St Henry unde  
my hand and the Seal of the Corporation this Fourteenth day of  
March One thousand eight hundred and ninety six.

Office of the Council  
City Hall Nos. 3-5 Place  
St Henry, St Henry.



*Jules Beauchamp*

Clerk and Treasurer.

Province de Quebec  
Cité de St Henri Je soussigne Louis Napoléon Senecal

Assistant Greffier Trésorier de la Cité de St Henri et résidant  
en la dite Cité de St Henri certifie par les présentes et fais  
et résidé rapport sous mon serment d'office que le quatorzième  
jour de Mars Mil huit cent quatrevingt seize (1896) j'ai  
affiché trois vraies copies dûment certifiées ~~du règlement~~  
~~du dépôt de la liste des électeurs énumératifs~~  
de l'avis public du ~~dit règlement~~ ci annexé dans les langues  
Française et Anglaise comme suit savoir: une vraie copie dûment  
certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte  
de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de St Henri sis  
et située en la Cité de St Henri coin des rues St Jacques et  
St Pierre et une autre copie dûment certifiée dans les langues  
Française et Anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apos-  
tolique et Romaine de la Paroisse de Ste Elisabeth sis et si-  
tuée dans la Cité de St Henri ~~aujourd'hui~~ sur la rue Ste  
Elisabeth et une autre copie dûment certifiée dans les langues  
Française et Anglaise à la porte de l'Hôtel de Ville de la  
Cité de St Henri sis et situé en la dite Cité de St Henri coin  
des rues St Jacques et Notre Dame désigné et connu sous le  
nom de place St Henri étant les lieux ordinaires des affiches  
et je certifie de plus avoir lu les dits ~~règlement~~ avis  
publie dans les langues Française et Anglaise ,a haute et in-  
telligible voix, à la porte de l'Eglise catholique Apostolique  
et Romaine de St Henri sis et située en la cité de St Henri  
coin des rues St Pierre et St Jacques à l'issue du service  
Divin du Matin le Dimanche le quinzième jour de Mars  
étant le Dimanche que j'ai lu les dits ~~règlement~~ avis pu-  
blie et qui suivait immédiatement le jour où les dits Règle-  
ments et avis public ont été rendus publics.

En foi de quoi j'ai  
dressé et donné le présent rapport pour servir et valoir ce  
que de droit. le 16 Mars 1896

L.N. Seecal

No 6666  
Ans et return de la dépôt  
de la liste des Élections  
Parlementaires ce  
14 Mars 1896 —  
L.H.S.

W. H. D. 1870

P23/E2,123



P23/E2, 123

No 6667  
C.A. Delorme  
Resignation  
Delorme Echevin  
16 Mars 1896

Carrière

P23/E2,123

St. Alphonsus' Parish,

Rev. J. S. Ethier, Rector.

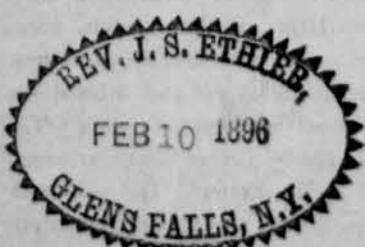


Jules Beauchamp,  
Greffier et Trésorier  
de la Corporation de St. Henri de  
Montréal, P.Q.,  
Très cher monsieur,

Veuillez m'obtenir du conseil une  
extinction de temps pour les égouts; je suis à faire faire bientôt  
un renouvellement complet de ma maison et cela prend tous  
les deniers dont je puis disposer.

Tout à Vous,

J. S. Ethier  
P.P.



## *St. Alphonsus' Church,*

GLENS FALLS, N. Y.

The sanctuary of the church has been completed according to the original plans. A curved oak wainscoting eight feet high runs entirely around it, the design being very elaborate and artistic in execution. Twenty four stalls in polished oak are provided for the altar boys on either side, and a massive brass hand rail in front of eight of them lends an added effect. In the top of the wainscoting a number of incandescent lamps are placed a short distance apart, and the ground glass globes will shed a soft and mellow light. A handsome Brussels carpet of quiet design covers the entire floor of the sanctuary.

There are three altars. On the left is the altar dedicated to the Virgin Mary, which was presented to the church by the ladies of the Altar society. The general design is very handsome. It is built of oak around an alcove in the wall, on the back of which is an oil painting representing Notre Dame de Lourdes. On a high covered oak pedestal in this niche stands the statue of the Virgin and the child, flanked on either side by tall candelabra. On the right of this altar is a statue of St. Louis presented by Louis Bayle.

On the other side of the church is the altar of St. Anne, which was presented to the church by the elderly ladies of the parish. In style and architecture it is a duplicate of the other. The oil painting in the alcove represents the presentation to the temple, and a statue of St. Anne fills the niche. On the left is a statue of St. Stanislaus of Koska, presented by Miss Lizzie Bayle.

The main altar is a thing of beauty and a work of art. It is large and massive, and weighs about six tons. A solid foundation of masonry had to be built in the cellar to support it. The tomb or base of this altar was made in Europe and was on exhibition at the world's fair, where it took the first premium. It is rectangular in form, being ten feet long and six feet wide. The design of the front is especially striking. From a marble base rise four Corinthian pillars of Mexican onyx, the base, plinth and capital in gilt, supporting the top of the altar, a solid block of marble six inches thick, the beveled edge of which is ornamented by a chevron. Between the pillows are three panels of Belgium white stone on which are sculptured in bas-relief important events in the lives of the three most prominent figures of the Old Testament. The first one shows Abraham offering his son Isaac as a sacrifice; the second represents Moses and the shower of manna in the desert; the third shows Aaron serving the paschal feast just before leaving Egypt. These panels are all emblematic of the eucharist, and are the work of one of the leading artists in this line in Europe.

The upper portion of the altar is devoted to the New

Testament. It is built of polished oak, hand carved, and it rises to a height of twenty feet. There are three elevations, the taller one in the middle, the other two at the ends. The base of the center tower forms the tabernacle, which is built of steel and brass, and weighs 700 pounds. In reality it is a small safe, with top and bottom locks, and thoroughly fire proof. The exterior of the doors are very handsome, as they consist of two angels in bas-relief, the polished brass giving a rich effect. In a niche above stands the large crucifix, and in the niche above that is the figure of the patron saint of the church, St. Alphonsus. This statue is a remarkably fine piece of wood carving. The top of the tower consists of a cupola supported by carved oak pillars, in which will rest the reliquary. The whole is surrounded by a large cross, to which are attached four incandescent lights.

The smaller towers on either side are uniform in style with the center one. The one on the left forms a niche for St. Joseph, and the one on the right for St. John the Baptist. The space between the three towers forms two niches on either side, in which are placed statues of the four evangelists. Over these niches stand two seraphim. The altar is flanked on either side by two high pedestals of oak, on which stand two large seraphim, each supporting candelabra. At either end of the altar platform are two oak columns, on which stand ornamental brass candelabra. On the top of the two partitions separating the side altars stand two large candelabra of handsome design, with a novel arrangement for burning the candles in globes of a rich rose tint. The side walls of the sanctuary are ornamented with two large guardian angels, spear in hand, and by two smaller ones expressive of adoration. There will be thirty-six electric lights on and around the altars, all of which will be shaded with ground glass. The woodwork is from original designs by Father Ethier, arranged and elaborated by Architect E. B. Potter. The oak work was turned out by D. Norcross & Co., and was placed in position by P. Bourgeau. The church has been fitted throughout with 125 electric lights, a handsome brass chandelier in the center having fifty-six lights on three circuits. This work was done by Berger & Sanderson, of Fort Edward. The gilding and decorative work around the altars was done by William Kennedy, and a linoleum carpeting has been placed in the body of the church. The effect of all of these improvements is handsome and rich.

Montreal JanY 10th 1896

Jos Beauchamp Esq  
Treasurer of the Côte de St. Pierre  
Corporation de la Côte de St. Pierre

Sir  
Regarding the payment of the drain conne  
cting St Amboine and St Magnet street I would  
like you to extend the time of payment for not over  
two years. I hope in due to satisfy you next  
year probably I remain etc

Yours very truly John Burnell,  
for DR Burnell

P23/E2, 123

S R Pennell

P23/E2,123

Saint-Henri 10 Jan 1968  
Méthode aérienne  
Mettre les Chemins  
de la Côte des Neiges  
à solliciter la force  
d'un nouveau débardeur  
dans l'armée pour le  
transport de l'équipement  
# off 1964  
Vol de  
Clément Laffleur

**P23/E2,123**

*Clement Salleau*

P23/E2,123

Couillard L. D.

M<sup>r</sup> Secrétaire-trésorier  
voyant l'état des affaires  
je demande au se  
conseil de St-Henrie  
d'avoir encoré cinq ans  
pour payer mes canaux  
communs

du R<sup>e</sup> Officiel  
et Cadastres

69 de 19.13  
coin des rues St Ambroise  
et Rue Marguerite  
St-Henrie

M<sup>r</sup> je demeure cette demie

Ls. Couillard Desjardins  
275 St Ambroise  
St-Henrie

P23/E2,123

St. Léonard le 13/1/92.  
La corporation de St. Léonard  
S'excuse pour la  
peine assez longue  
de m'accorder un délai de  
trois ans pour mon canaux  
d'égout sur la rue Garneau.  
Yves Larivière  
Emile Larivière  
Jn. 140 L'Artiste.

**P23/E2,123**

*Emile Janet*

P23/E2,123

Mme J. Janq  
Mr. Bellair  
Melle Schurz  
Ciu des Menn  
J'ose dire la force  
d'un nouveau délai  
de cinq années pour  
l'épagement des fonds  
+ off SC 1153 & SC 1151  
L M Seueal  
par  
L.M.S.

**P23/E2,123**

*CME General*

P23/E2,123

Selvius  
Copier

S<sup>r</sup> Henri Dec 26/95  
M<sup>r</sup> Le May et Messieurs  
Les échevins de St-Henri

Messieurs Je vous demande de  
bien vouloir mi accorder un  
nouveau délai de Cinq  
ans pour le paiement de  
mon Canal d'Égout en face  
de ma propriété Rue S<sup>r</sup>. Gu-  
dinand

Votre dévoué  
Sagivini Goyer  
No 18 Rue S<sup>r</sup>. Ferdinand

P23/E2,123

Cte St Henri le 10 dec 1905

M. J. Beauchamp

greffier Procureur  
Cte St Henri

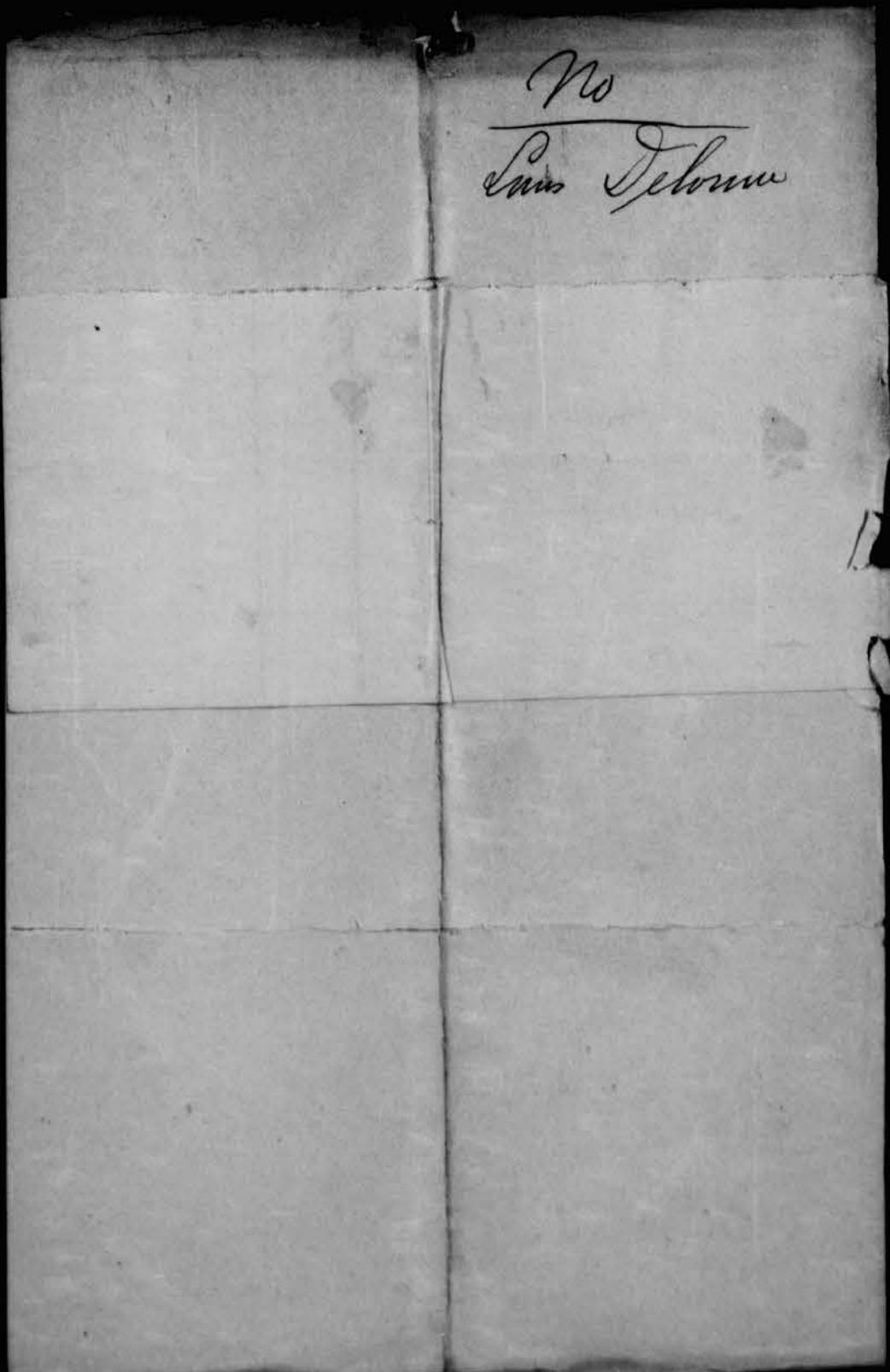
Monsieur,

La présente est pour vous demander, le délai de 5 années pour le paiement des canaux d'égoûts, dont ma propriété com des Rues St Ambroise et Philippe, est redevable envers la Corporation.

votre dévoué serviteur

Louis Delorme  
245 St Ambroise  
St Henri

P23/E2,123



No  
Pms Deboum

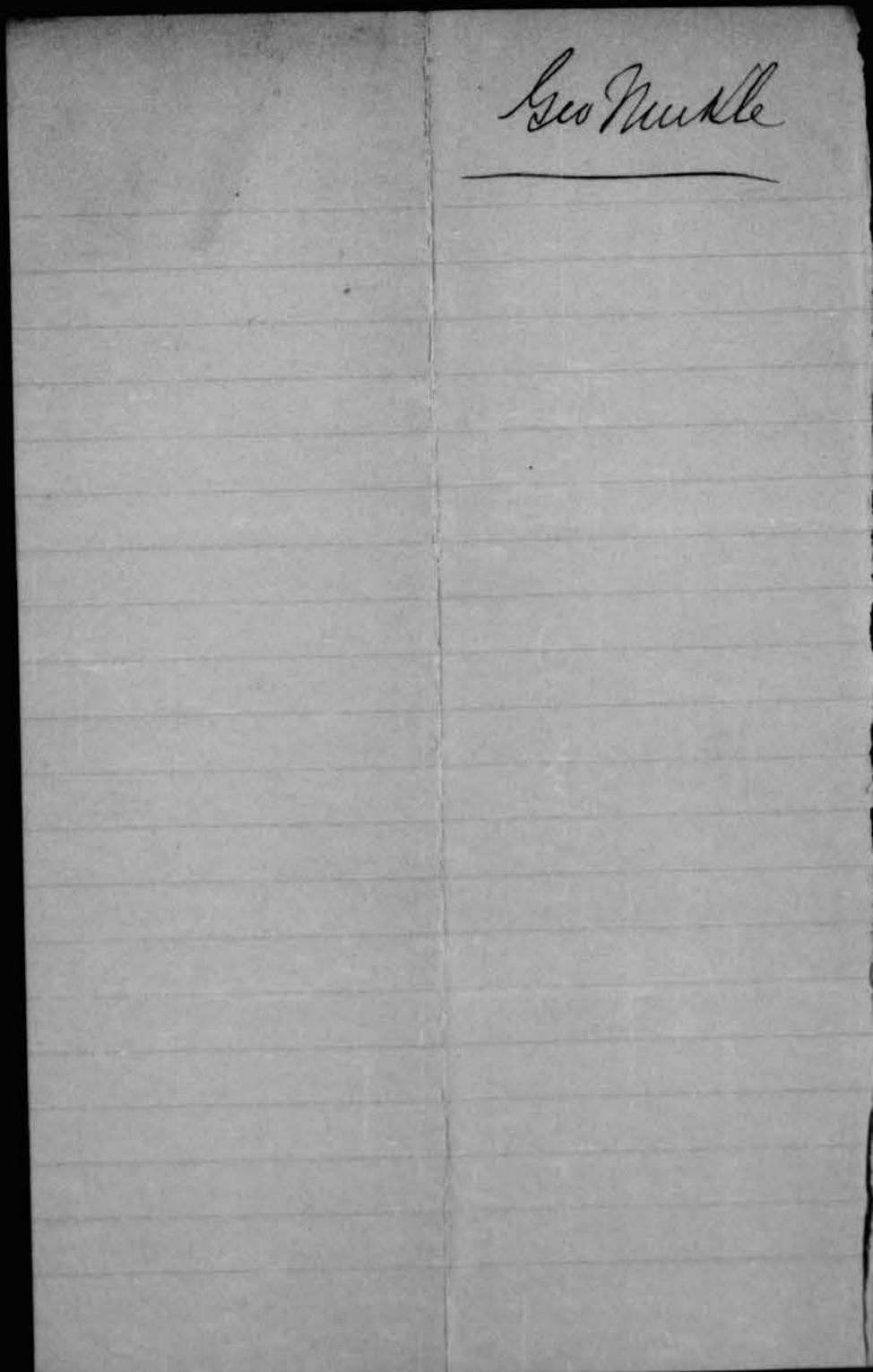
P23/E2,123

Ville St Henri 14<sup>e</sup>  
1895

Monsieur  
Je vous demande un  
autre délai de cinq  
ans pour payer mes  
canaux d'égouts situés  
sur la rue Beaubien n°  
189

George Nockle

**P23/E2,123**



S<sup>r</sup> Henry : D<sup>r</sup> Ec 19. 1895  
Mr Le Marin et Messieurs les Chemin de  
S<sup>r</sup> Henri :  
Messieurs Je vous demande si bien  
volonté m'accorder un nouveau délai  
de Cinq ans pour payer le droit  
de mon Canal de 50\$ en face de  
ma Propriété Rue St Ambroise.  
Ce faisant nous obligeons  
Votre dévoué  
Dosithe Chauvin  
Rue St Ambroise



P23/E2, 123

P23/E2,123

N<sup>o</sup>  
Noise  
Gougeon

Saint-Henri Nov. 16 /95  
A Mons. J. Beauchamp  
Sect.  
Ville St-Henri

Monsieur.

En réponse à votre avis au sujet de mes canaux d'égout je vous prieais de m'accorder le délai de cinq ans avec intérêt comme par le passé.

Esperant que vous prom. droz ma demande en considération.

Je demeure Monsieur  
Tôt à votre  
Noise Gougeon

P23/E2,123

Emile  
Berguin

J<sup>e</sup> Henri Nov 22/95  
A. M. Le Maréchal Messimus le  
Chevalier de St. Henri

Messimus

Je vous demande  
de bien vouloir m'accorder  
un nouveau délai de  
cinq ans pour le paiement  
de mon ématal d'égout de  
la Rue Delinelle  
J'espérant que vous voudrez  
bien m'accorder cette  
faveur Je demeure

Votre très humbl  
Emile Berguin  
201 Rue Delinelle

P23/E2,123

Barthélémy  
D'Amour

M. Henri 5 Nov. 1895

Mr. John Beauchamp Brisé  
M. Henri

mon siège

je disirais obtenu  
cinq autres années de délai  
pour l'apurement des canaux  
d'égoûts

Je vous serais très obligé si  
vous acceptiez ma demande  
Barthélémy D'Amour

P23/E2,123

S. Henri Nov 4/95

Mr L<sup>e</sup> Mario et Messieurs  
les échevins de St Henri

Messieurs

J'vous serais très  
obligé si vous pourriez m'accorder un nouveau délai  
de cinq ans pour le paiement de mon journal d'ébau-  
frage de ma Propriété  
Rue St Marguerite

Votre très humble

Lion Leduc

130 Rue St Marguerite

**P23/E2,123**

Cédric Léon

P23/E2,123

StHem 18 Nov 98

M. Leibane &  
Alcmar le Chemin  
de la Côte de StHem.

Je sollicite l'affordance d'un  
nouveau délai de deux années pour  
l'épalement du fond des canaux  
d'Égouts # off. 1626 1627 1816/1905  
14/1905 & 13/1905

Votre tout dévoué  
Alexis <sup>dg</sup> Ouellet  
maire

J. Lemoine  
S. Autin

*Ouellette*  
*Alexis*

P23/E2, 123

P23/E2,123

Monsieur  
les Conseillers  
J'ose espérer que  
vous serez assez bon  
pour moi de bien  
vouloir m'accorder  
un délai pour enfin  
rencontrer la somme  
de ces canaux dégout  
je vous veux bien  
obligeé  
Alfred Lemerreville

P23/E2,123

*Afres.*  
*Amemville*

P23/E2, 123

Steue Musgr  
Mr le Maire Messieurs le Bureau  
de la Ville de Steue

J'ose envie la faire d'un  
nouveau plan de ce quartier  
pour l'aménagement des rues  
# off 1891 N° 11 M<sup>e</sup>; Landless

Wm H. Candless

P23/E2, 123

Virginie Barone  
ép Pierre Decarie

St Henri 7 Novembre 1895

A son Honourable  
Maire Et a messieurs  
les Echevins de la Cité de  
St Henri

Messieurs

Étant dans l'im-  
possibilité de pouoir  
payer le coût de mon  
canal dégout devant de  
ma propriété sur la rue  
St Zoe J'ai sollicité de  
votre Honorable Conseil  
la faveur d'un autre  
delai de cinq ans

P23/E2,123

Éspérant que vous prendrez ma demande en considération  
je demeure votre-  
et  
Virginie Biron née à l'hôpital  
de St. Léonard

P23/E2,123

S. Henri Oct 29/95  
M<sup>r</sup> Le Manie et Messieurs les  
Échevins de S<sup>r</sup> Henri  
Messieurs Je vous serais  
très obligé si vous pouriez  
me accorder un nouveau  
delais de Cinq ans  
pour le paiement de  
mon Canal d'égout en face  
de ma propriété Rue  
Delinelle Votre très humble  
Olivier Montpetit.

**P23/E2, 123**

Olivier  
Mouquetit

Nap. Lainie

S<sup>a</sup> Henri N° 19/95  
M<sup>a</sup> Le Maréchal et Messieurs  
Les Échevins de S<sup>a</sup>. Henri.

Messieurs  
Le délai que  
j'avois demandé pour payer  
mon Janal d'école étant  
expiré et étant dans l'im-  
possibilité de le payer à présent  
je vous demande de bien  
veuilloir m'accorder un nou-  
veau délai de Cinq ans  
et vous obligez . . .

Votre très humble  
H<sup>e</sup> Napoléon Lainie  
N<sup>o</sup> 101 Rue St<sup>e</sup> Joe'

P23/E2,123

Louis Cantin

Ville St Henri 9 dec 1955

Messieurs Les Echirins

Je vous demande un  
dilai de deux ans pour  
payer la somme que je  
dois à la ville de St  
Henri pour les canaux  
digout à ma propriété  
No 18 et 20 Rue St  
Marguerite -

Louis. Cantin  
Fils.

P23/E2,123

Adolphe  
Groletau

Sainte-Hélène de Montréal le 20  
30 Septembre 1895

Monsieur le Maire et Monsieurs  
les Conseillers, je demande un délai  
de 5 ans pour payer les équites  
d'égaux partout les No. officiels  
130 Rue St. D'Innille et 1722 Rue  
Beaudoin

je suis votre dévoué  
serviteur

Adolphe Groletau

P23/E2,123

Corporation  
de St Henri 22 Oct 1895

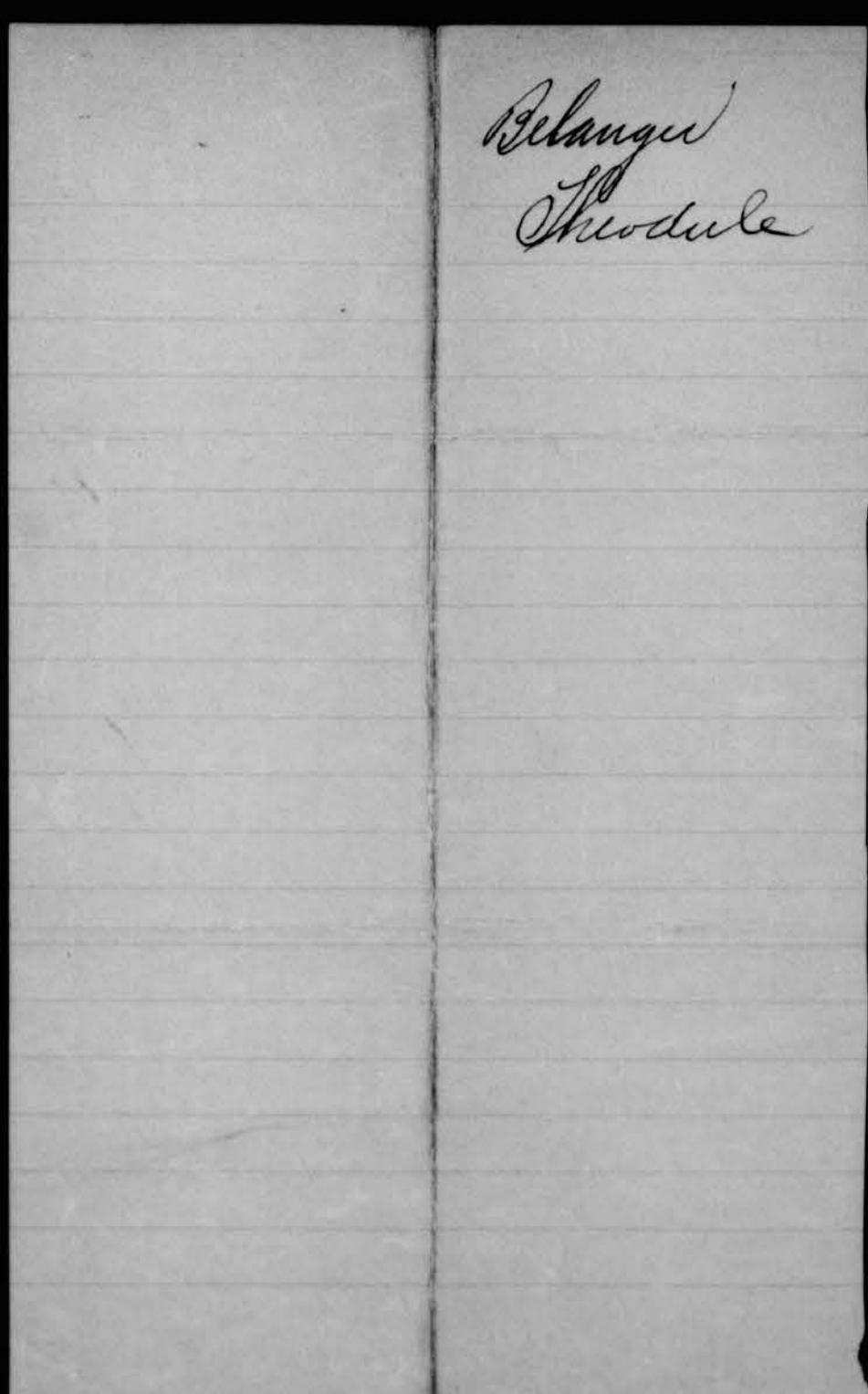
Messieurs

Vous me permettrez bien de vous demandez si cela est possible de vouloir m'accorder encore du délais pour les canaux des égouts

Theodore Belanger

Rue Beaudoin N° 165

**P23/E2,123**



P23/E2,123

Ville St Henri de Montréal

Monsieur Le Maire  
et Messieur le Secrétaire

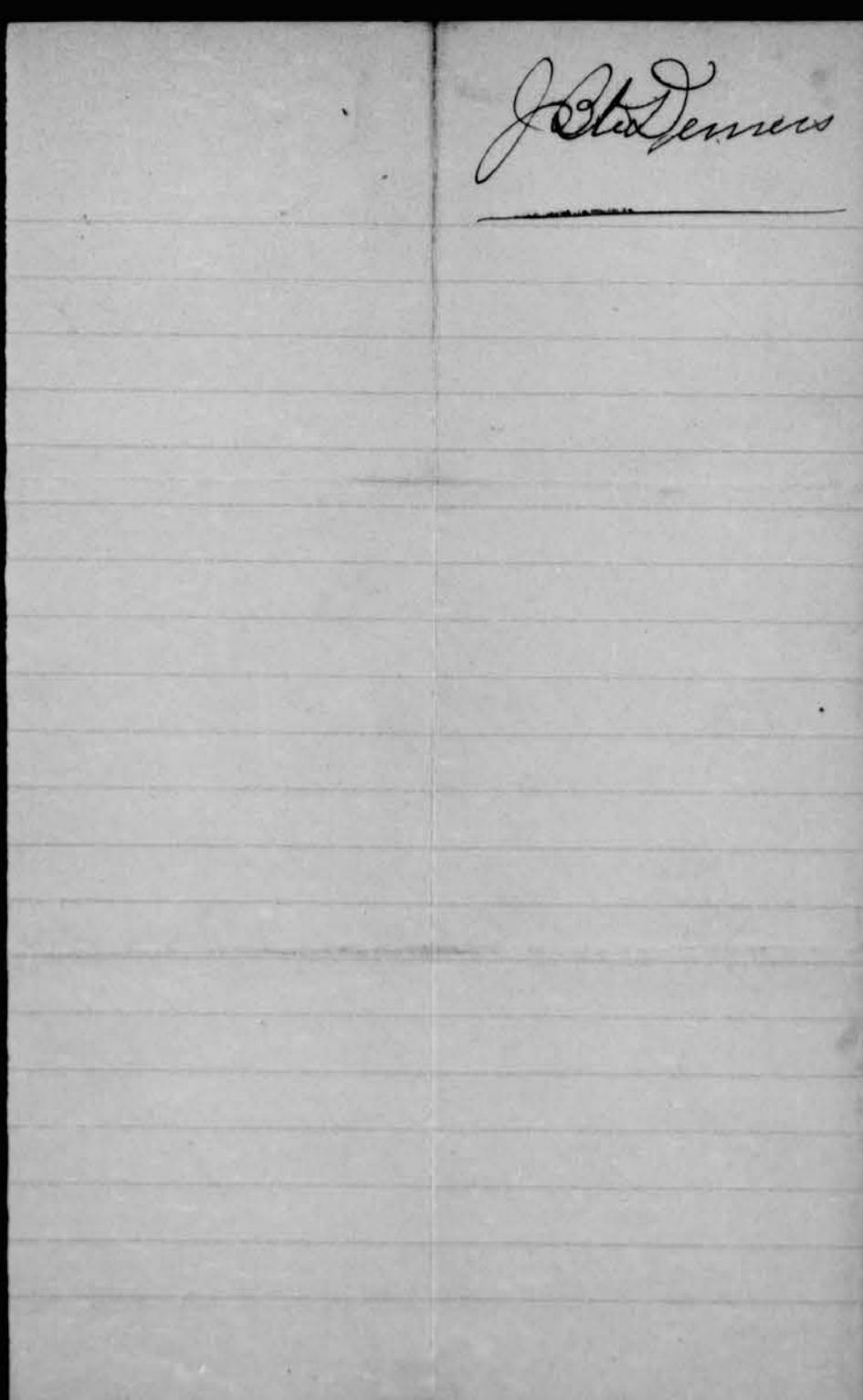
Voyant que j' ne puis  
pas payer le tout de mon  
renouvellement d'eau,

Veuillez m'entendre encore  
cinq ans en payant intérêt

Le suis votre servt,  
M. Demers

rue St Philippe no 23

**P23/E2,123**



P23/E2,123

Desroches  
Pierre

S<sup>e</sup>. Henri Oct. 15/95

M<sup>s</sup> Le Marquis et Messieurs les  
Échevins de S<sup>e</sup>. Henri.

Messieurs Je vous serais  
très obligé Si vous vouliez  
bien m'accorder un mandan-  
datis de Cinq ans pour  
payer le Court de de mon  
Canal d'Egout en face de  
ma propriété rue S<sup>e</sup>. Philippe  
Cela faisant vous obligez  
votre très humble

P. Seintur  
Pierre Desroches  
128 Rue S<sup>e</sup>. Philippe

P23/E2,123

Reeves  
Joseph

Cité de St Henri  
10 octobre 1895  
A. M<sup>r</sup> le Maire et  
Mess<sup>s</sup> les Élémens de  
la Cité de St Henri  
Mess<sup>s</sup>

Seriez vous assez bon de  
m'accorder cinq ans pour la  
façade des égouts de ma  
propriété No. officiel 1492  
en m'accordant cette faveur  
vous obligerez beaucoup votre  
très humble serviteur

Joseph Reeves  
44, St Philippe

P23/E2,123

S<sup>r</sup> Henri Oct. 7/95

M<sup>r</sup> le Maire et Messieurs  
les Échevins de S<sup>r</sup> Henri

Messieurs

Je vous serais  
très obligé si vous pouviez  
m'accorder un nouveau  
délais de cinq ans pour  
payer mon canal d'égout en  
faveur de ma propriété

Esperant que vous  
voudrez bien m'accorder cette  
demande

Votre très humble

Joseph Lalonde  
249 Rue St Ambroise

**P23/E2,123**

*Clémence  
Joseph*

P23/E2,123

St Henri Av 9/95  
Mr Beauchamp  
Je vous seraiut  
d'etre oblige si  
vous vouliez presenter  
ma demande au  
Conseil pour recouvrir  
cinq ans de monnaie  
pour payer les frais  
de cancellation de queux  
Votre oblige  
N. Bissoneau

P23/E2,123

N. Tessomette

P23/E2,123

Sherbrooke 30 Nov 1895  
M. le Conseil de la  
Cité de Sherbrooke

M. M. J'ai l'honneur de demander  
à votre Honorable Conseil le renouvellement  
du délai de deux ans, qui m'a été  
accordé pour le paiement de mes canaux  
d'égouts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,  
votre très humble serviteur.

J. B. Lavoie

P23/E2,123

No  
F B Lavoelle  
demande 5 autres  
années de délai  
pour ses canaux  
d'égout  
30 Nov 1895

P23/E2,123

St Henri 9 oct 1895

M. Légaré  
& Génér. Chemin  
de la Côte des Fleurs:

Je sollicite l'affareuse  
d'un morceau de  
cinq années pour le pavement  
des Égouts # off 881819 & 1821

D'Ethier

P23/E2, 123

*Antoine  
Ethier*

P23/E2,123

S'Heure Sept 30/95

M. Le Maire et Messieurs  
les échevins

Messieurs

Le délai de Cinq  
ans que vous m'avez accordé  
pour payer mes canaux déjous  
étant expiré, je vous serais  
très obligé Si vous pourriez  
m'accorder un nouveau  
délai de Cinq ans pour  
payer ces canaux

Confiant vous  
obliguez Votre très humble

Thérèse Labelle

Rue St Marguerite

P23/E2,123

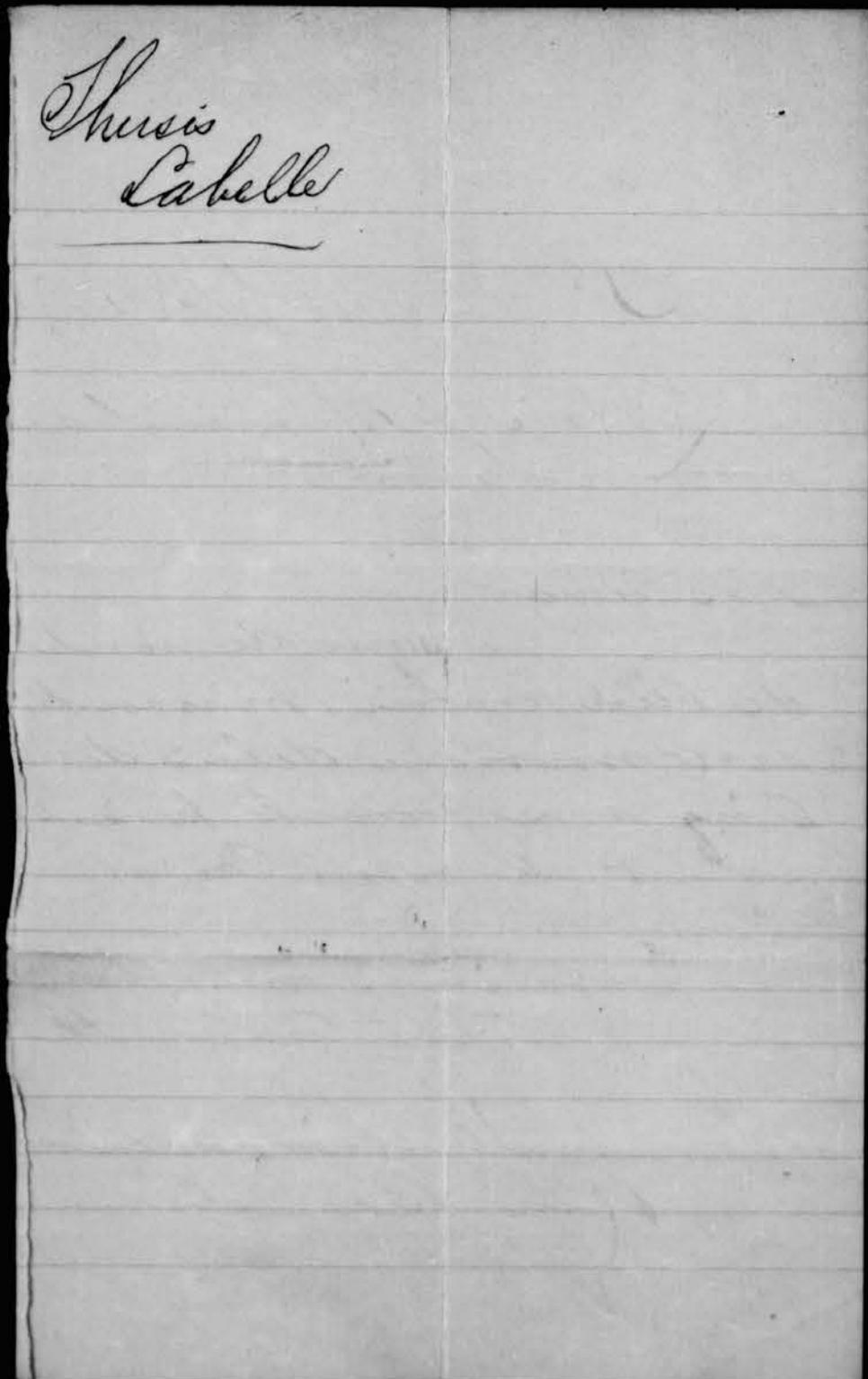
S<sup>r</sup> Henri Oct 1/95  
M<sup>r</sup> Le Maire et Messieurs les  
Échevins

Messieurs Je vous demande  
de bien vouloir m'accorder  
un nouveau délai de  
cinq ans pour le parie-  
ment de mon Canal  
d'égoutto

Confaisant vous obligeu  
Votre très humble

Joseph Pouliot de la  
Rue Beaudouin

**P23/E2,123**



P23/E2,123

Samedi 28 Sep 1895

A. M. le Doyen & a  
M. M. les Etudiants de la Faculté

Messieurs

J'ai la présente et pour  
vous demander de vouloir bien  
renouveler le délai de cinq ans  
qui m'a été accordé pour le paiement  
de mes rançons légales.

En faisant une obligeance beaucoup.  
C'est ce qui a été fait.

Stanislas Primeau



P23/E2, 123

P23/E2,123

St Léonie Je. Montreal

1896 .

Mars 16

8 er

Monsieurs je vous demande  
encore un délai de  
5 ans pour mon quote  
part de l'égoût sur la  
rue Beaubien

Louis Derocher

P23/E2,123

N<sup>o</sup>  
Demande de  
detour 5 ans pour  
échuto rue Beaudouin  
Le Bienville Desnicks  
Ce 16 Mars 1896

St-Henr, 20 Oct 1895

M. Léveillé  
et les Chemins  
de fer de St-Henr

Messieurs Je vous prie sol  
licité l'autorisation d'un nouveau  
delai de Cinq années pour le  
parcement de l'Est d'Egmont por  
tant le No off 991922.

Chirice Beaudin

Narcisse  
Beaudin

Demandes de  
Renouvellement  
de délai pour  
remboursement  
d'Egout de  
Narcisse Beaudin.  
Julien Desroches  
Stanislas Tremblay  
Théodore Labelle  
Joseph Pouliot  
20 oct/95

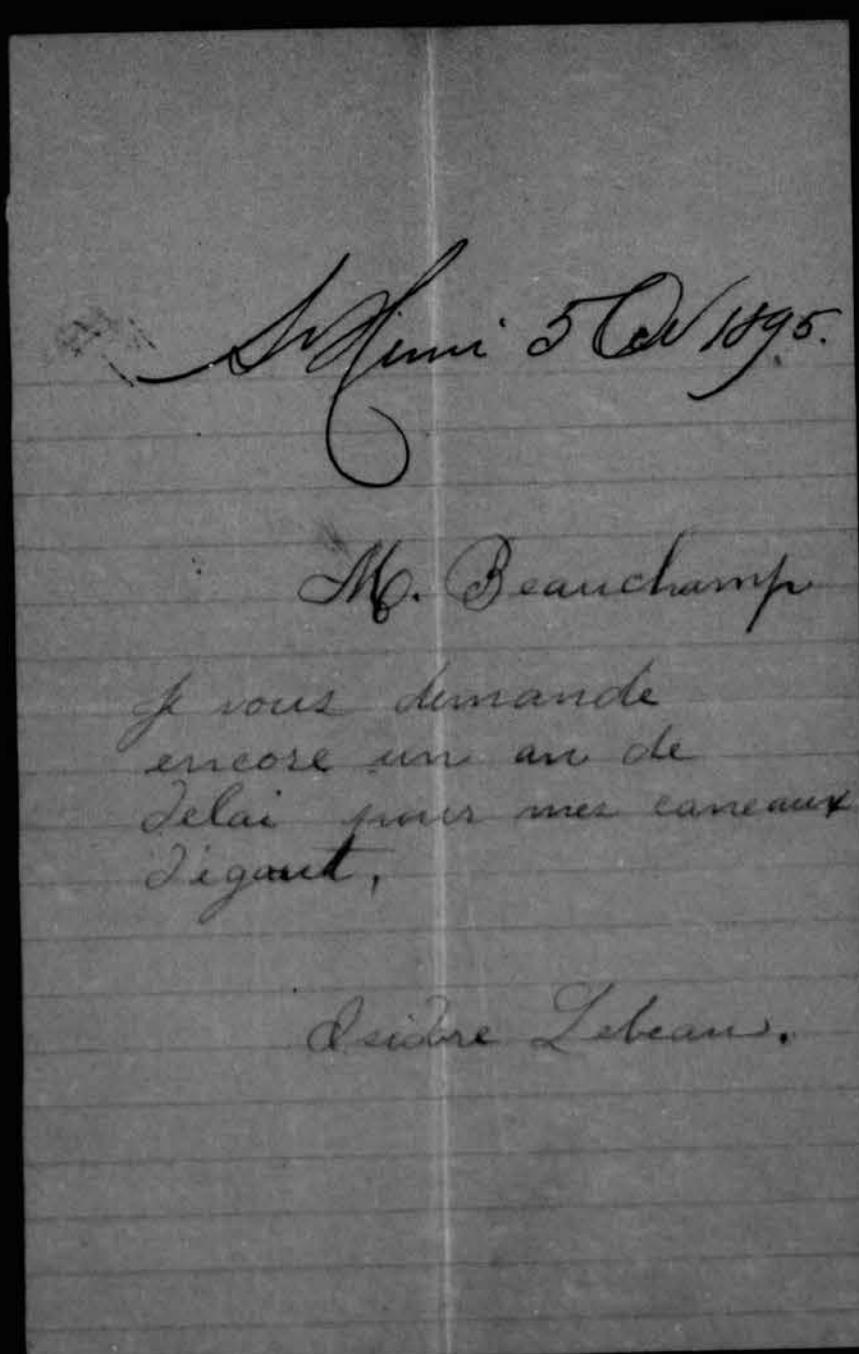
P23/E2,123

S. Henni Oct 1/95  
Mr Le Maire et Messieurs  
Les Echevins de S<sup>e</sup> Henni  
Messieurs Je vous Serai  
tres obligé si vous pourrez  
m'accorder un nouveau  
délais de Cinq ans pour  
payer le Canal d'égout en  
face de ma propriété  
Espirant que vous  
voudrez bien m'accorder  
cette faveur  
Votre très humble  
Julien Durocher  
101 Rue S<sup>e</sup> Elisabeth

P23/E2,123

Julien Turcotte

P23/E2,123



P23/E2,123

No

Edme Lebeau  
Demande une  
autre année de  
délai pour le  
parcours de ses  
égouts.

5 Oct 1895

P23/E2,123

St Henri 11 Octobre 1895.

Monsieur je vous demande  
si vous vouliez avoir la bonté  
de nous donner un délai  
encore une fois pour 5 ans  
je vous serai bien obligé  
de nous faire de l'argent

Honoré Gauthier

143 Rue St Elisabeth

**P23/E2,123**

*Honoré  
Gauthier*

P23/E2,123

Sketch of actual 1000 ft  
+ all dimensions &  
Measuring Schems of a city of 1000 ft.

I sollicitate la faveur d'un  
morceau de l'eau de ceig au  
nies pour le parlement de  
l'Egout off 586 ft 705  
Dolphus <sup>sa</sup> Farm  
Marque

Amund Hansen

P23/E2,123

*Delphine  
Laurin*

P23/E2,123

Theophile  
Lebreuyl

A Son honneur L'Elleire  
et Messieurs les Conseillers  
Messieurs

Je suis présente  
par un des employés du  
Bureau municipal de  
St Henri que le délais  
de cinq années accordé  
pour le paiement du  
Court en Capital des ca-  
ravaux dégoutts se trouvait  
expiré, l'est automne ;  
conséquemment si il est  
possible d'obtenir la même  
période de temps de cinq  
ans au moins tout  
l'intérêt

P23/E2,123

Pens obligéez  
Poste Pécoué Service  
Theophil Lebreux

M. Henri Tait 1895  
N° 183 Rue Beaudouin

P23/E2,123

St Henri 20 Oct 1895  
M. Billecart  
Maison des Echervins de la  
Cité des Fleurs  
Mesme si je sollicite  
l'affranchissement d'un nouveau  
délai de cinq années  
pour le paiement de  
l'écart sur les # off  
1888 1930 & 1933  
Respectueusement  
M<sup>me</sup> Félix Dugas dit Labreche

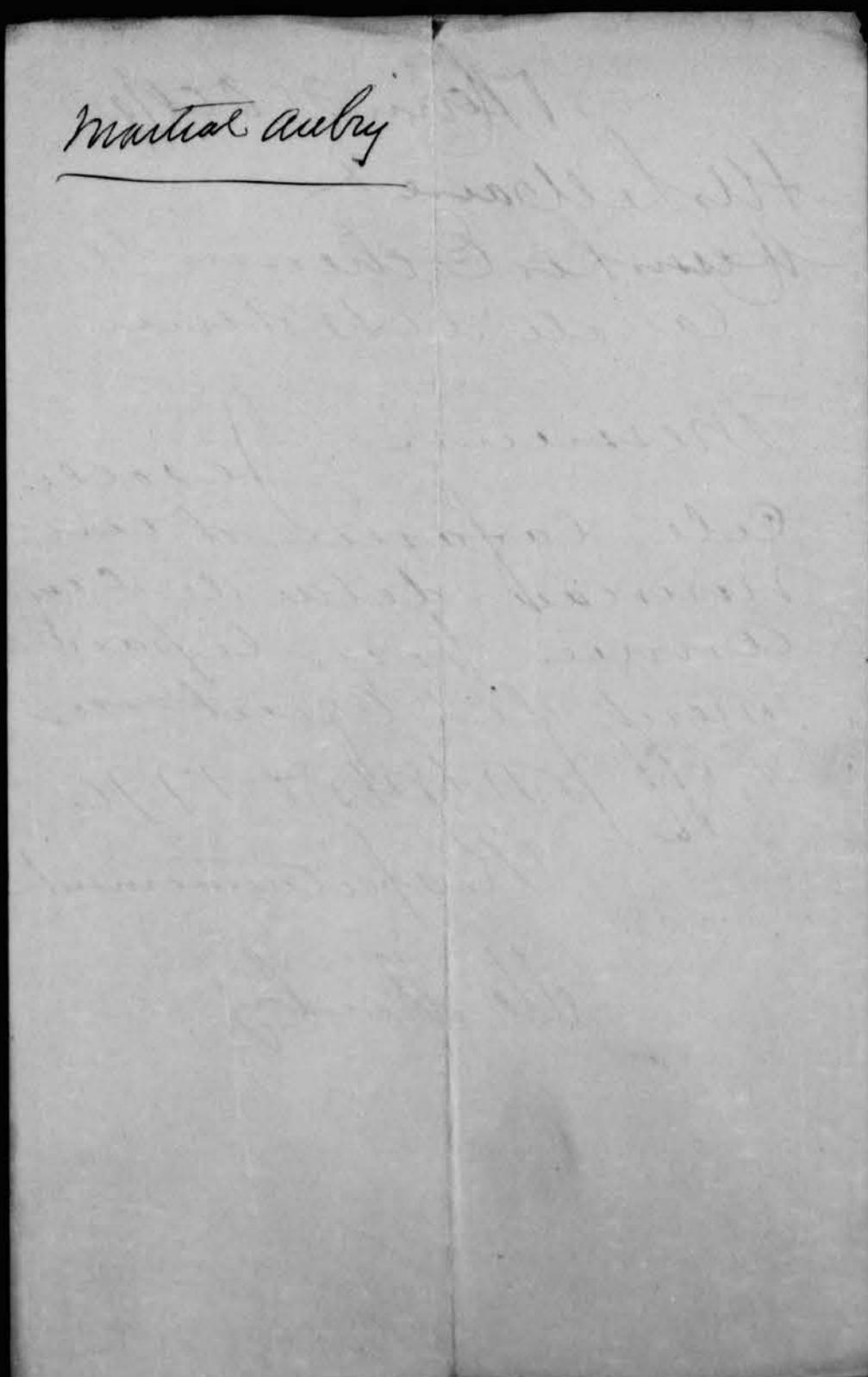
P23/E2,123

Dame que son  
Degas de Labiche

P23/E2,123

S Vézien 27 oct 1770  
Mr Bellavire &  
Messire Chemin de  
la Côte des Moulins  
Messire. Je souli-  
cite la faveur d'un  
nouveau délai de cinq  
années pour le pacet  
ment de l'Équit sur  
# off p N 1842 & 1770  
Respectueusement  
de l'ordre

P23/E2,123



P23/E2,123

S<sup>e</sup> Henri Oct. 21/95

M<sup>me</sup> le Maire et Messieurs  
les Echevins de S<sup>e</sup> Henri.

Messieurs

J'vous demande  
de bien vouloir m'accorder  
un nouveau délai de Cinq  
ans pour le paiement de  
mon Faral d'Egout en face  
de ma propriété sur la Rue  
S<sup>e</sup> Marguerite

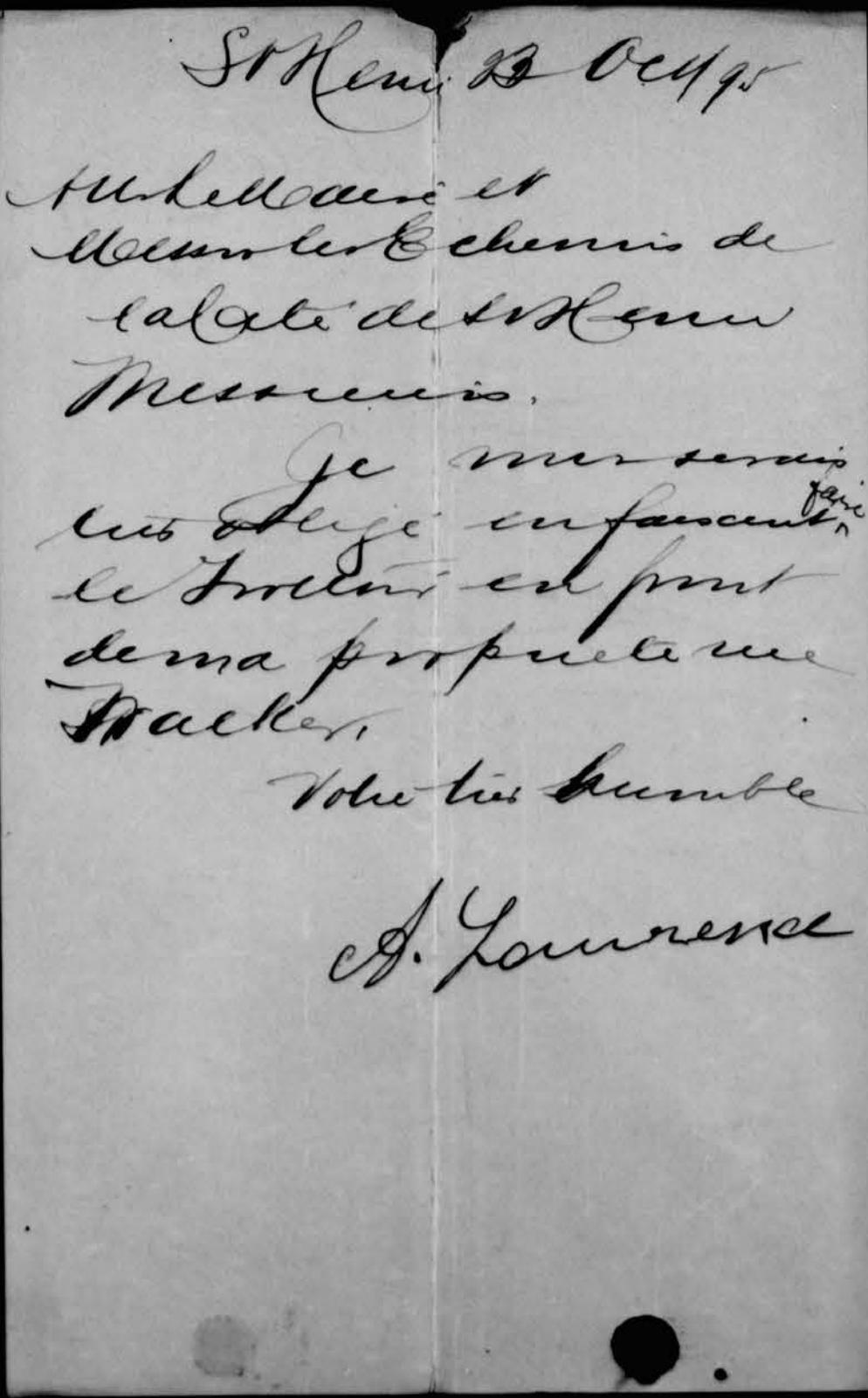
Ce faisant vous obligeiez  
Votre très humble Serviteur

Noiseau Jabinville

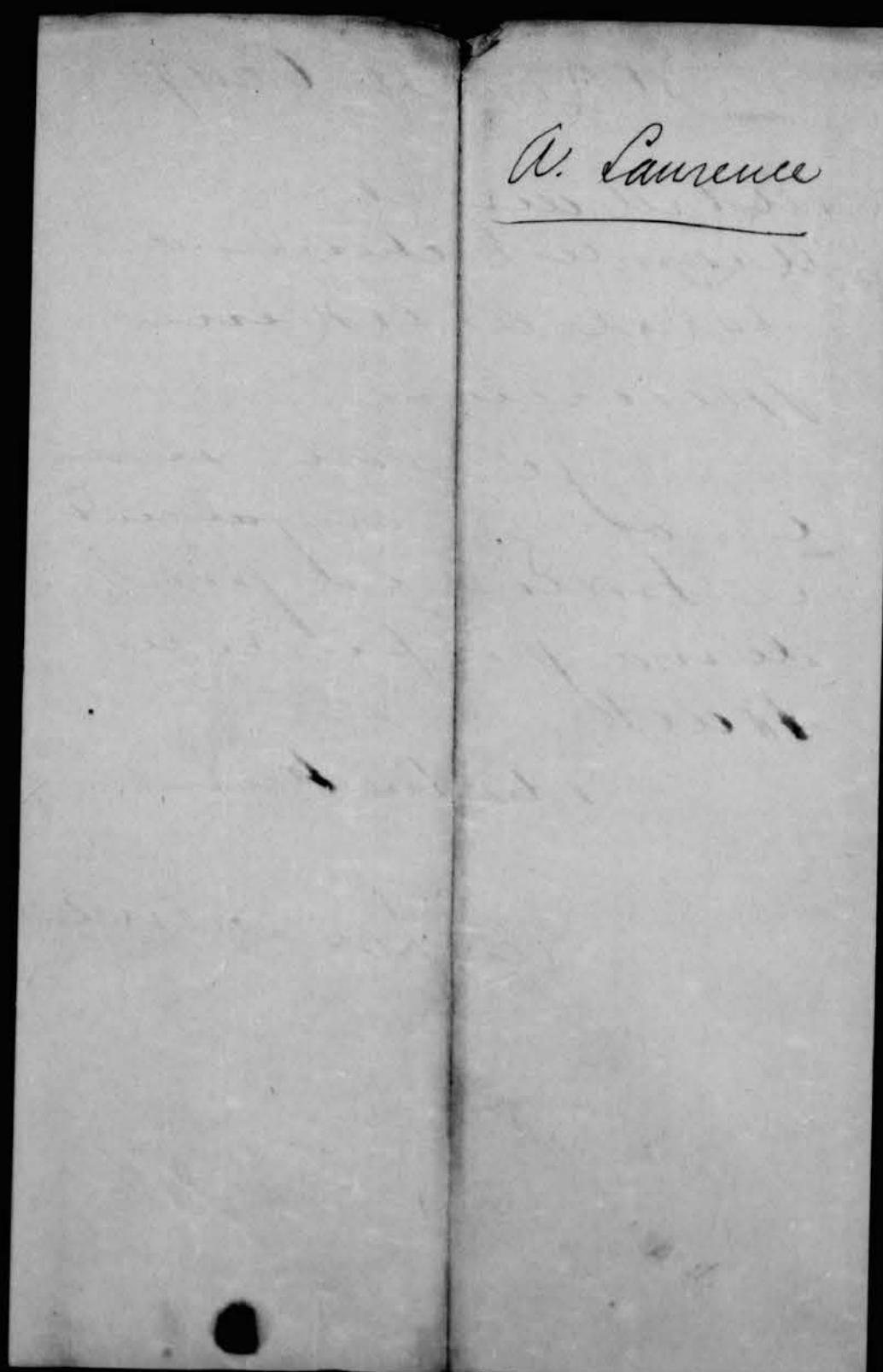
160 77 Rue S<sup>e</sup> Marguerite

Wmms of mrs

P23/E2,123



**P23/E2,123**



P23/E2,123

St Henri



Monsieur Beauchamps  
Je vous demande encore  
cinq ans pour les canaux  
de dégout à payer la rente

Dame veuve Louis Boucher  
Rue St Aphrose  
No 16

P23/E2,123

*Dame Yve  
Louis Dubois*

P23/E2,123

Saint-Henri 30 Sept 1895

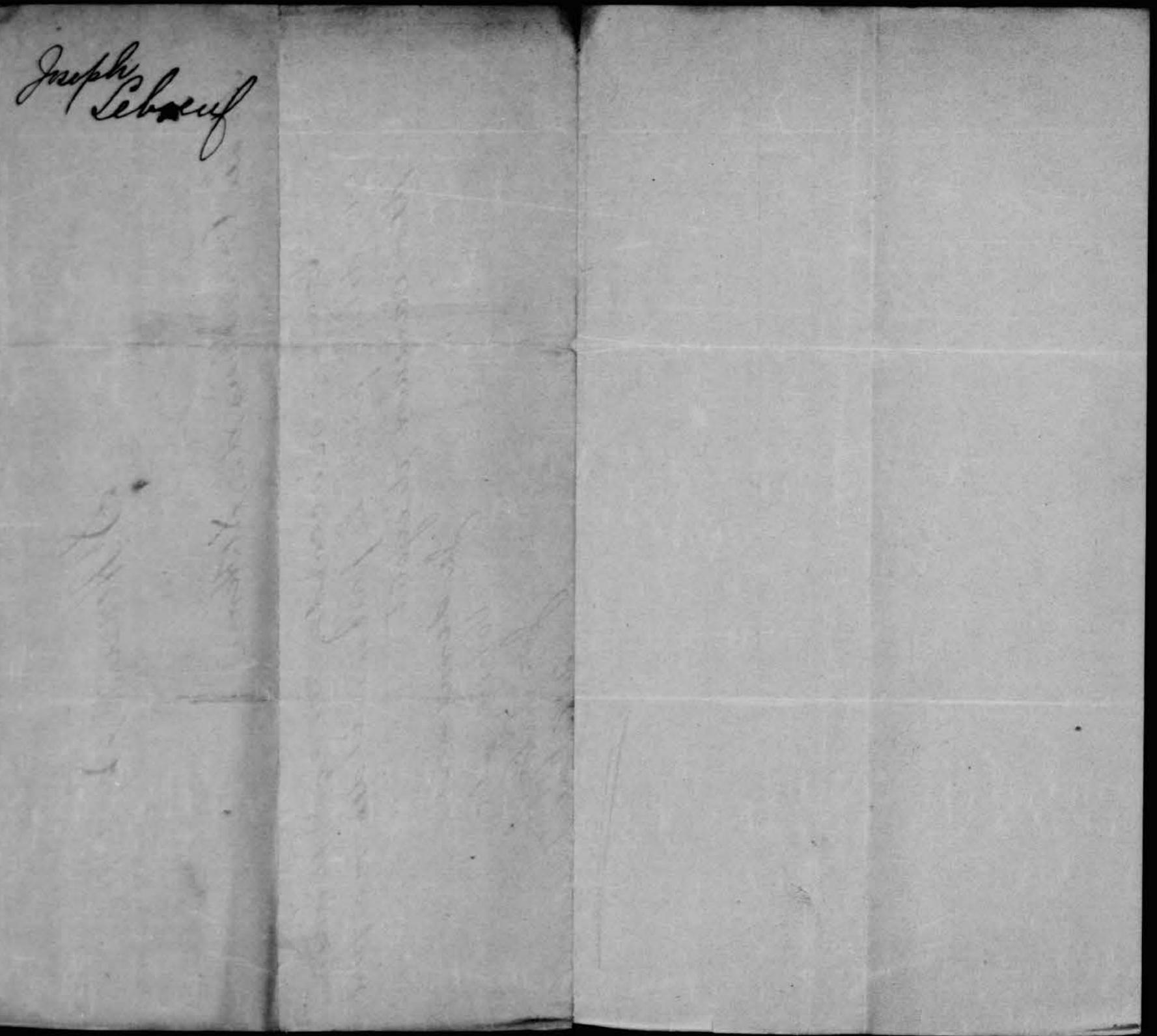
M. Les Conseillers de St-Henri

Veuillez m'accordez cinq<sup>(5)</sup> années  
de délai pour le paiement des ma part  
des canaux d'égoût

Je demeure

Votre etc.

Jos LeBeuf  
218 Rue Delinelle



P23/E2, 123

St Henri 28 Octobre 1895

A son Honneur M. le Maire  
& Messieurs les Echevins de la Cité St Henri

Messieurs

Je sollicite humblement de votre honorable Conseil de bien vouloir m'accorder un nouveau délai de cinq ans pour payer mon canal dégout sur la rue St Augustin.

Esperant que vous vous rendrez à ma demande.

Je demeure votre ech.

Amable Dailloux

P23/E2, 123

Maillons  
available

S<sup>e</sup> Herru Oct. 8. 1895

M<sup>r</sup> Le Marquis Messius les Echirres  
de S<sup>e</sup> Herru.

Messius Je vous serais très obligé  
si vous pourriez m'accorder un  
nouveau délai de Cinq ans pour  
le paiement du canal d'égouts, en  
face de ma propriété sur la Rue  
S<sup>e</sup> Marguerite

Esperant que vous voudrez  
bien m'accorder cette faveur

Je demeure  
Votre très humble serviteur  
Joseph Chartrand  
No 31 Rue S<sup>e</sup> Marguerite



P23/E2, 123

P23/E2,123

Henri le 14 novembre 1845

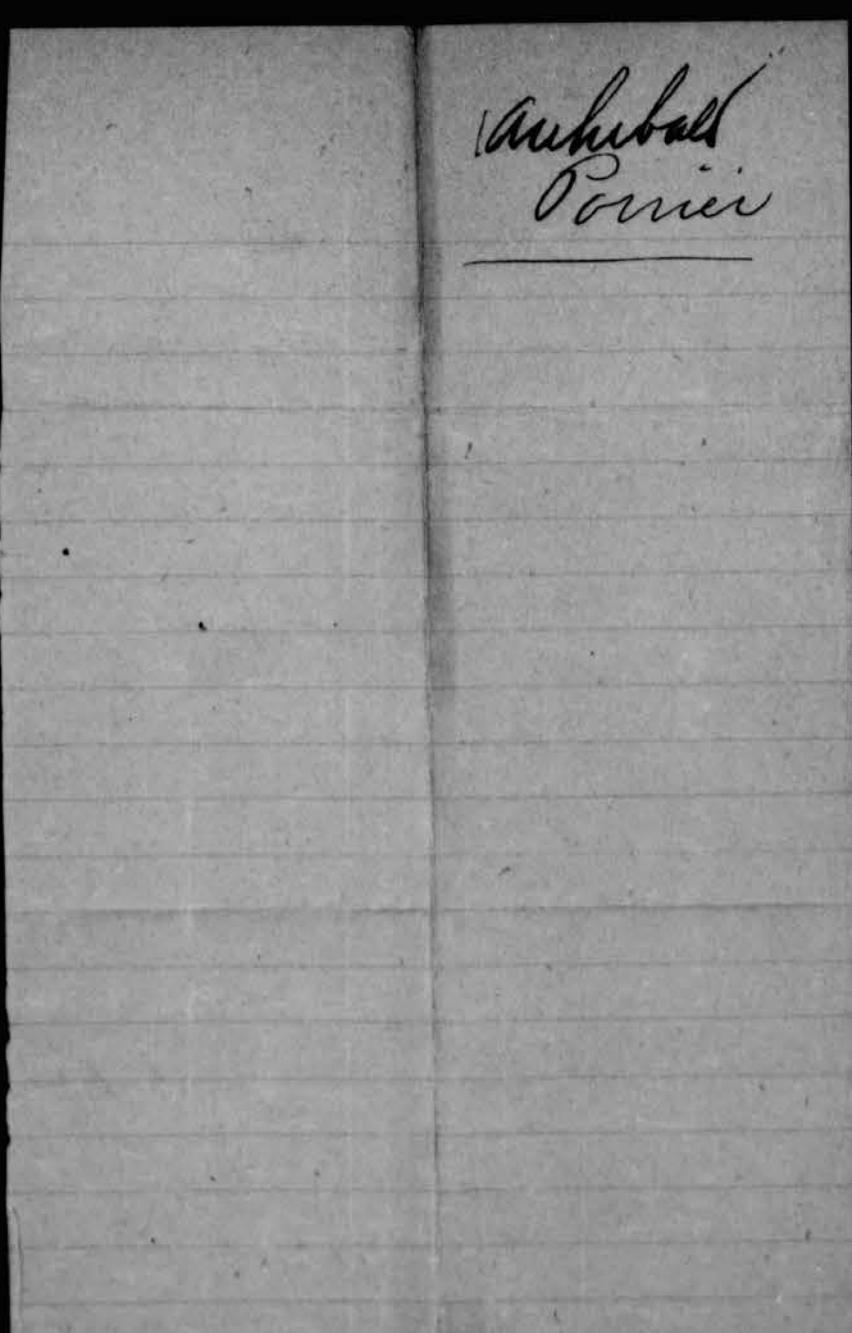
Monsieur

je vous envoie ces  
quelques mots pour vous demander  
encore un délai pour  
mon égout,

Archibald Poirier

1077 rue Ste Elizabeth

P23/E2,123



Oloris Rolland

S<sup>e</sup> Henri Nov 19/95  
A. M<sup>e</sup> Le Maine et Messieurs  
les Echevins de S<sup>e</sup> Henne.

Messieurs, Je vous demande  
de bien vouloir m'accorder un  
nouveau délai de Cinq ans  
pour payer le Pont de mon  
Canal dégout en face de ma  
propriété Rue S<sup>e</sup> Ferdinand.  
Cela faisant vous obligez

Votre très humble  
Oloris Rolland  
N<sup>e</sup> 152 Rue S<sup>e</sup> Ferdinand

P23/E2,123

St Henri 9 Dec 95  
Mr. [unclear] & Mr. [unclear]  
et Mables Chemin  
d'abord de St Henri.  
Messurier Je sollicite la fixation  
d'un nouveau délai de 5 ans  
pour le paiement de l'échéance pur-  
tant l'avis officiel à 1986  
W. Robidoux

P23/E2,123

No 8

W. Robidoux  
réclame 5 années  
de délai

9 Dec 1895

S. Henr. Zdeeff  
Mr. L'Amour  
& M. Mr. Chemin de la Gare  
S. Henr.  
J'acquiers la fairee  
fundue de l'ingameis  
pour payer le canal  
d'Egout sur prospecte  
portant le no officiel 661705  
y. Alex Sitalianet  
Lyonne marqué  
Gaudet

P23/E2, 123

No  
alex Filiault  
demande 5 ans de  
delai pour ses  
égouts.  
3 Decembre 1895

P23/E2,123

Holte  
Louis

A.D. Henri Montreal  
15 Oct 1885.

Monsieur les Comptes

je vous prie de me faire  
l'honneur de me laisser  
le paiement des canaux  
qui sont envois à monsieur  
et je ne suis pas en mesure  
de payer cette somme  
contre l'ordre si vous  
avez cette somme je  
serais bien content

Louis Holte  
A.D. Montreal  
No 307

P23/E2,123

St. Henri le 23 sept. 1895

Mr. J. Banchamp,  
Greffier Trésorier  
Cité St. Henri.

Cher Monsieur,

Je prends la liberté de solliciter de vous une aide de cinq francs pour paiement des camaraux disants.

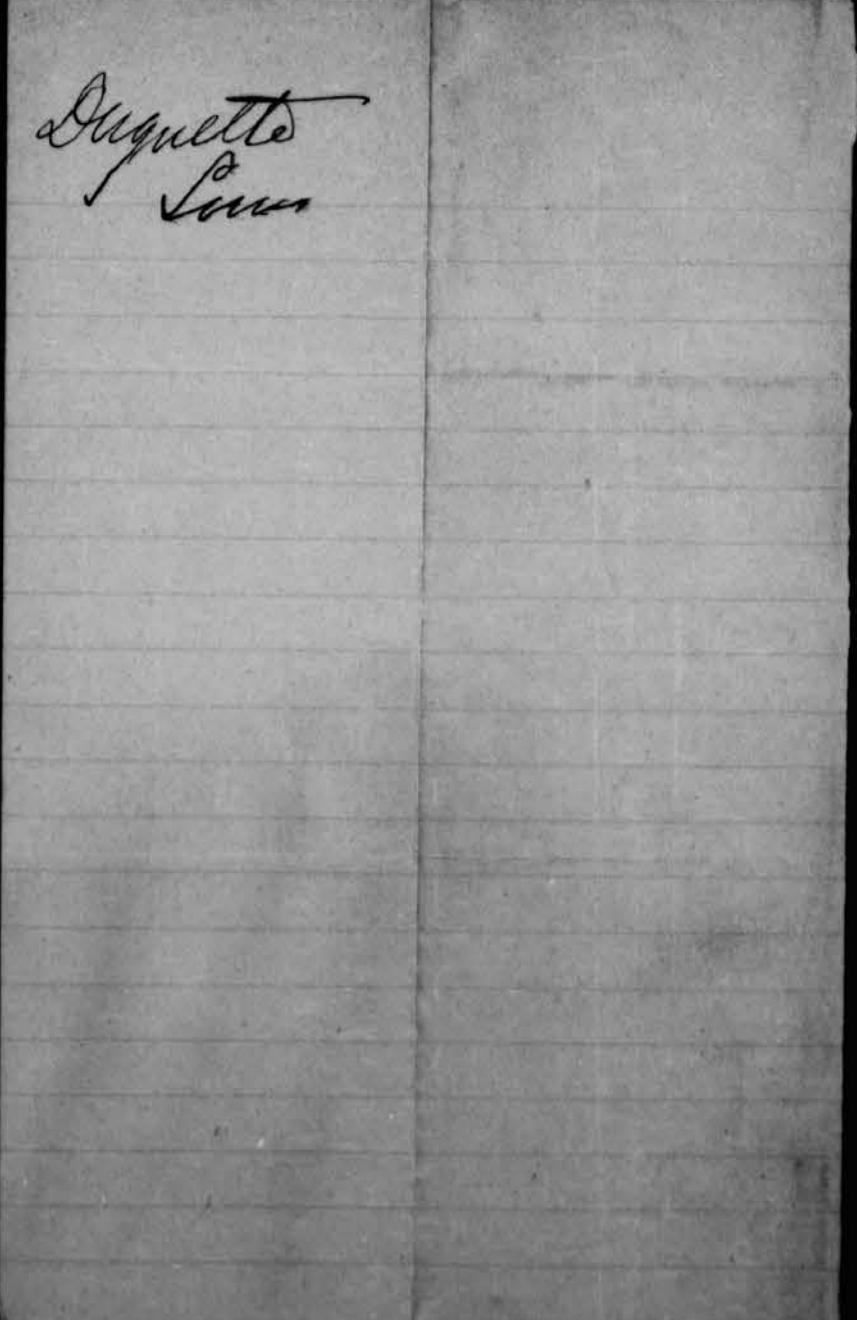
L'année 1895 a été tellement dure qu'il m'a été impossible de réaliser le montant.

Esperant une réponse favorable.

Je ferme  
Notre dévoué

Sous Duquette

**P23/E2,123**



No  
Pierre Goyer  
renouvelle le  
délai de 5  
ans pourtant  
Nov 30 / 95

S. Henri Nov 30 / 95  
M. Le Moine et Messieurs Leo  
Lacharriès de S. Henri

Messieurs étant dans l'im-  
possibilité de payer le Court de  
Montréal d'égout à présent  
je vous demande de bien sou-  
haite me accorder un nouveau  
délais de 3 ans pour  
le payer le plus tard sans  
obligez

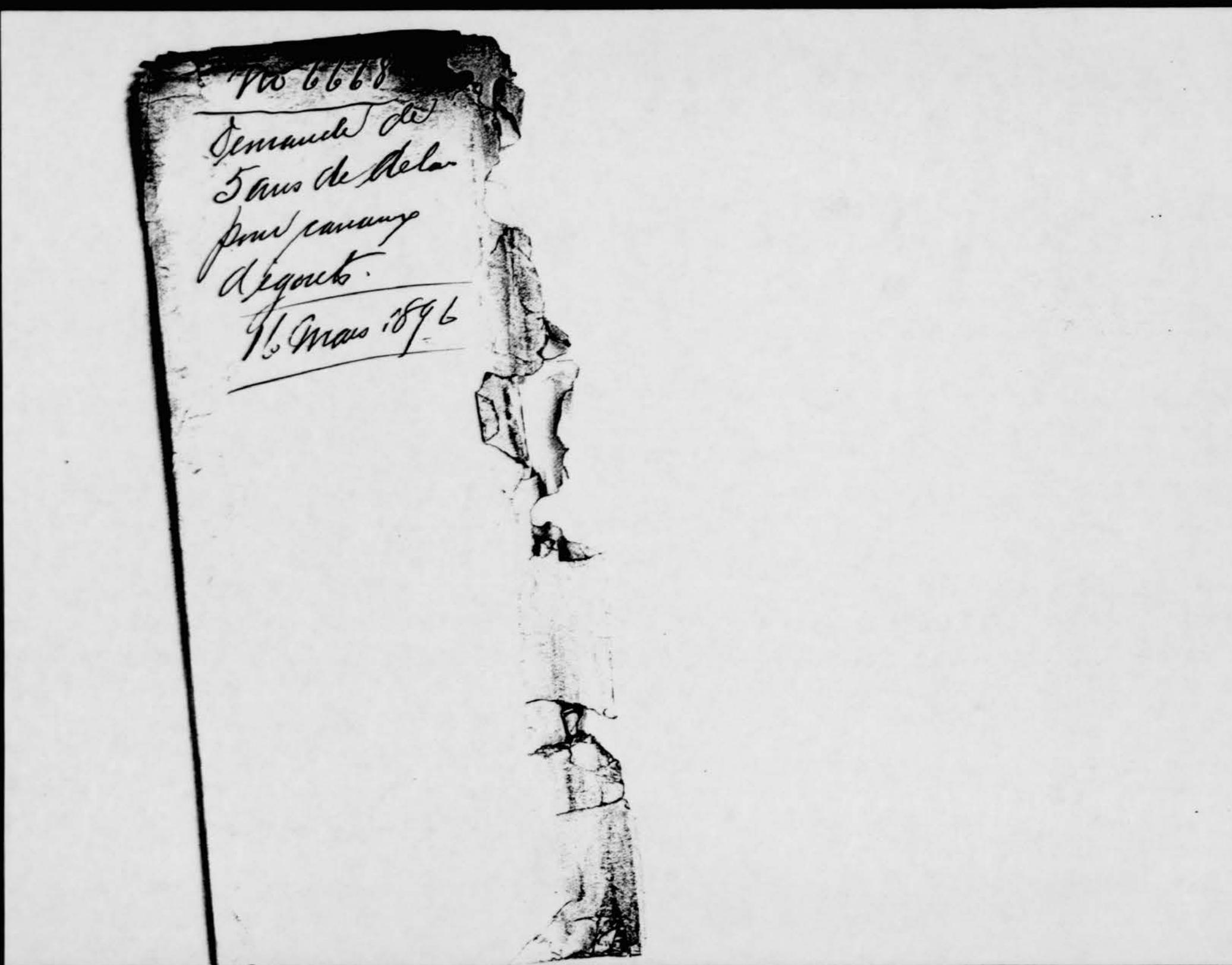
Totie Saintin  
Pierre Goyer  
22 Rue St. Ferdinand

P23/E2,123

Saint-Henri 10 de la gr  
Mr. Lebel et  
M. Léon Beaubien  
député de Saint-Henri  
Mesmeus Je sollicite  
la favo[u]r d'un nouveau  
département de  
l'arrondissement de  
Saint-Henri off 34/1705  
Veuillez le faire  
Léon Beaubien  
Saini  
8644

P23/E2,123

No  
Musine Ponnelle  
demanda au nom  
de son mari de  
cinq ans pour  
également  
10 Dec 1895



P23/E2, 123

J. EMILE VANIER  
Ingénieur Civil  
ET  
Arpenteur Provincial  
—  
BUREAUX :  
107, RUE ST-JACQUES.

Montreal, 17 Mars 1876.

Jules Beauchamp, Esq.  
Greffier de la Cité  
St Henri.

Monsieur,

Conformément à la résolution du Conseil de cette Cité,  
en date du 11 courant, et comme suite à ma lettre du 12,  
j'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus le 3<sup>e</sup> plan  
d'expropriation, en 2<sup>e</sup> feuille joints; demandés par cette résolution:  
celui de la propriété de Mr Gosselin, rue St. Ferdinand,  
N° cadastral officiel 1561.

Votre bien dévoué  
J. Emile Vanier

Ing. de la Cité de St Henri:

P23/E2, 123

No 6669  
JÉBAUDIN  
à état d'essence  
de Gosselin.  
17 mai 1896

FRED. TALBOT

Manufacturers' Agent

Carpets, Rugs and Upholstering

1886 NOTRE DAME STREET

... ROOM 12 ...

Montreal, 2 March 1896

To His Worship the Mayor & Aldermen  
St. Henri Bur.  
Gentlemen; The undersigned an manufacturer  
of Brussels Carpets in the Town of Elora  
Ont. and employ now 145 hand.

We started our Mill one year  
ago and then employed 50 hand and  
now find our work in such good demand  
that our Mill capacity must be enlarged  
at once, and as the population of the  
Town is small we will not long be  
able to procure enough help around  
to supply demand for our work.

We have decided to remove our  
Plant to another and larger town but  
and will increase our capital to \$100,000.00

FRED. TALBOT

Manufacturers' Agent

Carpets, Rugs and Upholstering

1886 NOTRE DAME STREET

... ROOM 12 ...

Montreal,

189

#2  
We will probably turn our business into a joint stock Co. and if so will largely increase Capital Stock and call into Stock as required to keep up with demand for goods.

We now have offers from several Quebec and Ontario towns to locate and accept a branch &c and now address you with the object of learning if you favor such an industry for your City and what inducements in way of bonus &c you will offer.

We are the only manufacturers of Brussels Carpets in Canada and the importation annually amounts to one and a quarter millions of dollars and we cost show by Government return

P23/E2, 123

N<sup>o</sup> 6670  
Lettre de M. Mr.  
Julliot. Cockroft & Lumy  
me demande d'inv.  
Borris & fils de l'in-  
vention de scablier à  
S'leau le 18  
Mars 1896

P23/E2,123

FRED. TALBOT

Manufacturers' Agent

Carpets, Rugs and Upholstering

1886 NOTRE DAME STREET

... ROOM 12 ...

# 3

Montreal,

189

The present partners are experienced men  
and have been employed in manufacture  
of carpets for 25 years in England  
and United States.

In our first year we have profitably  
placed our goods with all the leading  
firms from Halifax N.S. to Winnipeg  
and have made an excellent business  
on imported carpets and know future  
years will show even better result.

The Government know, and will  
continue to encourage, the manufacture  
of our goods, they assure us, and  
present duty is 30% on imported goods  
and this enables us to build up  
business in face of competition from  
England and United States.

FRED. TALBOT

Manufacturers' Agent

Carpets, Rugs and Upholstering

1886 NOTRE DAME STREET

... ROOM 12 ...

Montreal,

189

We have 300 Jars latest improved  
Machinery running day and night in  
Spinning and Sewing and are turned  
up often constantly as Books will  
show.

We invite the closest examination of  
our Books &c &c to earnig & &c for  
past year.

Antating your answer soon  
as possible.

Yours truly

Recc'd by Talbot, Lockhart & Company  
La. 1st. 1893.  
F. H. Talbot

Selling Agent

G. CHENEY  
OFFICE: 82 ST. FRANCOIS XAVIER ST.  
Over Canadian Express Office.  
HOUSE: 867 DORCHESTER ST.

MONTRÉAL, March 19<sup>th</sup> 1896

To the Mayor &  
Council of  
St. Helene

Gentlemen I am thinking of  
erecting some houses on my  
property at the corner of St Ambrois  
& Little St. John Street, I find that  
the Hydroelectric line makes what  
may be known as Little St. John Street  
some six feet wider than anticipated  
when I sold the corner to Mrs. Moreau  
for the present street leading up from  
St Ambrois to the Main St. John St.  
Will you exproprieate and pay me  
for this corner, giving me the proper  
line to build on, and grant me  
a Building certificate & enable me to go  
on with the work, as early as  
possible. Will much obly & sincerely

P23/E2, 123

No 6671  
S. Cheney  
in re tenancy  
Mar 19/96

Bureau

G. CHENEY  
OFFICE: 82 ST. FRANCOIS XAVIER ST.  
Over Canadian Express Office.  
HOUSE: 867 DORCHESTER ST.

MONTRÉAL, March 19<sup>th</sup> 1896

To the Mayor &  
Council of  
St. Hubert

Gentlemen I am thinking of  
erecting some houses on my  
property at the corner of St Ambrois  
& Little ~~you~~ street, I find that  
the ~~homologate~~ line makes what  
may be known as little ~~you~~ street  
some six feet wider than anticipated  
when I sold the lot to Mrs Moreau  
for the present street leading up from  
St Ambrois to the Main St ~~you~~ St.  
Will you expropria and pay me  
for this lot, giving me the proper  
line to build on, and grant me  
a Building certificate & enable me to go  
on with the work, applying <sup>as early as</sup> ~~as~~  
possible. Will much obly & sincerely

P23/E2, 123

No 6671  
S. Cheney  
in re piano.  
Mar 19 / 96

Bennet

P23/E2,123

MONTREAL WATER & POWER CO.  
IMPERIAL BUILDING.  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

P.O. Box 603.

Montreal.

March 21st

1891

Jules Beauchamp Esq

Clerk & Treasurer

City St Henri

Dear Sir /

We are this morning in receipt from you of a copy of a letter to you from Messrs Bastien & Valiquette, advocates, in reference to a frozen service at a house 106 Augustin Street, occupied by Jean Tanguay. We find that we were notified of this service being frozen on the 12th inst, when the matter was attended to at once and water was turned on again on the 13th inst.

Yours truly

*Acavell  
secy*

P23/E2, 123

No 6672  
Monteau Waters  
& Power Co. inc.  
re serve of can  
geleic  
Mar 21 / 96

minutiae Water  
& Power Co., inc.

Power Ceylon  
a series of  
gelic

*gelingt* Mars 21

Mars 1

10. The following table shows the number of hours worked by each employee in a company.

卷之三

P23/E2, 123

No 6673  
Jos Dubois  
Demande permis  
de vendre du  
boudin sans taxes  
23 mars 96

St Henri 23 Mars 1896

Honorable Maire  
et  
Honorable les conseillers

Je reviens de nouveau vous supplier  
de m'accorder le permis de déposer du  
boudin rouge dans les shops de  
boucher d'ici au mois de mai il  
m'est impossible pour moi de payer  
cela d'ici au mois de mai il n'y a  
pas de mauvaise volonté c'est la  
faiblesse d'argent je vous serais

Courtois

P23/E2,123

tres oblige si vous m'accordez  
ce permis

voilà serviteur

Jos Dubois

P23/E2,123

CABLE ADDRESS: "MCGIBB"

MCGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,

ADVOCATES, BARRISTERS &c.

NEW-YORK LIFE BUILDING.

R. D. MCGIBBON, Q.C.  
PEERS DAVIDSON.  
ARTHUR F. HOGLE.  
ARTHUR DELISLE, M.P.

MONTRÉAL, March 23rd 1896.

City of St. Henri,

P.Q.

Gentlemen,

We beg to inform you that we are in receipt  
of instructions from Robert Bickerdike Esq., to take legal proceed-  
ings to recover the damages which he has suffered in consequence  
of your illegal and improper raising of the level of Notre Dame  
Street, which has caused great injury to Mr Bickerdike's property  
on that street, within the limits of your City.

Unless immediate reparation is made, and the  
cause of damage removed, it will be necessary for us to proceed  
further.

We are,

Your Obedient Servants,

Reg.

*McGibbon, Davidson & Hogle*

P23/E2, 123

No 6674

M<sup>c</sup>Gibbons  
Ottawa

in re dommages  
à la maison

R. B. St. Léonard

Mars 23 / 96

Conseil

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET

ARPENTEUR PROVINCIAL.

Bureaux:

107, RUE ST-JACQUES.

Montréal, 23 Mars 1896

Jules Beauchamp, Esq.  
Greffier et Trésorier de la Cité  
St Henri

Monsieur,

Comme suit à la demande que vous m'avez adressée sous la date du 16 courant, j'ai l'honneur de vous envoyer un plan d'expropriation de la propriété de Mr. J. Stewart, portant le numéro 209, rue Bourget.

Ainsi que l'indique ce plan, résultant de l'arpentage spécial qui a été fait, et que l'établissent les titres de propriété, la superficie expropriée par la nouvelle ligne homologuée serait de 48 pieds.

Je vous prie de croire, Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,

J. Emile Vanier

Ingénieur de la Cité de St Henri

P23/E2, 123

No 6675  
J. E. Vancie  
m, w James Stuart  
mars 23/96

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET

ARPENTEUR PROVINCIAL.

— — —

Bureaux:

107, RUE ST-JACQUES.



Montreal, 24 Mars 1896

Jules Beauchamp, Esq.  
Greffier et Trésorier de la Ville de  
St. Henri.

Monsieur,

Conformément à l'instruction que vous m'avez  
transmise sous la date du 21. Mars courant, j'ai  
l'honneur de vous informer que l'alignement et les  
niveaux ordinaires ont été donnés pour la propriété  
Morrison, rue St Feromand, n° cadastral 1849.

Votre bien dévoué,

J. Emile Vanier

Ingénieur à la Ville de St Henri.

P23/E2,123

No 6676  
J. E. Vanier, maire  
allegement de  
Monison

24 mars 96

**P23/E2,123**



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

Province de Québec      Extract des livres des  
Ministères d'École et de l'Instruction publique      minutes des Commissaires d'  
de Québec      copies de la Acte de Québec  
Signed le 25 Mars 1896

Il est proposé il adopté à l'unanimité  
que demande soit faite au Conseil de  
l'Acte de Québec de vouloir bien déter-  
miner à quelle date se fera l'expropriation  
du Collège de Québec en vue de l'éta-  
issement de la rue St-Jacques tel que  
souhaité par les amendements à la charte  
Les Commissaires d'École demandent que  
cette expropriation soit effectuée sous un délai  
raisonnable et si c'est possible réglée à  
l'amiable cette question avec votre  
Hon. Conseil.

Cette branche extrait des livres  
des déclarations des Commissaires d'  
école de la Acte de Québec

Québec ce 25 Mars 1896.

Jules Beauchamp,  
Bar.

P23/E2, 123

No 6677  
Communiqué  
d'une séance de  
Minutes sur l'expres-  
sion du Collège  
25 mars 1896

Annex

26 Mars/96

Province de Québec  
Cité de S'Henri } A une session de Comité conjoint des  
membres des Conseils des Villes de Westmount  
& St. Camille & S'Henri, tenue à S'Henri au  
lieu ordinaire des sessions de Comité du Conseil  
de la Cité de S'Henri, Jeudi le Vingt-septembre pour  
le Mois Mil huit cent quatre-vingt-seize  
à laquelle session sont présents M. M. le  
Maire L.H. Beauchemin & M. M. L.P. Lallement Delisle  
représentant la Cité de St. Camille & M. le  
Maire suppléant H. Belotison & M. M. J.H. Redfern  
& J.R. Walker représentant la Ville de Westmount  
& M. le Maire J.J. Aquin & M. M. Clément Lafleur  
J. P. Séguin, Eug. Guay, Virginie Milotche —  
se formant un assemblée conjointe — pour délibérer  
sur la question du dragage au Bullockhead  
de la quadeur de la Montreal Water & Sewer Co.

Sur la présidence de M. le Maire J.J. Aquin —  
résolu et adopté à l'unanimité que les travaux  
de dragage au Bullockhead de l'équation soit  
continués et que M. le Maire J.J. Aquin soit au-  
muni à donner les instructions nécessaires pour  
la complétion ~~necessary~~ de ces travaux d'urgence

Résolu et adopté que la proposition suivante soit  
adoptée par les Municipalités intéressées pour le paiement  
du coût des travaux au Bullockhead suivant  
La Cité de St. Camille \$ 500<sup>00</sup> la Ville de  
Westmount un tiers du Cours total ~~sont~~ 2100<sup>00</sup>  
soit 700<sup>00</sup> & la Cité de S'Henri un tiers de  
la date somme de 1100 plus un montant de  
200<sup>00</sup> Dollars pour faire la somme complète  
de .

#2100<sup>00</sup> et la même proportion devra être  
suivie au cas où les bateaux s'éleveraient à une  
somme plus élevée que le dit montant de  
#2100<sup>00</sup>.

Lecture est faite d'un rapport du Dr Jos Lemeris  
officier de Santé de St-Henry informant le Conseil  
que la Cité de Montréal a fait un dépôt  
sur les îles du fleuve St-Laurent ce qui  
contamine l'eau fournie aux Villes de St-Camille  
Westmount & St-Henry par la compagnie de la  
Montreal Water & Sewer Co.

Proposé par M. J. H. Henlechus & G. H. Keenants  
que la Cité de Montréal & Ville de Verdun  
soit protesté par le Ministère d'un montant —  
& davantage à couvrir les Vidanges qu'ils ont imposées  
sur les îles du fleuve St-Laurent près dela cité ~~et~~  
ce qui constitue un grand danger à la santé pu-  
blique par la contamination de l'eau fournie  
aux Municipalités de Westmount, St-Camille &  
St-Henry.

*G. Mercier* et la séance est levée

*E.J. Stearns* .  
Président

P23/E2, 123

No 6678  
Rapport des Comptes con-  
joints des Ville de Montréal  
Le Canada & à Neuve ce  
26 Mars 1896

**P23/E2,123**



**CETTE PIECE**

**EST ABSENTE**

**DU DOSSIER**

Town of Westmount.



OFFICE OF THE  
SECRETARY-TREASURER,

Town Hall,

Westmount, 26<sup>th</sup> March 1896

L. N. Lenechal Esq  
Ass't Sec. Treas  
Dear Sirs  
Our City of St Henri

Your favor of the 23<sup>rd</sup> inst. notifying me  
that a joint meeting of the Councils of St. Camille  
St. Henri & Westmount, in regard to Water Supply and  
Cost of dredging in River, would be held in your City  
Hall on the 26<sup>th</sup> inst. was duly rec'd and I beg  
to inform you that a Committee from this Council  
composed of Councillors J. H. Hutchison (acting mayor)  
J. H. Redfern & J. R. Walker will attend the meeting  
to be held to night at 8. O'clock.

Yours truly  
John Brinton

Secretary-Treasurer

P23/E2, 123

No 6680  
Westmount in  
re rencontre des Côte  
St Léonard & St-Henry  
etc. 26 mars 1896.

**P23/E2,123**

**Deux pièces**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

27 Mars/96

Province de Québec} A une session de Comité Général  
Cité de St-Henri} du Conseil de la Cité de St-Henri, tenue  
à St-Henri au lieu ordinaire des sessions des dts  
Comités dûment convoquée, Vendredi le Vingt-septième  
Jour de Mars Mil neuf cent quatre-vingt-seize  
conformément à la loi à laquelle session sont  
présents M. le Maire, T. J. Aquin &  
M. M. les Cheviers, Clément Laffleur, M. Senecal  
Guy Guay, & M. Meloche, formant un quorum  
sous la présidence de M. le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions  
du Conseil comme suit:-

M. O'Neil James est présent au Comité in-  
re Expropriation

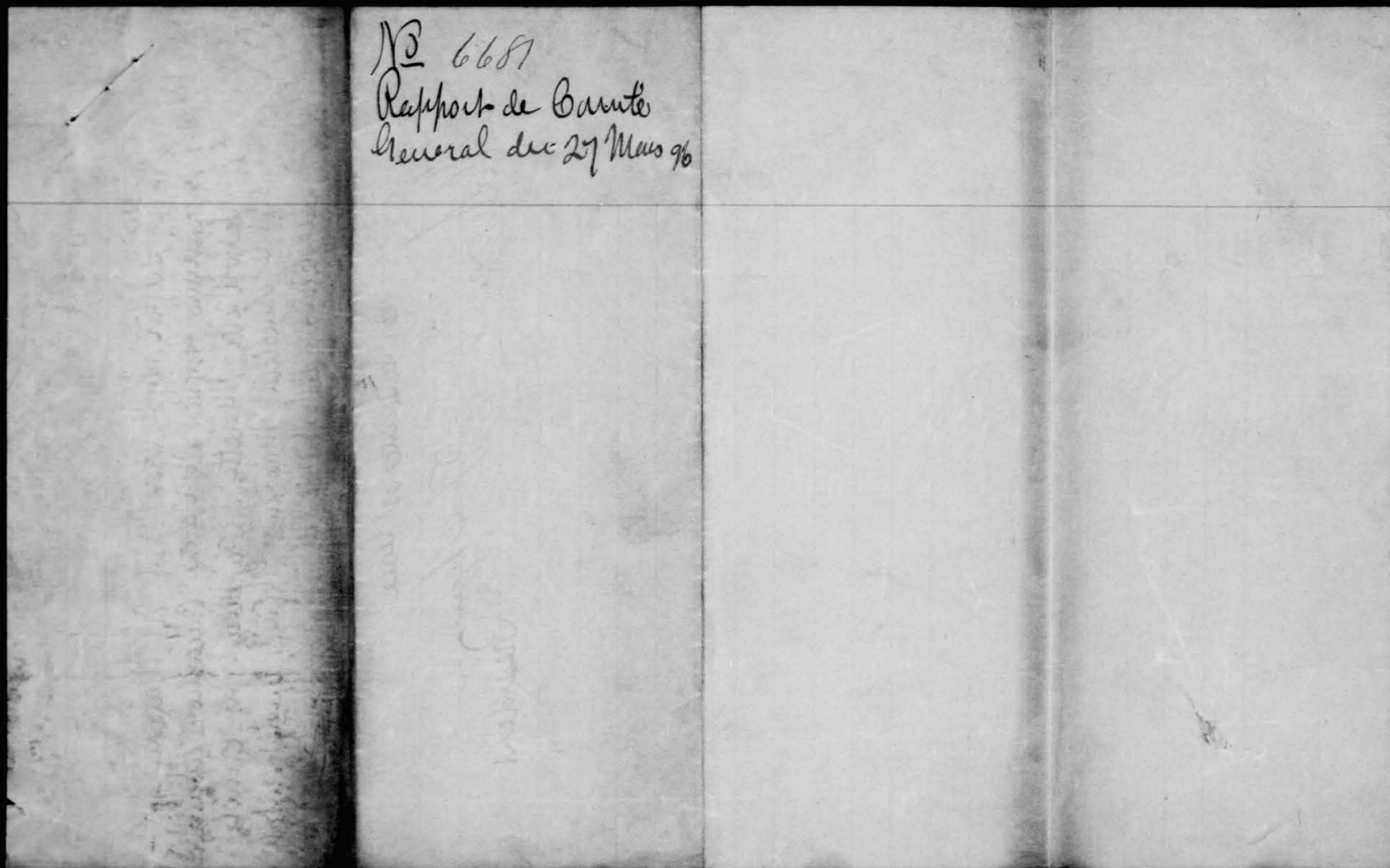
Résolu et adopté en proportion de M. Clément  
Lafleur secondé par M. ~~le~~ Senecal que le montant  
de \$ 3624<sup>00</sup> soit offert à M. James O'Neil pour  
l'expropriation de sa propriété située sur la rue  
St-Jacques et ce pour tout le terrain & bâtières expri-  
mées adopté à l'unanimité  
M. James O'Neil refuse l'offre susdite  
M. Octave Cliseigne est présent au Comité

Proposé par M. Clément Laffleur, secondé par M.  
M. Meloche que le montant de \$ 2945<sup>65</sup>  
soit offert à M. Octave Cliseigne pour l'expro-  
priation de sa propriété située sur la rue St-Jacques  
pour l'expropriation du terrain et bâtière a été  
expriées pour l'élagissement de la rue St-Jacques.  
La motion ci-dessus est rejetée & celle-ci est donnée

au Greffier de Mantes M M. H. Masson -  
Pierre Agnès M Octave Chicoine dame  
Jeanne Victor Malette, étaient présents au Banquet  
et le maire M Masson et l'épouse devant empêcher  
les détails de l'expertise, de l'évaluation du pro-  
prieté de M Octave Chicoine.  
et la séance est levée

L. Mercier

B. J. Agnès  
Président



P23/E2, 123

**P23/E2,123**

**Deux pièces  
portent  
le même numéro  
d'archives**

Toussaint J. Aquin.

BELL TELEPHONE 8002

Louis R. Itzweire.

Manufacturiers de  
PORTES,  
CHASSIS  
JALOUSIES  
MOULURES  
de toutes sortes  
TOURNAGES  
DECOUPAGES  
BOIS SCIE  
BLANCHI  
ET EMBOUVETE  
Etc. Etc. Etc.

BUREAU ET MANUFACTURE

COIN DES RUES VINET ET TRACY

# Aquin & Itzweire,

Ste. Cunegonde de Montreal, 5 Oct

189<sup>0</sup>

~~# 7503~~  
Recu de la Cite de Septembre par le  
main de M<sup>r</sup> J. Aquin, la somme de  
Soixante et quinze <sup>03</sup> dollars en paiement  
des montants ci-dessous pour le dredge.  
Savoir: Montreal R. Mills Co. 1.25  
Miron. (Temps) 3.50  
J & B. Gries 18.40  
Tour des Roches 12.00  
Cardinal 6.50  
J. K. Ward 15.10  
Aquin & Itzweire 18.28  

---

Total 75.03

Aquin & Itzweire

P23/E2,123



## Town of Westmount.

OFFICE OF THE

SECRETARY-TREASURER,

Town Hall,

Westmount, 26th. Sept. 1898

Jules Beauchamp Esq.

Clerk & Treasurer

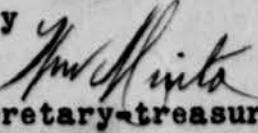
ST. HENRI.

Dear Sir,

I am in receipt of your letter of 24th. instant enclosing account of disbursements made by your Municipality for repairs at the "Bulk head", the Town of Westmount being charged \$1262.04 as its share of the expense.

I will lay the account and your letter before Council at its next meeting.

Yours truly

  
Secretary-treasurer

Extract from minute of  
Special meeting of the  
Municipal Council of the  
Town of Westmount held  
12<sup>th</sup> Sept 1895.

Report re the water supplied  
to the Town by the Montreal Water  
and Power Company as impure was  
submitted and held as read.

After consideration it was unanimously  
Resolved that the report be adopted  
and the Mayor be and is hereby  
authorized to take such other action  
as may be necessary in the matter.

J. M. Hinton  
Secretary Treasurer

Mémoire des Dépenses Re Barau  
au Bulk Head Montreal Water  
& Power Coy

✓	Dépenses Charrettes, Chau Fugs	
✓	Repas pour les hommes et actives entierement & autres devois	85.55
✓	Contrat pour sauter le Dredge	
✓	16 Hommes au Dredge	
	3 " " à la chaloupe	
	3 " " au Zug	
✓	1 Capitaine	9000
	Leger chaquoya par	
✓	teile pour Dredge	2500
✓	Steamboat Leger pour	
✓	entier le Dredge à la chaloupe	1100
✓	Capt Barr pour effet	5.00
✓	les Cardinal, adde à entier	
	le Dredge	6.50
✓	Bois Line d'actives pour A.T.S	12.50
✓	Clous	100
✓	Bois McLaurin Packout	125
s.	18 Bolts M. P. M. C	1.50
	Geff Bl Grec 184 pds Float en	
	Epineux 11/4	18.40
	1 Float 25 pds C.M.C	2.75
	400 Poches pour la Berge	12.00
	Bois & autres Mme A.T.S	33.38
		<u>304.28</u>
	Temps des Hommes	
	Suivant temps. établi	83.00
		<u>387.28</u>

150.  
 275  
 25  
152.75  
 23.53  
 6.80  
166.00

Par <sup>dit + 1/4</sup>  
3.50

<i>- Temps des Hommes</i>		
Miron	3 jours @ 100	4.50
"	6 , @ 125	7.50
Pray	1 ,	3.00
Payette	3 , @ 300	9.00
JMary avec Mouette et outillage 9 jours @ 200		18.00
Lamare Bussellet Leguer		
3 ou chacun (Mara, Steau) 100		13.50
Lamare Bussellet Leguer		
6 jours chacun \$ 125		22.50
Dolleme Cheval & voiture		5.00
		<hr/>
7 —	15.00	83.00
14	30.00	
17 sept	20.00	
19 Septembre	\$ 50.00	
18 "	50.00	<hr/> 165.00

Argent de  
la construction

P23/E2,123

N° 6681  
Documents sur le  
Transit au Bulkhead  
Court-Plans rapport  
éte. du Mois de  
Septembre au 27 Mars 96  
L.M.

Telephone Bell 8157  
Telephone des Marchands 1224

*Law Offices  
Madore & Guérin.*

*Edmund Guérin, B.A.B.C.L.  
J. A. C. Madore, B.C.L.  
P. B. Laviotte, B.C.L.  
M. G. LaRochelle, B.A.*

*Advocates*

*BELL TELEPHONE 2955.*

*New York Life Building,  
Place d'Armes Square.*

*Rooms - 203-209-213-214*

*Montreal 28 March 1898*

AU MAIRE ET AUX ECHEVINS  
DE LA CITE DE ST HENRI:

P.Q.

Messieurs:-

Je viens d'être notifiés par MM. Kent & Turcotte que les propriétés Clendenneng seront vendues à leur bureau Mercredi le premier Avril à midi.

Ces propriétés seront mises en vente en deux lots différents: l'un étant celui sur lequel la Cité de St Henri a son hypothèque et l'autre le résidu du lopin de terre occupée par la Manufacture.

MM. Kent me dit que les propriétés seront vendues à la charge des hypothèques, il pourrait se faire alors qu'il n'y aurait pas beaucoup d'enchérisseurs qui se chargerait d'acheter la propriété et de payer à la Cité de St Henri le montant de l'hypothèque.

Il vaudrait mieux pour vous de voir à vous protéger en achetant cette propriété vous même.

Votre Serviteur:-

*J. A. C. Madore*

P23/E2, 123

N<sup>o</sup> 6687

Lettre de J. A. B. Madore  
avertissant le conseil  
que la propriété M<sup>me</sup>  
Blandineau doit se  
vendre le 1<sup>er</sup> avril  
1896. et que le conseil  
doit se pourvoir

le 30 mars 1896

JAB

Province of Quebec  
District of Montreal

No 1541 made  
Duplicate

Superior Court

A. S. Beaudoir

Plff

W. B. Davidson

Deft

City of St Henry

J.S.

\* complete  
D.V.H.

Received from Alexander R. Johnson  
the sum of five hundred and forty-four  
dollars and thirty-five cents in full  
settlement of debt interest and costs  
in this suit and accounting charge  
to the City of St Henry of the seizure  
made in its bonds in this court

Montreal March 22 1891  
Dupuis & Freeman  
Atty for plff

P23/E2, 123

N<sup>o</sup> 6683

Recu de M<sup>r</sup> Dupuis  
76<sup>me</sup> Avocat de la  
la Cité de St-Bernard  
de Comparsante pour  
la cause de J. C.

Bourdonnais W. B.  
Davidson & La cité  
de St-Bernard. Cérès  
le 30 mars 1896

J. C.

30 Mars 1896  
Province de Québec  
Cité de St'Henri

À une session de Comité Général  
du Conseil de la Cité de St'Henri tenue  
à St'Henri au lieu ordinaire des sessions  
des dts Comités Lundi le Treizième jour de  
Mars Mil neuf cent quatre vingt seize  
conformément à la loi, à laquelle session  
sont présents Son Honoré le Maire J. Aquin  
MM. les Échevins, Clément Lafleur, A.A. Renaud  
J. Seignal, W. LaFèche, Guy Gay et Meloche  
Antoine Taillifer, formant un quorum sous la  
présidence de M. le Maire

Il est ordonné et statué par résolutions  
du Comité Général comme suit:-

L'offre de \$ 3200<sup>00</sup> est fait à M Octave  
Cluisonne pour l'expatriation de sa propriété  
tertaine & latisse requise pour l'élargissement  
de la rue St Jacques.

L'offre susmentionnée est refusée par le dit  
M Oct. Cluisonne

L'offre de \$ 1000<sup>00</sup> est fait à Dame Thérèse  
Major Vane J. B. Gagnais à son procuration  
Mr J. B. Gagnais pour l'expatriation de sa  
propriété située sur la rue St Jacques requise  
pour l'élargissement de la rue St Jacques ~~à~~  
~~et pour tout  
dommages  
consistant dans  
l'expatriation~~  
Cinquante cents sur pied par le terrain à  
être expatrié pour l'élargissement de la cité  
me suivant plan peint à cet effet la ditte  
dame Thérèse Major Vane J. B. Gagnais ~~devant~~  
deux

L.F.

P23/E2, 123

N° 6684  
Rapport de Comité  
Général le 30 Mars/96

J. EMILE VANIÉ

Ingénieur Civil

ET

ARPENTEUR PROVINCIAL

Bureaux:

107, RUE ST-JACQUES.



Montréal, 30 Mars 1896

Jules Beauchamp, Esq,  
Greffier et Trésorier  
Cité de St. Henri

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître  
que conformément à votre demande du 27  
courant, l'alignement et les niveaux adjacents  
ont été donnés sur la Rue Bourget, propriété  
de Mr. Stewart, lot cadastral N° 2078.

Votre bien dévoué,

J. Emile Vanier

Ingénieur, Cité de St Henri

P23/E2, 123

No 6685  
J E Tamié re  
a l'agrement J. S. Sturt.

30 mars 96

Provinces de Québec  
Cité de St Henri Aux Habitants de la Cité de St Henri et  
tous ceux qu'il appartiendra

Avis public est par le présent donné que le RÔLE de Perception pour l'année courante (1896) pour la collection des Taxes cotisations Générales et Spéciales faites sous le Règlement No. Quatre vingt neuf (89) passé par le Conseil de la dite Cité le Sixième jour de Mars courant 1896 et déposé au Bureau du dit Conseil, et toutes les personnes (réelles ou fictives) sujettes au paiement des dites cotisations y mentionnées sont requises d'en payer le montant au dit Bureau dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis.

Donné à St Henri en la dite Cité de St Henri, sous mon sceau et la sceau de la Corporation ce Vingt-sixième jour de Mars mil huit cent quatre vingt seize.

Bureau du Conseil  
Hôtel de Ville N°.  
3-5 Place St Henri

Jules Beauchamp

Greffier Trésorier



Province of Quebec To the Inhabitants of the City of  
City of St Henry St Henry and to all whom it may concern

Public Notice is hereby given by the undersigned Jules Beauchamp Clerk and Treasurer of the said City of St Henry, that the Collection Role for the Current year (1896) for the Collection of assessments General and Special under authority of by-law No. Eighty nine (89) passed by the said Council on the sixth day of March one thousand eight hundred and nine t7 six is now completed and deposited at the office of the undersigned, and all persons (real or fictitious) whose name appear as liable for the payment of said assessment are hereby required to pay the amount thereof to the said office of the Council at the undersigned within twenty days following the publication of the present notice.

Given at St Henry

in the said City of St Henry under my hand and the seal of the Corporation this twenty sixth day of March One thousand eight hundred and ninety six

Office of the Council  
City Hall N°. 3-5  
Place St Henri

Jules Beauchamp

Clerk and Treasurer



Province de Quebec  
Cité de St Henri

Je soussigne Louis Napoléon Senécal

Assistant Greffier Trésorier de la Cité de St Henri et résidant en la dite Cité de St Henri certifie par les présentes et fais et résid rapport sous mon serment d'office que le Vingt-sixième jour de Mars Mil huit cent quatrevingt seize (1896) j'ai affiché trois vraies copies dûment certifiées ~~du Reglement~~  
~~et l'avis public du dit reglement~~ ci annexé dans les langues Française et Anglaise comme suit savoir: une vraie copie dûment certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de St Henri sis et située en la Cité de St Henri coin des rues St Jacques et St Pierre et une autre copie dûment certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de la Paroisse de Ste Elisabeth sis et située dans la Cité de St Henri ~~chimxxxxxx~~ sur la rue Ste Elisabeth et une autre copie dûment certifiée dans les langues Française et Anglaise à la porte de l'Hôtel de Ville de la Cité de St Henri sis et situé en la dite Cité de St Henri coin des rues St Jacques et Notre Dame désigné et connu sous le nom de place St Henri étant les lieux ordinaires des affiches et je certifie de plus avoir lu les dits ~~reglements et avis~~ public dans les langues Française et Anglaise ,a haute et intelligible voix, à la porte de l'Eglise catholique Apostolique et Romaine de St Henri sis et située en la cité de St Henri coin des rues St Pierre et St Jacques a l'issue du service Divin du Matin le Dimanche le Vingt-neuvième pour Mars étant le Dimanche que j'ai lu les dits ~~Reglement et avis public~~ et qui suivait immédiatement le jour où les dits Reglements et avis public ont été rendus publics.

En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent rapport pour servir et valoir ce que de droit. ce 30 Mars 1896

L.M. Senécal  
Ass't Gaffre & C.S.

N<sup>o</sup> 6686

avis du dépôt du  
Rôle de Perception de  
l'assurance Générale & Spéciale  
ce 26 Mars 1896  
fille ce 30 Mars 96  
Retour de l'Ass.

avis du dépôt du rôle de perception de l'assurance générale & spéciale ce 26 mars 1896  
fille ce 30 mars 96  
Retour de l'Ass.

avis du dépôt du rôle de perception de l'assurance générale & spéciale ce 26 mars 1896  
fille ce 30 mars 96  
Retour de l'Ass.